

Recueil
des

Actes Administratifs

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES
ET DIVERS**

- février 2003 -

SOMMAIRE

Recueil des actes administratifs de la Préfecture « Février 2003 » parution le 10 mars 2003

SECRETARIAT GENERAL8

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE8

Unité « organisation des liaisons interministérielles8

Arrêté n° 03-302 du 18 février 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERTHAU, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....	8
Arrêté n° 03-284 du 17 février 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SENEGAS, Directeur Régional de l'Environnement.....	9

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau du cabinet

Arrêté n° 03-187 du 7 février 2003 portant composition de la commission départementale de la médaille de la famille française	11
Arrêté n° 03-152 du 4 février 2003 portant désignation nominative des membres du comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale. Arrêté modificatif.....	12
Arrêté n° 03-153 du 4 février 2003 portant composition du comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale .Arrêté modificatif.....	13
Arrêté n° 03-299 du 17 février 2003 relatif au recrutement des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes. Arrêté portant institution d'une commission de sélection.....	14
Arrêté n° 03-301 du 18 février 2003 portant désignation nominative des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental de la Police Nationale. Arrêté modificatif.....	15

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Arrêté n° 03-307 du 18 février 2003 modifiant la composition du Centre opérationnel de défense.....	16
Liste des organismes agréés dans le département de Tarn et Garonne pour la formation du personnel permanent de sécurité-incendie des établissements recevant du public	17
Arrêté n° 03-0347 du 24 février 2003 portant agrément d'un organisme pour la formation du personnel permanent de sécurité-incendie des établissements recevant du public	18

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 03-0102 du 27 janvier 2003 relatif au classement de l'Hôtel du Commerce à Montauban.....	19
Arrêté n° 03-127 du 31 janvier 2003 portant agrément en qualité de garde particulier.....	20
A.P. n° 03-129 du 31 janvier 2003-portant renouvellement d'agrément en qualité de garde particulier.....	20
Arrêté n° 03-128 du 31 janvier 2003 portant renouvellement d'agrément en qualité de garde particulier.....	21
Arrêté n° 03-126 du 31 janvier 2003 portant agrément de garde particulier.....	21
Arrêté n°03-177 du 6 février 2003 portant autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et de gardiennage.....	22
Arrêté n° 03-303 du 18 février 2003 portant agrément d'un service public de transport terrestre pour procéder au contrôle d'identité des voyageurs.....	22
Arrêté n° 03-277 du 14 février 2003 portant autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et de gardiennage.....	23
Arrêté n° 03-234 du 11 février 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire.....	23
Arrêté n° 03-266 du 13 février 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire.....	24
Arrêté n° 03-309 du 20 février 2003 portant fermeture d'un établissement de ball-trap permanent.....	24

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 02-2013 du 12 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un suppléant auprès de la police municipale de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL.....	25
Arrêté n° 02-2012 du 12 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la Commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL.....	26
Arrêté n° 02-2010 du 12 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la Commune de LAFRANCAISE.....	26
Arrêté n° 02-2011 du 12 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un suppléant auprès de la police municipale de la commune de LAFRANCAISE.....	27
Arrêté n° 03-13 du 7 janvier 2003 portant création du SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY.....	28
Arrêté n° 03- 132 du 31 janvier 2003 fixant les modalités de liquidation du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU CANTON DE MONTECH.....	29
DISSOLUTION DU SICTOM DE MONTECH MODALITES DE LIQUIDATION DOCUMENTS ANNEXES à L'ARRETE PREFECTORAL N° 03-132 du 31 janvier 2003.....	29
Arrêté n° 03-235 du 11 février 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la Commune de LABASTIDE-SAINT-PIERRE.....	30

Arrêté n° 03-236 du 11 février 2003 portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un suppléant auprès de la police municipale de la commune de LABASTIDE-SAINT-PIERRE	30
Arrêté n° 03/0314 du 20 février 2003 portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Bressols	31

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE

Bureau de l'environnement

Arrêté complémentaire n° 03- 344 du 24 février 2003 portant modification de l'arrêté n° 94-2342 du 6 décembre 1994 modifié	31
Prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral N° 03-344 du 24 février 2002	33

Bureau de la coordination des politiques de l'Etat

Décision n° 20060 du 6 février 2003 relative à la Commission Départementale d'Equipement Commercial.....	33
Décision n° 20060 du 6 février 2003 relative à la Commission Départementale d'Equipement Commercial.....	34
Décision n° 20062 du 10 février 2003 relative à la Commission Départementale d'Equipement Commercial.....	34

SOUS-PREFECTURE DE CASTELSARRASIN

Arrêté n°03-01-10 du 11 février 2003 portant modification des statuts du Syndicat des eaux de Beaumont de Lomagne et adhésion de la commune d'Avensac	35
Arrêté n° 03-01-1 du 7 janvier 2003 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé à vocation d'activités artisanales, commerciales, industrielles et d'équipements publics ou d'intérêt général.....	36
Arrêté n° 02-01-40 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé à vocation d'équipements publics intercommunaux, d'activités commerciales et artisanales.....	37
Arrêté n° 03-01-13 du 27 février 2003 portant modification des statuts du Syndicat des eaux de Bourg de Visa.....	37

SERVICES DECONCENTRES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LISTE des ORGANISMES BENEFICIANT au TITRE de l'ANNEE 2003 des AGREMENTS SIMPLE et QUALITE dans le CADRE des EMPLOIS de SERVICES aux PARTICULIERS	38
Arrêté n° 03 – 300 du 18 février 2003 « Conseillers du salarié ».....	40

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté n° 03-0081 du 22 janvier 2003 portant autorisation de changement de gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile de Moissac.....	43
Arrêté n° 03-0083 du 22 janvier 2003 portant agrément d'une société d'exercice libéral de directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale.....	43
Arrêté n° 03-0086 du 22 janvier 2003 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale.....	44
Arrêté n° 03-133 du 31 janvier 2003 fixant la dotation globale de financement soins 2003 de la maison de retraite de Villebrumier.....	45
Arrêté n° 03-143 du 3 février 2003 fixant la dotation globale de financement soins 2003 de la maison de retraite publique de St Antonin Noble Val.....	46
Arrêté n° 03-144 du 3 février 2003 fixant la dotation globale de financement soins 2003 du Centre Hospitalier Castelsarrasin Moissac établissement d'hébergement pour personnes âgées.....	47
Arrêté n° 03-156 du 4 février 2003 portant nomination à titre provisoire de M. le Dr Laurin Brignol en qualité de praticien hospitalier en médecine polyvalente gériatrique en vue d'assurer la coordination gériatrique (services long séjour et hébergement CHIC CASTELSARRASIN – MOISSAC).....	48

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE MIDI PYRENEES

Attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles.....	49
--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté n° 03.046 du 5 février 2003 autorisant les travaux électriques de construction du poste de transformation électrique 137 Plcaud, commune de Négrepelisse.....	50
Arrêté n° 03-192 du 10 février 2003 relatif au règlement d'eau autorisant Electricité de France à utiliser l'énergie hydraulique de la rivière Tarn au moyen de l'usine hydroélectrique de Lagarde, communes de Barry d'Islemade et Villemade.....	50
Arrêté n° 03-316 du 20 février 2003 portant composition du Conseil Départemental de l'Habitat.....	55

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n° 03-115 du 10 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.....	59
Arrêté n° 03-116 du 10 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.....	59
Arrêté n° 03-118 du 10 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.....	60
Arrêté n° 03-117 du 10 février 2003 relatif à l'économle agricole et agro-alimentaire.....	61

Arrêté n° 2003-112 du 6 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	61
Arrêté n° 03066 du 05 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	62
Arrêté n° 03067 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	62
Arrêté n° 03068 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	63
Arrêté n° 03069 du 05 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	64
Arrêté n° 03070 du 05 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	64
Arrêté n° 03111 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	65
Arrêté n° 03071 du 05 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	65
Arrêté n° 03072 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	66
Arrêté n° 03073 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	66
Arrêté n° 03074 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	67
Arrêté n° 03075 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	67
Arrêté n° 03076 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	68
Arrêté n° 03078 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	68
Arrêté n° 03077 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	69
Arrêté n° 03079 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	70
Arrêté n° 03080 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	70
Arrêté n° 03081 du 05 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	71
Arrêté n° 03082 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	71
Arrêté n° 03083 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	72
Arrêté n° 03084 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	72
Arrêté n° 03085 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	73
Arrêté n° 03086 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	73
Arrêté n° 03087 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	74

Arrêté n° 03088 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.	75
Arrêté n° 03089 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	75
Arrêté n° 03090 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	76
Arrêté n° 03091 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	76
Arrêté n° 03092 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	77
Arrêté n° 03093 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	77
Arrêté n° 03094 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	78
Arrêté n° 03095 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	78
Arrêté n° 03096 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	79
Arrêté n° 03097 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	79
Arrêté n° 03098 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	80
Arrêté n° 03099 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	81
Arrêté n° 03100 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	81
Arrêté n° 03101 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	82
Arrêté n° 03102 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	82
Arrêté n° 03103 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	83
Arrêté n° 03104 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	83
Arrêté n° 03105 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	84
Arrêté n° 03106 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	84
Arrêté n° 03107 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	85
Arrêté n° 03108 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	86
Arrêté n° 03109 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	86
Arrêté n° 03110 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.	87
Arrêté n° 03-356 du 27 février 2003 Instituant la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de MOLIERES –	

LABARTHE ARRETE AMENAGEMENT FONCIER (Titre II du Livre I du Code Rural)	87
---	----

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION MIDI-PYRENEES

Extrait du registre des délibérations de la commission exécutive. N° d'ordre : 2003 AUT n° 9. Clinique du Pont de Chaume - SCM « Sophia ». Autorisation d'installation d'une deuxième gamma caméra. Séance du 07 janvier 2003	89
Arrêté n° 82-ARH-03-01 du 30 janvier 2003 fixant la dotation globale et les tarifs de prestations pour l'année 2003. Budget général de l'hôpital local de Nègrepelisse	90
Arrêté n° 82-ARH-03-02 du 30 janvier 2003 fixant la dotation globale de financement soins 2003 soins de longue durée de l'hôpital local de Nègrepelisse.....	91

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE.....	92
--	----

AVIS DE CONCOURS OU DE VACANCE DE POSTE

Arrêté n° 03-150 du 4 février 2003 portant ouverture d'un concours sur titres dans le cadre du dispositif de résorption de l'emploi précaire. Etablissements de Santé et Offres de Soins.....	118
Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement des Maîtres Ouvriers.....	118
Avis d'ouverture d'un concours sur titres dans le cadre du dispositif de résorption de l'emploi précaire.....	118

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Unité « organisation des liaisons interministérielles

Arrêté n° 03-302 du 18 février 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERTHAU, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements et notamment son article 17 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 décembre 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret du 01 Août 2002 portant nomination de M. Jean PARAF en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-1080 du 16 Juillet 2002 donnant délégation de signature à M. Patrick BERTHAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

CONSIDERANT qu'en application des textes de référence (décret 2001/210 du 07/03/2001 et circulaire DGEFP 2002-31 du 04/05/2002), M. Jean PARAF, préfet de Tarn-et-Garonne décide de déléguer les attributions de la PRM, en ce qui concerne la D.D.T.E.F.P. à M. Patrick BERTHAU, pour les marchés publics qui ont pour objet les services d'éducation ainsi que des services de qualification et d'insertion.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°02-1291 du 26 Août 2002, susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick BERTHAU, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, dans les matières et pour tous les actes relevant des attributions de son service à l'exception :

- des correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale,
- des circulaires aux maires,
- de la signature des actes et conventions passées au nom de l'État avec les collectivités locales,
- des conventions relevant de la dotation déconcentrée pour la promotion de l'emploi,
- de l'engagement et du suivi des procédures judiciaires,
- des projets et travaux de construction des locaux neufs et des premières locations,
- des décisions de fermeture au public des établissements pendant la durée du repos hebdomadaire,
- des décisions concernant l'aménagement du repos dominical.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BERTHAU, la délégation pourra être exercée par M. Patrick LESZCZYNSKI, directeur adjoint de travail de classe normale, Mme Marie-Rose LESZCZYNSKI et Mme Martine RADUSEVIC, inspecteurs du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BERTHAU, la délégation pourra, également, être exercée par :

- Mme Sonia POMARES pour les décisions relevant de la COTOREP,
- M. Daniel BERNADOU pour les décisions relatives au service de contrôle de la recherche d'emploi et à la mise en oeuvre des indemnités versées par les ASSEDIC,
- Mme Michèle LAVAZAIS pour les mesures des aides à l'emploi.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick BERTHAU pour l'exercice des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'emploi et de la solidarité, pour les services relevant de son autorité.

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BERTHAU, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés qui relèvent de sa compétence. Toutefois, la signature des marchés d'un montant supérieur à 46.000 €, est soumise au visa préalable du préfet.

Demeurent exclus des présentes délégations, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général.

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BERTHAU pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale relevant de son service ainsi que pour les décisions de relèvement de la prescription concernant les créances dont le montant est inférieur à :

- 8.000 € pour les créances des agents de l'Etat,
- 16.000 € pour les autres créances quels qu'en soient les titulaires et l'origine de la créance.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle et le trésorier payeur général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 18 février 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

Arrêté n° 03-284 du 17 février 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SENEGAS, Directeur Régional de l'Environnement.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement (CE) n° 939/97 de la commission du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre susvisé ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 412-1;

VU le code rural, notamment ses articles R. 212 à R. 212-7 ;

VU la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94-37 du 12 janvier 1994 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer ;

VU le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 01 Août 2002 portant nomination de Monsieur Jean PARAF en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2000 portant nomination de Monsieur Philippe SENEGAS en qualité de directeur de l'environnement de la région Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-1088 du 16 Juillet 2002 donnant délégation de signature à M. Philippe SENEGAS, directeur régional de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté Préfectoral n° 02-1294 du 26 Août 2002, susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe SENEGAS, directeur régional de l'environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences définies par les dispositions des décrets du 4 novembre 1991, du 1^{er} juillet 1992 et du 19 décembre 1997 susvisés, les documents énoncés à l'article 3 du précédent arrêté.

Article 3 : La délégation de signature de M. Philippe SENEGAS s'étend aux documents administratifs et décisions intéressant la procédure en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SENEGAS, délégation de signature est donnée à :
Mme Anne-Marie CASTELBOU, conseiller d'administration de l'équipement, attachée administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés,

pour les attributions du service Sites, Paysages, Nature.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe SENEGAS et de Mme Anne-Marie CASTELBOU, la délégation de signature pourra être exercée par :

Mlle Paula FERNANDES, ingénieur du génie rural des eaux et forêts

pour les attributions du service sites, paysages, nature.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe SENEGAS, de Mme Anne-Marie CASTELBOU ainsi que de Mlle Paula FERNANDES, la délégation de signature pourra être exercée par Mme Gaëlle GILET, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, chargée de mission du service sites, paysages, nature - pôle « inventaires régionaux et politique environnementales ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe SENEGAS, de Mme Anne-Marie CASTELBOU, de Mlle Paula FERNANDES ainsi que de Mme Gaëlle GILET, la délégation de signature pourra être exercée par M. David DANEDE, Technicien Supérieur de Gestion, chargé de mission CITES au sein du service sites, paysages, nature - pôle « inventaires régionaux et politiques environnementales ».

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 17 février 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

Bureau du cabinet

Arrêté n° 03-187 du 7 février 2003 portant composition de la commission départementale de la médaille de la famille française

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur

Arrête :

Article 1er : La commission départementale de la médaille de la famille française est composée comme suit :

- M. le préfet de Tarn-et-Garonne, président, ou son représentant
- Mme le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, vice-président, ou son représentant
- M. l'inspecteur d'académie, ou son représentant
- M. le président de l'Union départementale des associations familiales, ou son représentant
- en qualité de conseillers généraux :
 - M. Robert DESCAZEUX, conseiller général du canton de ST NICOLAS DE LA GRAVE, titulaire
 - M. Jacques ROSET, conseiller général du canton de LAFRANCAISE, suppléant
- en qualité de maires :
 - M. Claude JOUANY, maire de MONTRICOUX, titulaire
 - M. Francis LABRUYERE, maire de VILLEMADE, suppléant
 - Mme Monique BERNISSON, maire de MONTEILS, titulaire
 - Mme Bernadette BON, maire de LACOURT SAINT PIERRE, suppléante
- en qualité de magistrats :
 - Mme SAUVEZ juge au tribunal de grande instance de MONTAUBAN, titulaire
 - Mme MENU, juge au tribunal de grande instance de MONTAUBAN, suppléante
- en qualité de membres des associations familiales du département :
 - Me Patrick RENAUD, 7 impasse Pablo Picasso à MONTAUBAN, titulaire
 - M. Alain ERNST BP 67 à MOISSAC, suppléant

- Mme Michèle PRADIER, 1361, chemin des Eglantiers à ST ETIENNE DE TULMONT, titulaire
- Mme Charlotte TAPIE, 29, rue Foucault à MONTAUBAN, suppléante
- en qualité de mères ayant reçu la médaille de la famille française :
 - Mme Brigitte ROLLIN, 14, Faubourg du Moustier à MONTAUBAN, titulaire
 - Mme Fernande MAGNAC, « La Rivière » aux BARTHES, suppléante
 - Mme Denise LATTES, 23, rue Georges Clémenceau à REYNIES, titulaire
 - Mme Yvette COURTIN, « Chouastrac » à MONCLAR DE QUERCY, suppléante
 - Mme Françoise FERRARONI, rue de la Poste à SAINT AIGNAN, titulaire
 - Mme Jacqueline LABRO, 16, avenue Jean Jaurès à MOISSAC, suppléante
 - Mme Odile REYNOLS DE SERESIN « Grand Selve » à BOUILLAC, titulaire
 - Mme Marguerite ROUCHI, « Rouquette » à LAPENCHE, suppléante
- en qualité d'assistante de service social :
 - Mme Marie-Françoise MAUFOUX, conseillère technique d'action sociale, titulaire
 - Mme Elisabeth FOUET, assistante sociale, suppléante

Article 2 : Les membres de la commission départementale de la médaille de la famille française sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : La commission pourra se réunir à la préfecture sur convocation du préfet ou de son représentant pour examiner les dossiers de candidatures à l'attribution de la médaille de la famille française.

Article 4 : Le secrétariat permanent de la commission est assuré par l'union départementale des associations familiales. Il constitue le service départemental de la médaille de la famille française et fonctionne sous contrôle du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en liaison avec les services préfectoraux compétents.

police, chef du service local de police technique à la direction départementale de la sécurité publique	administratif principal à la direction départementale de la sécurité publique.
---	--

B) Représentant des personnels de police
 B1) Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes de la Police
 Au titre du corps de Maîtrise et Application

Titulaires Suppléants

Monsieur Gérard FRUTOSO, brigadier à la CRS28	Monsieur Daniel SOZZA, brigadier à la CSP de Castelsarrasin
---	---

Au titre des corps actifs

Titulaires Suppléants

Monsieur Franck BAILLS, brigadier à la CRS 28	Monsieur Bruno PODGORSKI, gardien de la paix
Monsieur Daniel DUPOUY, brigadier à la CRS 28	Monsieur Christophe CAPUS, gardien de la paix à la CRS 28

Au titre des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Titulaire Suppléante

Madame Claude LATOURTE agent administratif à la CSP de Montauban	Madame Françoise BOYER agent administratif principal à la CRS 28
--	--

B2) Au titre du Syndicat Nationale des Officiers de Police

Titulaire Suppléante

Monsieur Christian NEIGE, commandant de police à la DDRG de Montauban	Madame Marie-Dominique BONOTTO, lieutenant de police à la DDRG de Montauban
---	---

B3) Au titre du syndicat Alliance Police Nationale du Syndicat Indépendant des attachés de la Police Nationale et de Synergie Officiers.

Titulaire Suppléant

Monsieur Michel POUSSOU, sous brigadier à la CSP de Montauban	Monsieur Serge BATTUT, brigadier à la CSP de Montauban
---	--

C) Médecin de prévention

Le docteur Jacques DIAZ est membre de droit avec voix consultative. »

Le reste sans changement.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Renseignements Généraux et le commandant de la C.R.S. 28 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres du comité d'hygiène et de sécurité et communiqué pour information au comité technique paritaire départemental de la police nationale.

Fait à Montauban, le 4 février 2003

Le Préfet,
 Jean Paraf

Arrêté n° 03-153 du 4 février 2003 portant composition du comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale .Arrêté modificatif

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique ;
 VU le code du travail ;
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
 VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
 VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié notamment par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de police ;

VU le décret n°95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 5 mars 1985 modifié portant création d'un comité central d'hygiène et de sécurité compétent à l'égard des personnels et des services de police nationale ;

VU la circulaire FP/4 n°1871 du 24 janvier 1996 du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation ;

VU la circulaire NOR INT C 9900102C du 26 avril 1999 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation et au fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale ;

VU la circulaire NOR INT C 0100260C du 6 septembre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral n°99-1067 du 16 juillet 1999 modifié instituant un comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale dans le département de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°99-1585 du 2 novembre 1999 modifié portant composition de ce comité ;

VU l'arrêté préfectoral n°01-1371 du 5 septembre 2001 modifié portant recomposition du comité technique départemental des services de la Police Nationale ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des modifications de la représentativité des syndicats au sein de ce comité ;

SUR proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

Arrête :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°99-1067 du 16 juillet 1999 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Ce comité est composé comme suit :

4 membres de l'administration, savoir :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, président, ou son représentant

Le Directeur Départemental des Renseignements Généraux ou son représentant

Le Commandant de la CRS 28 ou son représentant

Le Chef du Service Local de police technique, responsable de la sécurité des systèmes

d'information, ou son représentant, désigné à-qualité pour occuper les fonctions de secrétaire permanent du comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale ;

6 membres des personnels de police, les sièges étant répartis comme suit entre les organisations syndicales :

Union Nationale des Syndicats Autonomes de la Police (UNSA Police) : 4 sièges

Syndicat Alliance, Synergie Officiers, et Syndicat Indépendant des Attachés de la Police Nationale : 1 siège

Syndicat National des Officiers de Police (SNOP) : 1 siège

Le médecin de prévention est membre de droit, avec voix consultative. »

Le reste sans changement.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique le Directeur Départemental des Renseignements Généraux et le Commandant de la C.R.S. 28 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et communiqué pour information au comité technique paritaire départemental de la police nationale.

Fait à Montauban, le 4 février 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

Arrêté n° 03-299 du 17 février 2003 relatif au recrutement des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes. Arrêté portant institution d'une commission de sélection.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique modifiée ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat, pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'instruction n° 9900186C du ministre de l'Intérieur du 16 août 1999 fixant les conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-949 du 3 juillet 2002 portant institution d'une commission de sélection pour le recrutement des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de certains membres et de compléter la composition du jury ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet :

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°02-949 du 3 juillet 2002 est abrogé.

Article 2 : Une commission de sélection aux emplois d'adjoints de sécurité pour la Police Nationale est instituée dans le département de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : Cette commission a pour objet de procéder à un entretien avec les candidats ayant satisfait aux conditions préalables de recrutement et d'établir des propositions d'agrément au préfet.

Article 4 : La commission est composée comme suit :

Présidente : Mme Marie-Josette MEYER, directrice des services du Cabinet du préfet

Membres :

M. Dominique BERNARD, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne,

M. Jacques PERROT, capitaine de police au Centre Régional de formation de la Police nationale de Toulouse,

M. Francis RAPIN, capitaine de police à la direction départementale de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne

M. Daniel BERMEJO, brigadier de police à la direction départementale de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne

M. Marc CHAUX, secrétaire général de l'Inspection Académique de Tarn-et-Garonne, représentant l'Inspecteur d'Académie, directeur

des services départementaux de l'Education Nationale

Mme Marie-Thérèse RIBOULET, chargée de mission, représentant le délégué départemental de l'Agence Nationale Pour l'Emploi

Article 5 : La Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission de sélection.

Fait à Montauban, le 17 février 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

Arrêté n° 03-301 du 18 février 2003 portant désignation nominative des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental de la Police Nationale. Arrêté modificatif.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 ;

Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de police ;

Vu le décret n°95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 5 mars 1985 modifié portant création d'un comité central d'hygiène et de sécurité compétent à l'égard des personnels et des services de police nationale ;

Vu la circulaire FP/4 n°1871 du 24 janvier 1996 du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation ;

Vu la circulaire NOR INT C 9900102C du 28 avril 1999 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation et au fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale ;

Vu la circulaire NOR INT C 0100260C du 6 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-1067 du 16 juillet 1999 modifié instituant un comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-1585 du 2 novembre 1999 modifié portant composition nominative de ce comité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°01-1371 du 5 septembre 2001 modifié portant recomposition du comité technique départemental des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03-152 du 4 février 2003 portant modification de l'arrêté préfectoral n°99-1585 du 2 novembre 1999 ;

Vu la lettre en date du 13 février 2003 du directeur départemental de la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Michel MICHELETTO ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

Arrête :

Article 1er : L'article 1er A de l'arrêté préfectoral n°99-1585 du 2 novembre 1999 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

A) Représentant de l'administration :

Titulaires

Suppléants

Monsieur Dominique BERNARD, commissaire divisionnaire	Mademoiselle Marie DAURES, commissaire central adjoint
Monsieur Olivier MONFRINI, directeur départemental des renseignements généraux	Monsieur Michel JOULLIE, commandant de police à la direction départementale des renseignements généraux
Monsieur Alain GABENS, commandant de la CRS 28	Monsieur Yves TEMPLIN, adjoint au commandant de la CRS 28
Monsieur Charles CAUQUIL, capitaine de police, chef du service local de police technique à la direction départementale de la sécurité publique	Monsieur Pascal COUDERC, gardien de la paix à la direction départementale de la sécurité publique.

Le reste sans changement.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Renseignements Généraux et le commandant de la C.R.S. 28 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres du comité d'hygiène et de sécurité et communiqué pour information au comité technique paritaire départemental de la police nationale.

Fait à Montauban, le 18 février 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté n° 03-307 du 18 février 2003 modifiant la composition du Centre opérationnel de défense

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense.
VU le décret n°83-121 du 20 avril 1983 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République en matière de défense de

caractère non militaire, modifié par le décret n° 85-1174 du 12 novembre 1985,
VU le décret n°86-1231 du 2 décembre 1986 relatif aux centres opérationnels de défense,
VU l'instruction interministérielle provisoire n° 323 du 3 mars 1989 relative aux centres opérationnels de défense,
VU l'arrêté n° 89-1493 en date du 7 juillet 1989 fixant la composition du COD modifié par l'arrêté n°95-1391 en date du 30 octobre 1995, et par l'arrêté n° 99-077 en date du 20 janvier 1999,
Considérant les changements intervenus dans la désignation de certains membres du COD,
Sur proposition de Madame le Directeur des Services du Cabinet,

Arrête :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté n° 89-1493 du 7 juillet 1989 modifié est remplacé par les dispositions suivantes:

Composition du COD:

- 1 cellule « ordre public »
- 1 cellule « protection des populations »
- 1 cellule « économie »
- 1 cellule « militaire »
- 1 cellule « logistique-transmission »

Ces cellules sont composées de fonctionnaires des administrations civiles de l'Etat et des cadres de la gendarmerie.

a) Membres permanents:

Direction Départementale des Renseignements Généraux :

Marie Dominique BONOTTO

Michel CROTTA

Direction Départementale de la Sécurité Publique :

Gérard COMBES

Richard JOUGLA

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours :

Sylvain MONTGENIE

Philippe BACLET

Service Départemental des Transmissions et de l'Informatique :

Francis FEILLE

Joël TISON

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :

Jean-Pierre GAYRAUD

Marie-Christine BRUNEL

Marie-Claire DUBOIS

Trésorerie Générale :

Valérie LECLAIRE

Françoise GOUT

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt :

Violette NUTTINCK

Catherine DARRIGAN

Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes :

Martine VAYNE

Philippe GRANGE

Direction Départementale de l'Équipement :

Jean-Noël LARRE

Jean-Claude LAFFORGUE

Délégation Militaire Départementale :

Jean PREVOT

Jean-Marie GOUJON

Gendarmerie

Le capitaine RAUZY « officier opérations »

SNCF

Pierre MONTASTIER

Jean-Paul BARROUL

b) Membres consultatifs

-un représentant de l'inspection académique,

-un représentant d'EDF/GDF,

-le correspondant pétrolier,

-le correspondant de France Télécom

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Montauban, le 18 février 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

Liste des organismes agréés dans le département de Tarn et Garonne pour la formation du personnel permanent de sécurité-incendie des établissements recevant du public

Nom de l'Etablissement	Adresse	agrément date de validité et durée
AFSO Midi Pyrénées	8082 avenue Gambette 82000 MONTAUBAN	du 1 ^{er} décembre 1999 pour 5 ans
CREFOPS-SUD	Résidence les Tullerles 13400 AUBAGNE	du 1 ^{er} octobre 2000 pour 5 ans
COFISEC	1, rue Yvan Pavlov 93157 LE BLANC MESNIL	du 11 janvier 2001 pour 5 ans
APAVE-SUD	9 avenue des Pyrénées 31240 L'UNION	du 1 ^{er} octobre 2001 pour 5 ans
CEFISS	2, place Poincaré 40000 MONT DE MARSAN	du 1 ^{er} mars 2003 pour 5 ans

Publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne conformément à l'article 10 de l'arrêté du 18 mai 1998 relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public.

Arrêté n° 03-0347 du 24 février 2003 portant agrément d'un organisme pour la formation du personnel permanent de sécurité-incendie des établissements recevant du public

Le Préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

Article 1er : L'agrément au sens de l'article 10 de l'arrêté du 18 mai 1998 susvisé est délivré au Centre Européen de Formation Incendie Secours Sécurité (CEFISS), sis 2, place Poincaré 40 000 MONT DE MARSAN.

Article 2 : Cet agrément est valable 5 ans à compter du 1er mars 2003.

Article 3 : Le Directeur des Services du Cabinet, la Directrice Départementale des

Services d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie conforme sera notifiée à l'établissement agréé.

Fait à Montauban, le 24 février 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite, étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois suivants.

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 03-0102 du 27 janvier 2003 relatif au classement de l'Hôtel du Commerce à Montauban

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°334 du 4 avril 1942 modifiée relative au classement des hôtels et restaurants ;

VU le décret n°66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°85-249 du 14 février 1985 relatif à la commission départementale de l'action touristique ;

VU l'arrêté du 14 février 1986 modifié fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et résidences de tourisme ;

VU l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif aux panonceaux des hôtels et restaurants de tourisme ;

VU la demande présentée par la SARL Hôtel du Commerce dont le gérant est M. Marc PASSEDAT, en vue d'obtenir le classement de son établissement en hôtel de tourisme 2 étoiles ;

VU le rapport du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en date du 17 décembre 2002 ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de l'Action Touristique dans sa séance du 6 janvier 2003 ;

VU l'avis favorable de la commission communale de sécurité de MONTAUBAN, suite à la visite de l'établissement en date du 30 avril 2002 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public de l'établissement en date du 4 juin 2002 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Arrête :

Article 1er : Est classé dans la catégorie "hôtel de tourisme 2 étoiles", " L' HOTEL DU COMMERCE", sis 9, place Franklin Roosevelt à MONTAUBAN, n°siret 330 532 508 00018,

pour 27 chambres avec une capacité de 52 personnes.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté sera adressée au ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Bureau de l'hôtellerie) au président du syndicat professionnel de l'industrie hôtelière de Tarn-et-Garonne et à M. Marc PASSEDAT, gérant de la SARL Hôtel du Commerce.

Fait à Montauban, le 27 janvier 2003

Pour le Préfet :
*Le directeur des libertés
publiques et des collectivités
locales*
Bernard Rigobert

Délais et voies de recours :

"Le bénéficiaire ou toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois".

Arrêté n° 03-127 du 31 janvier 2003 portant agrément en qualité de garde particulier

Le Préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 4 de la loi du 20 messidor an III ;
VU l'article 40 de la loi du 3 brumaire an IV ;
VU l'article 9 de la loi du 28 pluviôse an VIII ;
VU la loi du 12 avril 1892 ;
VU l'article 29 du code de procédure pénale ;
VU la demande présentée par le président de l'association communale de chasse agréée de Moissac (82200) en vue d'obtenir l'agrément en qualité de garde chasse particulier de M. Guy LOURMEDE, né le 21 mars 1949 à Moissac, domicilié 3326 rue de Montescot à Moissac ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne ;

Arrête :

Article 1er : M. Guy LOURMEDE est agréé en qualité de garde chasse particulier de l'association communale de chasse agréée de Moissac pour une durée de trois ans.

Article 2 : M. Guy LOURMEDE ne pourra entrer en fonction qu'après avoir prêté le serment prescrit par la loi. Il sera fait mention de la prestation de serment sur l'agrément que devra porter M. Guy LOURMEDE pour justifier de sa qualité.

Article 3 : Dans le cas où M. Guy LOURMEDE cesserait ses fonctions pour quelque motif que ce soit, il devra faire retour de son agrément à la préfecture de Tarn et Garonne.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn et Garonne, le maire de Moissac et le président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Montauban, le 31 janvier 2003

Pour le Préfet :
Le directeur des libertés publiques et des collectivités locales
Bernard Rigobert

Arrêté n°03-129 du 31 janvier 2003-portant renouvellement d'agrément en qualité de garde particulier

Le Préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 4 de la loi du 20 messidor an III ;
VU l'article 40 de la loi du 3 brumaire an IV ;
VU l'article 9 de la loi du 28 pluviôse an VIII ;
VU la loi du 12 avril 1892 ;
VU l'article 29 du code de procédure pénale ;
VU la demande présentée par le président de l'association communale de chasse agréée de Saint Nauphary (82370) en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément en qualité de garde particulier de M. François CAGNAC-ROUGES, né le 3 avril 1946 à Belmont Ste Foi (46), domicilié "La Pouzaque Haute" à Saint Nauphary ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'agrément de M. François CAGNAC-ROUGES en qualité de garde chasse particulier de l'association communale de chasse agréée de Saint Nauphary est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2 : Il sera fait mention de la prestation de serment sur l'agrément que devra porter M. François CAGNAC-ROUGES pour justifier de sa qualité.

Article 3 : Dans le cas où M. François CAGNAC-ROUGES cesserait ses fonctions pour quelque motif que ce soit, il devra faire retour de son agrément à la préfecture de Tarn et Garonne.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn et Garonne, le maire de Saint Nauphary et le président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Montauban, le 31 janvier 2003

Pour le Préfet :
Le directeur des libertés publiques et des collectivités locales
Bernard Rigobert

Arrêté n° 03-128 du 31 janvier 2003 portant renouvellement d'agrément en qualité de garde particulier

Le Préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 4 de la loi du 20 messidor an III ;
VU l'article 40 de la loi du 3 brumaire an IV ;
VU l'article 9 de la loi du 28 pluviôse an VIII ;
VU la loi du 12 avril 1892 ;
VU l'article 29 du code de procédure pénale ;
VU la demande présentée par le président de l'association intercommunale de chasse agréée des Pays de Serres et du Bas-Quercy, dont le siège social est à Lauzerte (82110), en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément en qualité de garde particulier de M. Bernard LAMARINIE, né le 16 septembre 1959 à Castelsarrasin (82100), domicilié "La Tourette" à Saint Amans de Pellagal (82110) ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'agrément de M. Bernard LAMARINIE en qualité de garde chasse particulier de l'association intercommunale de chasse agréée des Pays de Serres et du Bas-Quercy est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2 : Il sera fait mention de la prestation de serment sur l'agrément que devra porter M. Bernard LAMARINIE pour justifier de sa qualité.

Article 3 : Dans le cas où M. Bernard LAMARINIE cesserait ses fonctions pour quelque motif que ce soit, il devra faire retour de son agrément à la préfecture de Tarn et Garonne.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn et Garonne, le maire de Lauzerte et le président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Montauban, le 31 janvier 2003

Pour le Préfet :
*Le directeur des libertés
publiques et des collectivités
locales*
Bernard Rigobert

Arrêté n° 03-126 du 31 janvier 2003 portant agrément de garde particulier

Le Préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 4 de la loi du 20 messidor an III ;
VU l'article 40 de la loi du 3 brumaire an IV ;
VU l'article 9 de la loi du 28 pluviôse an VIII ;
VU la loi du 12 avril 1892 ;
VU l'article 29 du code de procédure pénale ;
VU la demande présentée par le président de l'association communale de chasse agréée de Moissac (82200) en vue d'obtenir l'agrément en qualité de garde chasse particulier de M. Sinoël LASJUNIES, né le 19 mars 1974 à Castelsarrasin (82100), domicilié Saint Julien à Moissac ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne ;

Arrête :

Article 1er : M. Sinoël LASJUNIES est agréé en qualité de garde chasse particulier de l'association communale de chasse agréée de Moissac pour une durée de trois ans.

Article 2 : M. Sinoël LASJUNIES ne pourra entrer en fonction qu'après avoir prêté le serment prescrit par la loi. Il sera fait mention de la prestation de serment sur l'agrément que devra porter M. Sinoël LASJUNIES pour justifier de sa qualité.

Article 3 : Dans le cas où M. Sinoël LASJUNIES cesserait ses fonctions pour quelque motif que ce soit, il devra faire retour de son agrément à la préfecture de Tarn et Garonne.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn et Garonne, le maire de Moissac et le président de l'association sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Une copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Montauban, le 31 janvier 2003

Pour le Préfet :
*Le directeur des libertés
publiques et des collectivités
locales*
Bernard Rigobert

Arrêté n°03-177 du 6 février 2003 portant autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et de gardiennage

Le Préfet de Tarn et Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
VU la demande présentée par Mme Mariama BANGOURA épouse AUBRY en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise PPS (PROTECTION PREVENTION SECURITE) dont le siège est situé 9 place Lalaque - chez Astel Service à Montauban (82000) pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;
Considérant que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'entreprise PPS exploitée par Mme Mariama AUBRY est autorisée à exercer ses activités internes de surveillance et gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs de la préfecture.
Une copie du présent arrêté sera notifiée à Mme Mariama AUBRY.

Fait à Montauban, le 6 février 2003

Pour le Préfet :
*Le directeur des libertés
publiques et des collectivités
locales*
Bernard Rigobert

Arrêté n° 03-303 du 18 février 2003 portant agrément d'un service public de transport terrestre pour procéder au contrôle d'identité des voyageurs.

Le Préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 et notamment son article 17 ;
VU les articles 529-3 et 529-4 du code de procédure pénale ;
VU le décret n°2000-1136 du 24 novembre 2000 portant modification du code de procédure pénale ;
VU la demande présentée par le directeur de la SEMAEM sise 5 rue Voltaire - BP 836 à Montauban (82000), en vue d'obtenir l'agrément de la société de transport pour ce qui concerne le relevé de l'identité des voyageurs dépourvus de titre de transport ;
Considérant qu'une convention relative à la mise en place d'une liaison permanente entre les agents de la SEMAEM et les officiers de police judiciaire territorialement compétents, a été signée en date du 20 janvier 2003 ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Le dispositif de contrôle mis en place par la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Expansion de Montauban (SEMAEM) est approuvé.

Article 2 : Les agents recrutés pour effectuer, outre le contrôle des titres de transports, le relevé d'identité des voyageurs, ne pourront exercer leurs fonctions qu'après avoir été agréés individuellement par le procureur de la République.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn et Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn et Garonne, le maire de Montauban et le directeur de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République.

Fait à Montauban, le 18 février 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-277 du 14 février 2003 portant autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et de gardiennage.

Le Préfet de Tarn et Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU la demande présentée par M. Olivier LEGROS en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la société VIGIE SURVEILLANCE dont le siège est situé avenue du Lac à Monclar de Quercy (82230) pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

Considérant que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne ;

Arrête :

Article 1er : La SARL VIGIE SURVEILLANCE exploitée par M. Olivier LEGROS est autorisée à exercer ses activités internes de surveillance et gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à M. Olivier LEGROS.

Fait à Montauban, le 14 février 2003

Pour le Préfet :
*Le directeur des libertés
publiques et des collectivités
locales*
Bernard Rigobert

Arrêté n° 03-234 du 11 février 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

Article 1er : Le maire de La Salvétat-Belmontet (Tarn-et-Garonne) est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire de sa commune les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps après mise en bière ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations, organisation en vue de crémation ;
- la fourniture de corbillard et voiture de deuil.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 03-82-59.

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour une durée de 8 ans.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants:

"1° - Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales;

2° - Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° - Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée

4° - Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations".

La décision de suspension ou de retrait peut être prise pour une seule activité.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie conforme sera adressée au maire de La Salvétat-Belmontet.

Fait à Montauban, le 11 février 2003

Pour le Préfet :
*Le directeur des libertés
publiques et des collectivités
locales*
Bernard Rigobert

Arrêté n° 03-266 du 13 février 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

Article 1er : Le maire de Valence d'Agen (Tarn-et-Garonne) est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire de sa commune les activités funéraires suivantes :

- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations, organisation en vue de crémation ;

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 03-82-116.

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants:

"1° - Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales;

2° - Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° - Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée

4° - Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations".

La décision de suspension ou de retrait peut être prise pour une seule activité.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie conforme sera adressée au maire de Valence d'Agen.

Fait à Montauban, le 13 février 2003

Pour le Préfet :
*Le directeur des libertés
publiques et des collectivités
locales*
Bernard Rigobert

Arrêté n° 03-309 du 20 février 2003 portant fermeture d'un établissement de ball-trap permanent.

Le Préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à

l'organisation d'activités physiques et sportives;

VU le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités ;

VU l'arrêté du 13 janvier 1994 relatif à la déclaration d'ouverture prévue aux articles 1^{er} et 2 du décret n°93-1101 du 3 septembre 1993;

Considérant l'absence de déclaration prévue par le décret n°93-1101 du 3 septembre 1993 de l'association sportive de Longchamp à Genebrières (82230) pour ce qui concerne ses activités de ball-trap ;

Considérant les plaintes pour nuisances sonores générées par les activités de l'établissement et les multiples manifestations de ball-trap organisées par l'association sportive de Longchamp sur le domaine de "Longchamp" à Genebrières durant les week-ends ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Est prononcée, à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture de l'établissement permanent de ball-trap de Genebrières.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, le commandant du groupement de gendarmerie

de Tarn et Garonne, le maire de Genebrières, le directeur départemental de la jeunesse et des sports et le président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République.

Fait à Montauban, le 20 février 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

Délais et voies de recours :

"Le bénéficiaire ou toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois".

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 02-2013 du 12 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un suppléant auprès de la police municipale de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val ;

VU l'avis conforme du trésorier-payeur général en date du 29 octobre 2002 ;

Arrête :

Article 1er : Monsieur Bernard SCOTTI, Brigadier de la police municipale de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Madame Nadège PETIT est désignée suppléante.

Article 3 : Monsieur Bernard SCOTTI n'est pas astreint à constituer un cautionnement .

Article 4 : Monsieur Bernard SCOTTI percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros.

Article 5 : Madame Nadège PETIT percevra une indemnité de responsabilité de 110 euros pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 12 décembre 2002

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

**Arrêté n° 02-2012 du 12 décembre 2002
portant institution d'une régie de
recettes de l'Etat auprès de la police
municipale de la Commune de SAINT-
ANTONIN-NOBLE-VAL**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à

modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
VU l'avis conforme du trésorier-payeur général en date du 29 octobre 2002 .

Arrête :

Article 1er : Il est institué auprès de la police municipale de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route ;

Article 2 : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires ;

Article 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par le trésorier-payeur général du département dans lequel la régie est créée. Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 12 décembre 2002

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

**Arrêté n° 02-2010 du 12 décembre 2002
portant institution d'une régie de
recettes de l'Etat auprès de la police
municipale de la Commune de
LAFRANCAISE**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;
VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;
VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
VU l'avis conforme du trésorier-payeur général en date du 23 octobre 2002 ;

Arrête :

Article 1er : Il est institué auprès de la police municipale de la Commune de Lafrançaise une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route ;

Article 2 : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires ;

Article 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par le trésorier-payeur général du département dans lequel la régie est créée. Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 12 décembre 2002

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

**Arrêté n° 02-2011 du 12 décembre 2002
portant nomination d'un régisseur d'Etat
et d'un suppléant auprès de la police
municipale de la commune de
LAFRANCAISE**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Lafrançaise ;

VU l'avis conforme du trésorier-payeur général en date du 23 octobre 2002 .

Arrête :

Article 1er : Monsieur Guy NOUGAYREDE, Brigadier de la police municipale de la commune de Lafrançaise, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Monsieur Jean-Luc MONCERE est désigné suppléant.

Article 3 : Monsieur Guy NOUGAYREDE n'est pas astreint à constituer un cautionnement .

Article 4 : Monsieur Guy NOUGAYREDE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros.

Article 5 : Monsieur Jean-Luc MONCERE percevra une indemnité de responsabilité de 110 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 12 décembre 2002

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-13 du 7 janvier 2003 portant création du SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY

Le Préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5212-1 et L 5711-1 et suivants,

VU l'avis favorable des collectivités sur le périmètre définitif du Pays Midi-Quercy,

VU les délibérations concordantes de la communauté de communes du Quercy Caussadais (13-12-02), de la communauté de communes du Quercy Vert (12-12-02), de la communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (04-12-02), du SIVOM « Terrasses et Vallée de l'Aveyron » (11-12-02), de Ginals (07-12-02) demandant la création du syndicat mixte du pays Midi-Quercy,

VU les délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes du Quercy Vert approuvant à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes au syndicat du Pays Midi-Quercy

VU les délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes du Quercy Caussadais approuvant à la majorité qualifiée (moitié des communes et deux tiers de la population) l'adhésion de la communauté de communes au syndicat du Pays Midi-Quercy

VU les délibérations concordantes des communes membres du SIVOM Terrasses et Vallée de l'Aveyron approuvant à la majorité qualifiée (deux tiers des communes et moitié de la population) l'adhésion de la communauté de communes au syndicat du Pays Midi-Quercy

VU les délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron approuvant à la majorité qualifiée (deux tiers des communes et moitié de la

population) l'adhésion de la communauté de communes au syndicat du Pays Midi-Quercy
VU l'arrêté préfectoral n° 02-2048 du 20 décembre 2002 créant la communauté de communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron, laquelle reprend les compétences du SIVOM, auquel elle est substituée pour l'ensemble des droits et obligations,
VU les projets de statuts
VU l'avis du Trésorier Payeur Général
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : Il est créé entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais, la Communauté de communes du Quercy Vert, la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, la Communauté de communes « Terrasses et Vallée de l'Aveyron », et la commune de Ginals, un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat mixte du Pays Midi-Quercy »

Article 2 : Le syndicat a pour objet de contribuer au développement et à l'aménagement du territoire Midi-Quercy .

Article 3 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à Caussade.

Article 5 : Les fonctions de receveur seront exercées par la Trésorerie de Caussade.

Article 6 : La contribution des membres aux dépenses du syndicat est proportionnelle au nombre d'habitants

Article 7 : Un exemplaire des statuts sera annexé au présent arrêté.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général et le président du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressé aux maires des communes et présidents d'EPCI adhérents.

Fait à Montauban, le 7 janvier 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

Arrêté n° 03- 132 du 31 janvier 2003 fixant les modalités de liquidation du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU CANTON DE MONTECH

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-33 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84-52 du 16 janvier 1984 portant création du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du canton de Montech ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-1025 du 12 juillet 2002 portant création de la communauté de communes de Garonne et Canal compétente pour l'élimination des déchets ménagers et la substitution de celle-ci à ses communes membres au sein du syndicat qui devient un syndicat mixte;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-2066 du 23 décembre 2002 portant dissolution du SICTOM de Montech ;

VU la délibération du conseil syndical en date du 27 janvier 2003 fixant les modalités de répartition de l'actif et du passif ;

VU les délibérations concordantes de la communauté de communes de Garonne et Canal (30/01/03), des communes de Lavilledieu du Temple (30/01/03) et de Saint-Porquier (28/01/03) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Les modalités de liquidation du SICTOM de Montech sont fixées ainsi qu'il suit, suivant l'accord intervenu entre la communauté de commune et les communes de Lavilledieu du Temple et de Saint-Porquier et selon une clef de répartition basée sur la population :

a) Transfert de l'actif :

* immobilisations : Transfert total à la communauté de communes des immobilisations ; les communes de Lavilledieu du Temple et de Saint-Porquier seront dédommagées pour les valeurs leur revenant après déduction du passif, selon les modalités

précisées dans le document annexé au présent arrêté

* résultat final : le résultat final sera réparti au prorata de la population 2002

b) Transfert du passif :

Le transfert du passif s'effectuera conformément au document annexé au présent arrêté

c) Encaissements 2002-2003 :

La subvention en annuité du département restant à percevoir en 2003 et le fonds de compensation du FCTVA pour les deux exercices restant à percevoir seront répartis selon les modalités précisées dans le document annexé au présent arrêté

Article 2 : Un exemplaire des délibérations et des documents retraçant les modalités de répartition de l'actif et du passif resteront annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le président de la communauté de communes, les maires de Lavilledieu du Temple et de Saint-Porquier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à chacun et au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 31 janvier 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

**DISSOLUTION DU SICTOM DE MONTECH
MODALITES DE LIQUIDATION
DOCUMENTS ANNEXES à L'ARRETE
PREFECTORAL N° 03-132 du 31 janvier
31-01-2003**

- 1 - Modalités générales de dissolution approuvées par délibérations concordantes (3 pages)
- 2 - Eléments à répartir et à transférer
- 3 - Transfert des immobilisations
- 4 - Etat des immobilisations et amortissements (2 pages)
- 5 - Apurement de l'actif - liste des biens à sortir de l'actif
- 6 - Ajustement de l'actif du SICTOM avant transfert à la communauté de communes

- 7 - Etat global de la dette
- 8 - Etat de la dette valeur par habitant

Arrêté n° 03-235 du 11 février 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la Commune de LABASTIDE-SAINT-PIERRE

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;
VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;
VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
VU l'avis conforme du trésorier-payeur général en date du 23 octobre 2002 ;

Arrête :

Article 1er : Il est institué auprès de la police municipale de la Commune de Labastide-Saint-Pierre une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le

produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route ;

Article 2 : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires ;

Article 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par le trésorier-payeur général du département dans lequel la régie est créée. Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 11 février 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-236 du 11 février 2003 portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un suppléant auprès de la police municipale de la commune de LABASTIDE-SAINT-PIERRE

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Labastide-Saint-Pierre ;
VU l'avis conforme du trésorier-payeur général en date du 31 janvier 2003 ;

Arrête :

Article 1er : Monsieur Pierre FARRONA, Agent de la police municipale de la commune de Labastide-Saint-Pierre, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Mme Marie-Christine COULON est désignée suppléante.

Article 3 : Monsieur Pierre FARRONA n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 : Monsieur Pierre FARRONA percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros.

Article 5 : Mme Marie-Christine COULON percevra une indemnité de responsabilité de 110 euros pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 11 février 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03/0314 du 20 février 2003 portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Bressols

Le Préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

Article 1er : Le nombre de propriétaires membres du bureau prévu à l'article 1 de

l'arrêté préfectoral n° 79-3441 du 6 décembre 1979 est fixé à huit.

Article 2 : Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Bressols pour une durée de six ans :

le Maire de Bressols ou un conseiller municipal désigné par lui

quatre propriétaires désignés par le conseil municipal :

BUGNONE Alain

CHIARBONELLO Daniel

LEMOUZY Jean-Luc

MASSA René

quatre propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

CHIOTASSO Marc

BUGNONE Frédéric

LE LAMER Albert

BARRAU Joseph

le délégué du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de la commune de Bressols sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 20 février 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE

Bureau de l'environnement

Arrêté complémentaire n° 03- 344 du 24 février 2003 portant modification de l'arrêté n° 94-2342 du 6 décembre 1994 modifié.

Installation de stockage de déchets de la société DRIMM à Montech 82700.

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, en particulier :
Le livre V relatif à la prévention des risques et des nuisances, notamment :

Son titre 1^{er} relatif aux installations classées,
Son titre IV relatif aux déchets ;
Le livre II relatif aux milieux physiques,
notamment :
Son titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux
aquatiques,
Son titre V relatif à l'air et à l'atmosphère ;
VU la loi N° 75-633 du 15 Juillet 1975
modifiée, relative à l'élimination des déchets et
à la récupération des matériaux ;
VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992
VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié
portant règlement d'administration publique
pour l'application de la loi du 19 juillet 1976
auquel est annexé la nomenclature des
installations classées ;
VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre
1977 modifié pris pour application de la loi N°
76-663 ;
VU l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux
décharges existantes et aux nouvelles
installations de stockage de déchets ménagers
et assimilés ;
VU l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux
décharges existantes et aux nouvelles
installations de stockage de déchets ménagers
et assimilés ;
VU l'arrêté préfectoral n° 94- 2342 du 6
décembre 1994 autorisant la S.A. DRIMM à
exploiter le centre d'enfouissement technique
de Montech ;
VU l'arrêté préfectoral n° 99-655 du 27 mai
1999 complétant les prescriptions techniques
annexées à l'arrêté précité ;
VU l'arrêté préfectoral n° 02-426 du 26 mars
2002 portant modification du mode
d'exploitation et du traitement des lixiviats de
l'installation de stockage de déchets ménagers
et assimilés de la société DRIMM ;
VU le rapport de l'Inspection des Installations
Classées du 30 décembre 2002 ;
VU l'avis du conseil départemental d'hygiène
dans sa séance du 21 janvier 2003 ;
VU la transmission du projet d'arrêté au
pétitionnaire en date du 7 février 2003 ;
Considérant que le pétitionnaire n'a formulé
aucune observation dans le délais de quinze
jours à compter de la transmission du projet
d'arrêté ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire
Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Arrête :

Article 1er : Les prescriptions techniques
annexées aux arrêtés préfectoraux n° 94-2342
du 6 décembre 1994 et n° 99- 655 du 27 mai
1999 sont complétées par les prescriptions

techniques figurant en annexe du présent
arrêté qui s'y substituent lorsqu'elles sont
contraires.

Article 2 : Une copie conforme du présent
arrêté sera adressée au Maire de MONTECH
pour être mise à la disposition des personnes
intéressées. Un extrait des prescriptions
auxquelles l'installation est soumise sera
affiché à la porte de la Mairie pendant un mois
ainsi qu'aux abords de l'installation.

Le procès-verbal d'accomplissement de ces
formalités dressé par le Maire sera adressé à
la Préfecture. Ce même extrait sera affiché en
permanence, de façon visible, dans
l'installation par les soins du bénéficiaire de
l'autorisation.

Un avis sera également inséré par les soins du
Préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux
journaux locaux ou régionaux diffusés dans le
département.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré au
tribunal administratif de Toulouse. Le délai de
recours est de deux mois pour le demandeur
ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du
jour où la présente décision a été notifiée.

Toute personne intéressée peut également
saisir directement le tribunal administratif dans
un délai de quatre ans à compter de la
publication de l'acte.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la
Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Maire de
MONTECH, le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur
Régional de l'Industrie, de la Recherche et de
l'Environnement, sont chargés, chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié
au recueil des actes administratifs de la
préfecture.

Fait à Montauban, le 24 février 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

Prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral N° 03-344 du 24 février 2002

Article 1er : Acceptation des déchets.

Toute livraison de déchets fait l'objet d'une vérification de l'existence d'une information préalable ou d'un certificat d'acceptation préalable ainsi que de la délivrance d'un accusé de réception écrit sur le site.

Article 2 : Aménagement complémentaire pour la prévention de la pollution des eaux souterraines.

La couche de drainage en fond de casier comprend un réseau de drains permettant l'évacuation des lixiviats vers un collecteur principal ou tout autre dispositif donnant une garantie équivalente quant à l'efficacité et la pérennité du drainage.

Article 3 : Dossier de suivi d'exploitation.

Le dossier de suivi d'exploitation prévu à l'article 21 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté 99-655 du 27/5/99 comprend une évaluation du tassement des déchets et des capacités d'enfouissement disponibles restantes.

Article 4 : Suivi d'exploitation.

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel il reporte les éléments nécessaires au calcul du bilan hydrique de l'installation (pluviométrie, température, ensoleillement, humidité relative de l'air, direction et force des vents, relevé de la hauteur d'eau dans les puits, quantité d'effluents rejetés). Les données météorologiques nécessaires, à défaut d'instrumentation sur le site, doivent être recherchées auprès de la station météorologique la plus proche du site et reportées sur le registre. Ce bilan est calculé au moins annuellement.

Article 5 : Mesures.

Les gaz de combustion de tous les dispositifs d'incinération du biogaz seront portés à une température minimale de 900 °C pendant une durée supérieure à 0,3 seconde. La température sera mesurée et enregistrée en continu.

Les volumes d'eaux susceptibles d'être polluées et de lixiviats évaporé seront mesurés mensuellement.

Les dispositions relatives à la recherche des substances toxiques bioaccumulables prévues à l'article 15.4 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté 99-655 du 27/5/99 sont abrogées.

Article 6 : Mise en place de servitudes, usage ultérieur du site.

Les dispositions de l'article 29 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté 99-655 du 27/5/99 sont remplacées par :

« Conformément à l'article L 515-2 du code de l'environnement et aux articles 24-1 à 24-8 du décret n° 77-13 du 21 septembre 1977, l'exploitant propose au préfet un projet définissant les servitudes d'utilité publique sur tout ou partie de l'installation. Ce projet est remis au préfet avec la notification de mise à l'arrêt définitif de l'installation, prévue par l'article 34-1 du décret n° 77-113 du 21 septembre 1977.

Ces servitudes doivent interdire l'implantation de constructions et d'ouvrages susceptibles de nuire à la conservation de la couverture du site et à son contrôle. Elles doivent assurer la protection des moyens de captage et de traitement du biogaz, des moyens de collecte et de traitements des lixiviats et au maintien durable du confinement des déchets mis en place. Ces servitudes peuvent autant que de besoin limiter l'usage du sol du site. »

Bureau de la coordination des politiques de l'Etat

Décision n° 20060 du 6 février 2003 relative à la Commission Départementale d'Équipement Commercial

La Commission Départementale d'Équipement Commercial de Tarn-et-Garonne, au cours de sa séance du 31 janvier 2003

Décide :

VU la demande enregistrée le 18 octobre 2002, présentée par M. Daniel MACABIAU, représentant la SA MACABIAU, afin d'obtenir l'autorisation de créer un libre-service agricole, d'une surface de vente de 968 m², à CASTELSARRASIN, 16, avenue du Maréchal Leclerc.

CONSIDERANT QUE : Le projet, raisonnable dans sa dimension, concerne une entreprise existante

La création sera de nature à garantir la pérennité de l'entreprise

A décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

En conséquence l'autorisation de créer un libre-service agricole, d'une surface de vente de 968 m², à CASTELSARRASIN, 16, avenue du Maréchal Leclerc, est accordée à M. Daniel MACABIAU, représentant la SA MACABIAU.

Fait à Montauban, le 06 février 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

Décision n° 20060 du 6 février 2003 relative à la Commission Départementale d'Equipe ment Commercial

La Commission Départementale d'Equipe ment Commercial de Tarn-et-Garonne, au cours de sa séance du 31 janvier 2003

Décide :

VU la demande enregistrée le 25 octobre 2002, présentée par M. Olivier BARDOUX, représentant la SARL « Les Jardins de Moissac », afin d'obtenir l'autorisation de créer une jardinerie, d'une surface de vente de 2 263 m², à MOISSAC, ZAC Saint-Michel.

CONSIDERANT QUE :

Le projet, raisonnable dans sa dimension, concerne une entreprise existante

La création sera de nature à garantir la pérennité de l'entreprise

Elle permettra de satisfaire aux besoins des consommateurs

A décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

En conséquence l'autorisation de créer une jardinerie, d'une surface de vente de 2 263 m², à MOISSAC, ZAC Saint-Michel, est accordée à M. Olivier BARDOUX, représentant la SARL « Les Jardins de Moissac ».

Fait à Montauban, le 6 février 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

Décision n° 20062 du 10 février 2003 relative à la Commission Départementale d'Equipe ment Commercial

La Commission Départementale d'Equipe ment Commercial de Tarn-et-Garonne, au cours de sa séance du 31 janvier 2003

Décide :

VU la demande enregistrée le 31 octobre 2002, présentée par M. Guy GODIN, représentant la SCI POMPONNE, afin d'obtenir l'autorisation de créer un magasin spécialisé dans l'équipement léger de la maison et accessoirement de la personne, d'une surface de vente de 1 500 m², à MONTAUBAN, 141 et 185, avenue de Paris.

CONSIDERANT QUE :

Le projet, raisonnable dans sa dimension, n'est pas susceptible de porter atteinte à l'artisanat

La création permettra de rééquilibrer les zones nord et sud de Montauban

A décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

En conséquence l'autorisation de créer un magasin spécialisé dans l'équipement léger de la maison et accessoirement de la personne, d'une surface de vente de 1 500 m², à MONTAUBAN, 141 et 185, avenue de Paris, est accordée à M. Guy GODIN, représentant la SCI POMPONNE.

Fait à Montauban, le 10 février 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

SOUS-PREFECTURE DE CASTELSARRASIN

Arrêté n°03-01-10 du 11 février 2003 portant modification des statuts du Syndicat des eaux de Beaumont de Lomagne et adhésion de la commune d'Avensac

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 1953 portant création du syndicat des eaux de la région de Beaumont de Lomagne ;

VU la délibération du 8 novembre 2002 par laquelle le conseil municipal de la commune de Beaumont de Lomagne a sollicité l'intégration de la partie agglomérée de la commune au sein du syndicat ;

VU la délibération du 20 septembre 2002 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Avensac (département du Gers) sollicite son adhésion au syndicat des eaux de Beaumont de Lomagne ;

VU les délibérations du comité du syndicat des eaux de Beaumont de Lomagne en date du 6 décembre 2002 acceptant l'intégration au périmètre du syndicat de la partie urbaine de l'agglomération de la commune de Beaumont de Lomagne, l'adhésion de la commune d'Avensac ainsi que la modification des statuts du syndicat ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de AUTERIVE (10/12/02), BEAUMONT DE LOMAGNE (16/12/02), CUMONT (10/12/02), ESCAZEUX (9/12/02 et 10/12/02), ESPARSAC (11/12/02), GARIÉS (11/12/02), GIMAT (13/12/02), GLATENS (10/12/02), LAMOTHE CUMONT (09/12/02), MARIAGNAC (12/12/02) et SERIGNAC (12/12/02) ont accepté l'intégration de la partie agglomérée de la commune de Beaumont de Lomagne au sein du syndicat, l'adhésion de la

commune d'AVENSAC ainsi que la modification des statuts ;

Vu les statuts modificatifs ;

Arrête :

Article 1er : Le syndicat des eaux de la région de Beaumont de Lomagne créé par arrêté préfectoral du 10 février 1953 comprend les communes d'Auterive, Avensac (32), Beaumont de Lomagne, Cumont, Escazeaux, Esparsac, Gariés, Gimat, Glatens, Lamothe Cumont, Marignac et Sérignac.

Article 2 : Le syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation des installations de production et de distribution d'eau potable à l'ensemble des abonnés du périmètre desservi par ses installations.

Il assure également dans le cadre de conventions de vente d'eau, la fourniture d'eau au syndicat des eaux de Maubec.

Sur leur demande, le syndicat peut fournir de l'eau à d'autres collectivités publiques ou privées ne faisant pas partie du syndicat. Les conditions de cette vente d'eau seront définies par une convention entre le syndicat et les collectivités concernées. De même, le syndicat peut être amené à signer des conventions d'achat d'eau avec des collectivités extérieures pour conforter ses propres approvisionnements.

Article 3 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Beaumont de Lomagne.

Article 5 : Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de Beaumont de Lomagne.

Article 6 : Le présent arrêté abroge les arrêtés précédents concernant le syndicat des eaux de la région de Beaumont de Lomagne.

Article 7 : M. le président du syndicat des eaux de la région de Beaumont de Lomagne et M. le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Gers et du Tarn-et-Garonne.

Fait à Auch, le 28 janvier 2003
Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Marie-Hélène Valente

Fait à Castelsarrasin, le 11 février 2003
Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-01-1 du 7 janvier 2003 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé à vocation d'activités artisanales, commerciales, industrielles et d'équipements publics ou d'intérêt général

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.212-1 et suivants, R.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Différé, au droit de préemption dans lesdites zones et habilitant les préfets à statuer sur les demandes de création de Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.),

VU la délibération de la commune de Castelmayran en date du 28 novembre 2002 demandant la création d'une Z.A.D à vocation d'activités artisanales, commerciales, industrielles et d'équipements publics ou d'intérêt général,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement en date du 26 décembre 2002,

Arrête :

Article 1er : Il est créé, sur le territoire de la commune de CASTELMAYRAN, une zone d'aménagement différé à vocation d'activités artisanales, commerciales, industrielles et d'équipements publics ou d'intérêt général aux lieux-dits "Villette-Sud" et « Villette », d'une superficie approximative de 10 ha.

Article 2 : Le périmètre de la Z.A.D. est délimité suivant le tracé figuré sous la forme d'un trait continu bleu du plan au 1/5000^{ème} figurant au dossier annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le droit de préemption à l'intérieur du périmètre indiqué au précédent article sera exercé par la commune de Castelmayran.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Avis de ce dépôt sera publié, par affichage, à la mairie de CASTELMAYRAN et par insertion dans la «La Dépêche du Midi» et «Le Réveil de Tarn-et-Garonne», journaux habilités à recevoir des annonces légales ; copie de cet arrêté sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires de Tarn-et-Garonne, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Montauban, ainsi qu'au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Article 5 : Le secrétaire général de la sous-préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Castelsarrasin, le 7 janvier 2003

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Castelsarrasin
par intérim,
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Arrêté n° 02-01-40 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé à vocation d'équipements publics intercommunaux, d'activités commerciales et artisanales

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 212-1 et suivants, R 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants et R 213-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Différé, au droit de préemption dans lesdites zones et habilitant les préfets à statuer sur les demandes de création de Zones d'Aménagement Différé,

VU l'arrêté du 20 avril 2000 portant création de deux périmètres provisoires de Z.A.D,

VU l'arrêté n° 00-01-94 du 22 juin 2000 portant modification des statuts de la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac,

VU la délibération de la communauté de communes de Castelsarrasin-Moissac en date du 19 novembre 1999 demandant la création de deux Z.A.D sur le périmètre des deux zones d'activité intercommunales sises sur Castelsarrasin,

VU la proposition du président de la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac en date du 16 avril 2002,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 19 avril 2002,

Arrête :

Article 1er : Il est créé sur une partie du territoire de la commune de CASTELSARRASIN une zone d'aménagement différé à vocation d'équipements publics intercommunaux, d'activités commerciales et artisanales aux lieux-dits "Roussiat" et "Galibert" d'une superficie approximative de 109 ha.

Article 2 : Le périmètre de la Z.A.D. est délimité par un trait continu noir sur le plan au 1/5000^{ème} annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le droit de préemption à l'intérieur du périmètre indiqué au précédent article sera exercé par la Communauté de Communes de Castelsarrasin et Moissac.

Article 4 : En application de l'article L. 212-2-1 du Code de l'Urbanisme, la période de quatorze ans prend effet à compter de la date de publication de l'arrêté de création du

périmètre provisoire au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Monsieur le Président de la communauté de communes, M. le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation comportant le plan annexe sera déposée à la Mairie de CASTELSARRASIN.

Avis de ce dépôt sera publié par affichage à la mairie de CASTELSARRASIN et par insertion dans la «La Dépêche du Midi» et «Le Réveil de Tarn-et-Garonne», journaux habilités à recevoir des annonces légales ; copie de cet arrêté sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires de Tarn-et-Garonne, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Montauban, ainsi qu'au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Fait à Castelsarrasin, le 26 avril 2002

Pour Le Préfet :
Le Sous-préfet de Castelsarrasin,
Bruno Roussel

Arrêté n° 03-01-13 du 27 février 2003 portant modification des statuts du Syndicat des eaux de Bourg de Visa

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1956 portant création du syndicat intercommunal d'études pour l'alimentation en eau potable de Bourg de Visa ;

VU la délibération du 24 octobre 2002 par laquelle le comité du syndicat des eaux de Bourg de Visa a décidé d'abandonner la compétence assainissement et de modifier en conséquence les statuts du syndicat;
 VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de BOURG DE VISA (27/11/2002), FAUROUX (12/11/2002), LACOUR (14/01/2003), MIRAMONT DE QUERCY (10/12/2002), MONTAGUDET (05/12/2002) et TOUFFAILLES (06/12/2002) ont accepté la modification des statuts ;
 VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de BRASSAC ;
 VU les statuts modificatifs ;

Arrête :

Article 1er : Le syndicat des eaux et d'assainissement de la région de Bourg de Visa créé par arrêté préfectoral du 24 novembre 1956 devient syndicat des eaux de Bourg de Visa. Il comprend les communes de Bourg de Visa, Brassac, Fauroux, Lacour, Miramont de Quercy, Montagudet et Touffailles.

Article 2 : Le syndicat a pour objet la construction et l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable.

Article 3 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Bourg de Visa.

Article 5 : Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de Valence d'Agen.

Article 6 : Le présent arrêté abroge les arrêtés précédents concernant le syndicat des eaux et d'assainissement de la région de Bourg de Visa.

Article 7 : M. le président du syndicat des eaux de Bourg de Visa et M. le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn-et-Garonne.

Fait à Castelsarrasin, le 27 février 2003

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Sous-Préfet par intérim,
 Jérôme Filippini

SERVICES DECONCENTRES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LISTE des ORGANISMES BENEFICIANT au TITRE de l'ANNEE 2003 des AGREMENTS SIMPLE et QUALITE dans le CADRE des EMPLOIS de SERVICES aux PARTICULIERS

Nom, Adresse, N° de téléphone Structures bénéficiant en outre de l'agrément
 N° d'agrément des structures bénéficiaires de l'agrément simple : qualité

1 - Fédération de l'ADMR - aide à domicile en milieu rural
 5 bd Garriçon - BP 530 - 82005 Montauban
 cédex - Tél. 05.63.66.20.17 X
 N° 1/MID/356

Associations locales :

ADMR d'Albias
 82350 ALBIAS - Tél. 05.63.31.00.71
 N° 1/MID/019

X

ADMR du Bas Quercy
 82220 MOLIERES - Tél. 05.63.67.78.66
 N° 1/MID/020

X

ADMR du Bas Rouergue
 82330 VAEN - Tél. 05.63.65.43.72
 N° 1/MID/021

X

ADMR de Castelferrus
82100 CASTELFERRUS - Tél. 05.63.95.41.30
N° 1/MID/022

X

ADMR de Caussade
82300 CAUSSADE - 05.63.26.02.04
N° 1/MID/023

X

ADMR de Caylus
Avenue du Père Huc - Tél. 05.63.24.02.90
N° 1/MID/024

X

ADMR de Parisot/Castannet/Puylagarde
82160 PUYLAGARDE - Tél. 05.63.65.72.49
N° 1/MID/025

X

ADMR de Réalville
82440 REALVILLE - Tél. 05.63.31.11.33
N° 1/MID/026

X

ADMR de Saint Nicolas de la Grave
Boite Postale n° 8
82210 SAINT NICOLAS DE LA GRAVE -
Tél. 05.63.94.81.69
N° 1/MID/027

X

ADMR de la Vallée du Tarn
Chez Mme Geneviève RAYNAL - St Martin
82370 REYNIES - Tél. 05.63.64.03.72
N° 1/MID/028

X

ADMR de Viaur Aveyron
82250 LAGUEPIE - Tél. 05.63.30.26.13
N° 1/MID/029

X

2 - ADPA - aide à domicile aux personnes
âgées
7 rue de la Fontaine - 82150 Montalgu de
Quercy - Tél. 05.63.94.41.63
N° 1/MID/016

X

3 - ALDS - association locale pour le
développement de la santé - centre médico-
social
Bd Victor Guilhem - 82400 Valence d'Agen -
Tél 05.63.39.76.49
N° 1/MID/318

X

4 - AAMPAH - association d'aide aux mères,
aux personnes âgées, aux handicapés
et aux familles de Tarn et Garonne - 36 rue E.
Pouvillon - BP 822
82008 Montauban cedex - Tél. 05.63.66.65.65
N° 1/MID/018

X

5 - AGTD - association de garde temporaire à
domicile - 5 rue des Mazels - 82200 Moissac

Tél. 05.63.04.63.93
N° 1/MID/007

X

6 - ADOM 82 - association d'aide et de
Maintien à Domicile - 33 rue Paul Descazeaux
BP 114 - 82013 Castelsarrasin - Tél.
05.63.32.33.69
N° 1/MID/015

X

7 - ACAPAH - Association inter communale
d'aide aux personnes âgées ou handicapées
rue Léon Cladel - 82130 Lafrançaise -
Tél 05.63.65.95.31
N° 1/MID/017

X

8 - SAD - soins à domicile des cantons de
Caylus et St Antonin
avenue du Père Huc - BP 19 - 82160 Caylus -
Tél. 05.63.67.01.57
N° 1/MID/167

X

9 - AGMAD - association de Garde Malades et
d'Aide à domicile
318 rue Gustave Jay - 82000 Montauban -
Tél. 05.63.63.75.32
N° 1/MID/411

X

10 - FRANCE ALZHEIMER - 274 rue Gustave
Jay - 82000 Montauban - Tél. 05.63.20.47.64
N° 1/MID/168

X

11 - ASSOCIATION BEAUMONTOISE en
FAVEUR du 3ème AGE
33 rue de l'Esplanade - 82500 Beaumont de
Lomagne - Tél. 05.63.65.29.55
N° 1/MID/275

X

12 - ACEF - association cantonale d'emplois
familiaux - Mairie - 31340 Villemur-
Tél. 05.61.82.91.74
N° 1/MID/150

X

13 - ADMR rue des Pinsons - 46000 CAHORS
- Tél. 05.65.35.02.95
N° 1/MID/277

X

14 - ADEOSE - 180 Avenue Marcel Unal -
82000 Montauban - Tél. 05.63.21.61.61
N° 1/MID/375

X

15 - Sarl SEVE SERVICES - Pichounel -
82290 Lacourt St-Pierre - Tél. Fax
05.63.67.54.75
N° 1/MID/402

16 - SOS MAMAN TRAVAILLE -
« Mangoue » - 82340 AUVILLAR
X

N° 1/MID/244

STRUCTURES DISPENSEES de
l'AGREMENT SIMPLE :

1- CCAS - Bd de Torsiac - 82400 Valence
d'Agen - Tél. matin 05.63.39.54.07 ;
Après midi : 05.63.39.58.26
2/82/MID/8024

2 - CCAS - 5 rue des Mazels - 82200 Moissac
- Tél. 05.63.04.63.90
2/82/MID/8001

3 -CCAS - 5 Place de la Liberté - 82100
Castelsarrasin
Tél. 05.63.32.75.02
2/82/MID/8043

4 -SIAS, 1 rue du 11 Novembre 1918 - BP 25 -
82800 Négrepelisse -
Tél. 05.63.30.81.80
2/82/MID/8002

Arrêté n° 03 - 300 du 18 février 2003
« Conseillers du salarié »

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 122-14, D 122-1 à D 122-5 du
Code du Travail,

VU les propositions de Monsieur le Directeur
Départemental du Travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle de Tarn-et-Garonne
en date du 8 février 2003,

Après consultation des organisations
représentatives visées à l'article L 136-1 du
Code du Travail,

Sur proposition du Secrétaire Général de Tarn-
et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : La liste des personnes habilitées à
venir assister sur sa demande un salarié lors
de l'entretien préalable à son licenciement, en
l'absence d'institutions représentatives du
personnel dans l'entreprise, est composée
comme suit :

NOMS	ADRESSES	SYNDICATS
ALVY Gérard Employeur : A.S.F.	15 rue Salvador Allende 82000 Montauban domicile : 05-63-03-30-10 portable : 05-67-29-31-75	C.F.T.C.
BEDENES Georges Employeur : Chambre d'Agriculture	310 Chemin Souillés 82410 St Etienne de Tulmont domicile : 05-63-64-54-11 bureau : 05-63-63-23-07	C.F.D.T.
BELY Daniel Retraité	11 rue François Broussais 82000 Montauban domicile : 05-63-66-60-16	C.G.C.
BENAZET Claude Employeur : Tyco Bouyer	3875 R.D. 958 - 82410 St Etienne de Tulmont domicile : 05-63-64-52-80 portable : 05-18-93-82-49	C.F.T.C.
BERTAZZO Laurent Employeur : Les Fils de A. Doumenge	669 avenue de Montech - 82000 Montauban domicile : 05-63-63-71-16 bureau : 05-63-21-32-70	F.O.
BLOUCARD Didier Employeur : Tyco Bouyer	2 rue Walleau - 82000 Montauban domicile : 05-63-63-71-76 bureau : 05-63-21-30-00	C.F.D.T.
BOULVES Jean-Marie Employeur : Guilma Palfinger	Les Tanneries - 82240 Puylaroque domicile : 05-63-64-93-45 bureau : 05-63-26-22-22	C.G.T.
BOUTINES Sylvette Employeur : Maison de retraite de Beaumont de Lomagne	Croix de Clavel - 82210 Coutures domicile : 05-63-94-10-28	C.G.T.
BRIAND Claudette Employeur : La Poste	Castanède - 82220 Vazerac domicile : 05-63-67-62-71 bureau : 05-63-26-12-92	C.G.T.
CAPPELLETTI Michel Employeur : ADAPEI Montauban	11 rue Louis Braille - 82000 Montauban bureau : 05-63-63-65-11	F.O.

DAURE Serge Employeur : APEM	82300 Saint-Cirq bureau : 05-63-02-04-04 portable : 06-88-51-03-71	C.G.T.
DE ROFFIGNAC Christian	Pach Jambon – 46070 Flaujac Poujols domicile : 05-65-35-18-61	C.F.T.C.
FARRAS Thierry Employeurs : Les Fils de A. Doumenge	1232 VC des Mourets 82410 St Etienne de Tulmont domicile : 05-63-64-62-27 portable : 06-81-90-51-13	F.O.
FERNANDEZ Pierre Employeur : Base Intermarché	14 rue Ste Marguerite 82100 Castelsarrasin domicile : 05-63-32-47-12 bureau : 05-63-23-14-14	C.G.T.
FERRADOU Bernard Employeur : Villeroy et Boch	2 résidence des Gullounes 82400 Valence d'Agon domicile : 05-63-29-13-83 bureau : 05-63-29-46-00	C.G.T.
GAILLARD Elisabeth Employeur : CNPE Golfech	Martlès – 82000 Montauban domicile : 05-63-39-99-84 bureau : 05-63-29-38-79	C.F.D.T.
GIBERT Yannick Employeur : Déjean Servières	Vaysse Nord 82140 Saint-Antonin Noble Val domicile : 05-63-68-05-92 portable : 06-19-66-22-01	C.G.T.
GLEIZES Guy Employeur : D.D. Equipement	301 avenue des Mourets - 82000 Montauban domicile : 05-63-93-37-24 bureau : 05-63-63-52-00-	F.O.
GONZALEZ Serge Employeur : Imeris	295 chemin de Margastau 82170 Dieupentale domicile : 05-63-02-62-61 bureau : 05-63-64-42-42	F.O.
HATCHANE Mohamed Employeur : Villeroy et Boch	La Devèze - 82360 Lamagistère % portable : 06-10-74-62-43 % bureau : 05-63-29-46-00	C.G.T.
HOLMOSE Marinette	Le Village- 82290 La Ville Dieu du Temple domicile : 05-63-31-51-68 portable : 06-14-66-14-77	C.F.T.C.
LACOMBE Jean-Claude Employeur : SNCF	1349 Chemin des Vignes - 82170 Bessens domicile : 05-63-02-87-16 bureau : 05-63-91-71-68 ou 05-63-63-07-41	C.G.T.
LE FAY Joël Employeur : ADAPEI	Lo Moutet – 82210 St Nicolas de la Grave portable : 06-64-34-83-29 bureau : 05-63-04-61-50	C.F.D.T.
MARROU Denis Retraité	17 Cité des Bleuets - 82700 Montech domicile : 05-63-64-74-16	C.G.T.
MARTICHE Jeanino Employeur : ASEI	Le Biarnès - 82130 Loubéjac domicile : 05-63-31-81-80 bureau : 05-63-20-12-30	C.G.T.
MICEK Monique Employeur : Office Public HLM	Saint-Marc - 82130 Piquecos domicile : 05-63-31-82-14	F.O.
MORVAN Liliane Employeur : CER	833 bd Blaise Doumerc - 82000 Montauban domicile : 05-63-91-95-72 bureau : 05-63-21-01-30	C.F.D.T.
NOGALES Jean Employeur : Poult	41 avenue du 11 ^{ème} R.I. - 82000 Montauban portable : 06-84-07-82-16	C.F.T.C.
OLLINO Béatrice	1900 chemin Saint-Béarn - 82200 Moissac domicile : 05-63-32-58-78 portable : 06-63-49-08-46	C.F.T.C.

PON Jean Paul Employeur : Centre des Impôts	Port Ardus - 82130 Lamothe Capdeville domicile : 05-63-31-37-85 bureau : 05-63-20-21-99	C.F.D.T.
RAYNAL Bruno	Le Sarrot - 82390 Durfort Lacapelette domicile : 05-63-04-53-94 portable : 06-77-09-61-23	C.G.T.
REGOURD Paulette	21 rue du Bac - 82000 Montauban domicile : 05-63-20-07-66 portable : 06-19-90-95-95	C.G.C.
REYX Michel Employeur : AFPA	7 rue Georges Brassens - 82200 Molsac domicile : 05-63-04-94-95	C.F.T.C.
RICHARD Daniel Employeur : Centre Insémination	Les Rouges - 82300 Monteils domicile : 05-63-93-20-68 bureau : 05-63-93-09-70	C.F.D.T.
ROBERT Jean-Paul Retraité	15 La Mouline - 82130 L'Honor de Cos domicile : 05-63-31-34-45	C.G.C.
ROLLIN Bernard Employeur : Mairie de Beaumont de Lomagne	36 rue de l'Esplanade 82500 Beaumont de Lomagne domicile : 05-63-02-32-46 portable : 06-30-08-87-49	C.G.T.
SORBE Jos Employeur : ADAPEI	20 rue Georges Braque - 82000 Montauban domicile : 05-63-67-14-13 portable : 06-15-24-02-45	F.O.
TISSEROND Nathalie Employeur : COMAREG	24 Lot. Laplane Bis - 82710 Brassols domicile : 05-63-23-06-37	C.F.T.C.
VERDIER Gérard Employeur : Tyco Bouyer	10 rue Athénaïs Malaret - 82000 Montauban domicile : 05-63-66-15-81 bureau : 05-63-21-30-00	C.F.D.T.
VIALAS Pierre	3659 Route St-Nauphary - 82000 Montauban domicile : 05-63-67-82-38	C.F.T.C.
ZUCCHI Patricia	Les Gatilles - 82800 Nègrepelisse domicile : 05-63-30-92-77 portable : 06-12-86-20-61	C.F.T.C.

Article 2 : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de Tarn-et-Garonne et ouvre droit au remboursement des frais de déplacements qu'elle occasionne dans ce département. La durée de leur mandat est fixée à trois ans.

Article 3 : La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail, chaque subdivision d'inspection du travail des transports, au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles et dans chaque mairie du département.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montauban, le 18 février 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté n° 03-0081 du 22 janvier 2003 portant autorisation de changement de gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile de Moissac

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur,

VU les Codes de l'action sociale et de la famille et de la Mutualité ;

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée par la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide Sociale et de la Santé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-848 du 14 juin 1990 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Moissac

VU la décision du conseil d'administration de la MTG/Mutuelle en séance du 14 juin 2002 de cesser son activité de gestion du SSIDPA et de créer une Mutuelle dédiée à cette activité ;

VU la lettre du Directeur de la Mutuelle de Tarn-et-Garonne le 22 octobre 2002 ;

Considérant que la Mutuelle MTG/Réalisations située 650, Boulevard Alsace Lorraine 82000 Montauban présente toutes les garanties techniques, morales et financières requises pour assurer la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Moissac

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'autorisation accordée à la MTG/Mutuelle 650, Boulevard Alsace Lorraine 82000 Montauban est transférée à la MTG/Réalisations 650, Boulevard Alsace Lorraine 82000 Montauban à la signature du présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 421.5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et

Sociales et le Directeur de la Mutuelle Tarn-et-Garonne/Réalisations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 22 janvier 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-0083 du 22 janvier 2003 portant agrément d'une société d'exercice libéral de directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le chapitre 1^{er} du titre III du livre VII du code de la santé publique ;

VU la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints modifiée par la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994, la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 et la loi n° 95-116 du 4 février 1995 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 75-1344 du 30 décembre 1975 modifié relatif aux directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

VU le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

VU le décret 93-354 du 15 mars 1993 relatif aux conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale et au contrôle de la bonne exécution de ces analyses et modifiant les décrets n°76-1004 du 4 novembre 1976 et n° 83-104 du 15 février 1983 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1975 fixant la liste des diplômes prévus à l'article 6 du décret n° 75-1344 du 30 décembre 1975 relatif aux directeurs et directeurs-adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

VU la demande présentée le 30 septembre 2002 par :

Madame Zoubida SEPART née TABET DERRAZ, pharmacien biologiste

Monsieur Jean-François LAVERDURE
Directeur du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 1 place Franklin Roosevelt 82000 MONTAUBAN

En vue de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale « SELARL ALPHABIO »

VU les observations formulées par la Section G de l'Ordre National des pharmaciens biologistes les 20 décembre 2002 et 16 janvier 2003 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de TARN ET GARONNE ;

Arrête :

Article 1er : Est enregistrée sous le n° 1 la société d'exercice libéral de directeurs de laboratoire d'analyses médicales « SELARL ALPHABIO » dont le siège social est situé 1 place Franklin Roosevelt à 82000 MONTAUBAN

Article 2 : La société exploite les laboratoires suivants :

- laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 1 place Franklin Roosevelt 82000 MONTAUBAN

- laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 146 avenue Marceau Hamecher 82000 MONTAUBAN

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de TARN et GARONNE.

Fait à Montauban, le 22 janvier 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-0086 du 22 janvier 2003 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le chapitre 1^{er} du titre III du livre VII du code de la santé publique ;

VU la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints modifiée par la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994, la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 et la loi n° 95-116 du 4 février 1995 ;

VU le décret n° 75-1344 du 30 décembre 1975 modifié relatif aux directeurs et directeurs-adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

VU le décret 93-354 du 15 mars 1993 relatif aux conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale et au contrôle de la bonne exécution de ces analyses et modifiant les décrets n°76-1004 du 4 novembre 1976 et n° 83-104 du 15 février 1983 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1975 fixant la liste des diplômes prévus à l'article 6 du décret n° 75-1344 du 30 décembre 1975 relatif aux directeurs et directeurs-adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 27 décembre 1973 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale Michel FRAYSSE sis 146 rue Marceau Hamecher 82000 MONTAUBAN

VU l'acte de cession de clientèle civile sous conditions suspensives en date du 8 juillet 2002 de M. Michel FRAYSSE à M. Jean-François LAVERDURE ;

VU l'acte de présentation de clientèle civile sous conditions suspensives en date du 30 septembre 2002 de M. LAVERDURE à la SELARL « ALPHABIO » ;

VU les observations formulées par la Section G de l'Ordre National des pharmaciens biologistes les 20 décembre 2002 et 16 janvier 2003 ;

VU la demande présentée le 30 septembre 2002 par :

Madame Zoubida SEPART née TABET DERRAZ, pharmacien biologiste

Monsieur Jean-François LAVERDURE
Directeur du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 1 place Franklin Roosevelt 82000 MONTAUBAN

VU les attestations d'inscription au tableau de la Section G de l'Ordre National des pharmaciens en date du 16 janvier 2003 de :
Madame Catherine DEJAY
Madame Zoubida SEPART
Monsieur Jean-François LAVERDURE
Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de TARN ET GARONNE ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 1973 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale Michel FRAYSSE sis 146 avenue Marceau Hamecher 82000 MONTAUBAN sous le numéro 82-22 est modifié comme suit :
Directeur : Madame Zoubida SEPART née TABET DERRAZ

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 5 juillet 1999 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale Jean-François LAVERDURE sis 1 place Franklin Roosevelt 82000 MONTAUBAN sous le numéro 82-5 est modifié comme suit :

Directeur : Monsieur Jean-François LAVERDURE

Directeur adjoint : Madame Catherine DEJAY

Article 3 : Ces deux laboratoires sont exploités par la SELARL « ALPHABIO » inscrite sous le n° 1 dont le siège social est 1 place Franklin Roosevelt 82000 MONTAUBAN

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de TARN et GARONNE.

Fait à Montauban, le 22 janvier 2003

Pour Le Préfet :

Le Secrétaire général,

Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-133 du 31 janvier 2003 fixant la dotation globale de financement soins 2003 de la maison de retraite de Villebrumier

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°75.535 du 30 juin 1975 modifiée par la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n°2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n°2002.303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n°2002.1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003 ;

VU le décret n°2001.388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99.316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées 99.317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU les décrets n°2001.1084, 2001.1085, 2001.1086 et 2001.1087 du 20 novembre 2001 relatifs à l'application de la loi sur la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU l'arrêté du 4 mai 2001 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99.316 du 26 avril 1999 ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale de coordination médicale mentionnée à l'article 12 du décret n°99.316 du 26 avril 1999 modifié ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5.1 de la loi n°75.535 du 30 juin 1975 ;

VU la convention tripartite en vue de l'accueil de personnes âgées dépendantes prenant effet au

1^{er} janvier 2003 ;

VU l'avis de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de TARN ET GARONNE ;

Arrête :

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement résultant de la section tarifaire soins applicable à la maison de retraite de VILLEBRUMIER s'élève à compter du 1^{er} janvier 2003 à: 454 026 €

Article 2 : Le numéro FINESS de l'établissement considéré avant la signature de la convention tripartite est le suivant: 820006583.

Article 3 : L'option tarifaire choisie par la maison de retraite à VILLEBRUMIER correspond au tarif partiel.

Article 4 : Les tarifs de soins en fonction des groupes iso-ressources se répartissent donc de la manière suivante :

Tarif journalier « soins » pour les GIR 1 et 2 : 22,29 €

Tarif journalier « soins » pour les GIR 3 et 4 : 19,71 €

Tarif journalier « soins » pour les GIR 5 et 6 : 17,13 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace RODESSE 103 rue Belleville – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le directeur de la maison de retraite de VILLEBRUMIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de TARN et GARONNE.

Fait à Montauban, le 31 janvier 2003

Le Préfet,

Jean Paraf

Arrêté n° 03-143 du 3 février 2003 fixant la dotation globale de financement soins 2003 de la maison de retraite publique de St Antonin Noble Val

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n°75.535 du 30 juin 1975 modifiée par la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 renouvant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n°2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;

VU la loi n°2002.303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n°2002.1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003 ;

VU le décret n°2001.388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99.316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées 99.317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU les décrets n°2001.1084, 2001.1085, 2001.1086 et 2001.1087 du 20 novembre 2001 relatifs à l'application de la loi sur la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU l'arrêté du 4 mai 2001 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99.316 du 26 avril 1999 ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale de coordination médicale mentionnée à l'article 12 du décret n°99.316 du 26 avril 1999 modifié ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5.1 de la loi n°75.535 du 30 juin 1975 ;

VU la convention tripartite en vue de l'accueil de personnes âgées dépendantes prenant effet au

1^{er} janvier 2003;

VU l'avis de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de TARN ET GARONNE ;

Arrête :

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement résultant de la section tarifaire soins applicable à la maison de retraite de SAINT-ANTONIN NOBLE VAL s'élève à compter du 1^{er} janvier 2003 à:309 592,11 €

Article 2 : Le numéro FINESS de l'établissement considéré avant la signature de la convention tripartite est le suivant: 820000362.

Article 3 : L'option tarifaire choisie par la maison de retraite à SAINT ANTONIN NOBLE VAL correspond au tarif partiel.

Article 4 : Les tarifs de soins en fonction des groupes iso-ressources se répartissent donc de la manière suivante :

Tarif journalier « soins » pour les GIR 1 et 2 :21,10 €

Tarif journalier « soins » pour les GIR 3 et 4 :15,53 €

Tarif journalier « soins » pour les GIR 5 et 6 : 9,97 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace RODESSE 103 rue Belleville – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de la maison de retraite de SAINT ANTONIN NOBLE VAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de TARN et GARONNE.

Fait à Montauban, le 3 février 2003

Pour Le Préfet :

Le Secrétaire général,

Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-144 du 3 février 2003 fixant la dotation globale de financement soins 2003 du Centre Hospitalier Castelsarrasin Moissac établissement d'hébergement pour personnes âgées

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°75.535 du 30 juin 1975 modifiée par la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n°2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;

VU la loi n°2002.303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n°2002.1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003 ;

VU le décret n°2001.388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99.316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées et n°99.317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU les décrets n°2001.1084, 2001.1085, 2001.1086 et 2001.1087 du 20 novembre 2001 relatifs à l'application de la loi sur la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU l'arrêté du 4 mai 2001 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99.316 du 26 avril 1999 ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale de coordination médicale mentionnée à l'article 12 du décret n°99.316 du 26 avril 1999 modifié ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5.1 de la loi n°75.535 du 30 juin 1975 ;

VU la convention tripartite en vue de l'accueil de personnes âgées dépendantes prenant effet au 1^{er} juillet 2002 ;

VU l'avis de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de TARN ET GARONNE ;

Arrête :

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement résultant de la section tarifaire soins applicable à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes annexé au Centre Hospitalier intercommunal de Castelsarrasin Moissac (n°FINESS : 820004950) s'élève à compter du 1^{er} janvier 2003 à : 3 405 420,24 €.

Article 2 : Les tarifs de soins en fonction des groupes iso-ressources se répartissent donc de la manière suivante :

Tarif journalier « soins » pour les GIR 1 et 2 : 35,08 €

Tarif journalier « soins » pour les GIR 3 et 4 : 27,82 €

Tarif journalier « soins » pour les GIR 5 et 6 : 20,55 €

Article 3 : L'option tarifaire choisie par le Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin Moissac correspond au tarif partiel.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE - Espace RODESSE 103 rue Belleville - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur du Centre hospitalier de Castelsarrasin Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de TARN et GARONNE.

Fait à Montauban, le 3 février 2003

Pour Le Préfet :

Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-156 du 4 février 2003 portant nomination à titre provisoire de M. le Dr Laurin Brignol en qualité de praticien hospitalier en médecine polyvalente gériatrique en vue d'assurer la coordination gériatrique (services long séjour et hébergement CHIC CASTELSARRASIN - MOISSAC)

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique ;
VU la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière ;
VU le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;
VU l'avis de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Intercommunal de CASTELSARRASIN - MOISSAC en date du 12 décembre 2003 ;
VU l'avis du directeur du Centre hospitalier Intercommunal de CASTELSARRASIN - MOISSAC en date du 8 janvier 2003 ;
Sur proposition du médecin inspecteur régional de la santé de Midi-Pyrénées reçu le 27 janvier 2003,

Arrête :

Article 1er : M. le Dr Laurin BRIGNOL praticien hospitalier en médecine gériatrique, est nommé à titre provisoire en vue d'assurer la coordination gériatrique des services Long Séjour et Hébergement au Centre hospitalier Intercommunal de CASTELSARRASIN - MOISSAC, à compter du 1^{er} février 2003.

Article 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Tarn-et-Garonne et le Directeur du Centre hospitalier Intercommunal de CASTELSARRASIN - MOISSAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 4 février 2003

Pour Le Préfet :

Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE MIDI PYRENEES

Attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée notamment par la loi du 31 décembre 1986 et celle du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;

VU le code du commerce et notamment son article 632 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail et notamment son article D 762-3 et la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992 ;

VU la loi du 6 février 1992 et son décret d'application portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 86-358 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 26 août 2002 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'arrêté de renouvellement du préfet de région en date du 23 janvier 2001 nommant les membres de la commission régionale ;

VU l'avis rendu par la commission régionale consultative dans sa séance du 23 janvier 2003 ;

Considérant que les candidats ci-après désignés remplissent les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête collectif :

Article 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordée à :

BUCHHOLTZ Matthieu – Eurl « LE Puits de Jour » – Place des Cornières, 82110 LAUZERTE – 1^{ère} catégorie – n° 823139

BUCHHOLTZ Matthieu – Eurl « LE Puits de Jour » – Place des Cornières, 82110 LAUZERTE – 2^{ème} catégorie – n° 823504

BUCHHOLTZ Matthieu – Eurl « LE Puits de Jour » – Place des Cornières, 82110 LAUZERTE – 3^{ème} catégorie – n° 823505

POUCH Marie-Pierre – Ville de MONTAUBAN – Mairie de Montauban, 9, rue de l'Hôtel de Ville, BP 764, 82013 MONTAUBAN cedex – 1^{ère} catégorie – n° 823351

[6 lieux visés par la licence, tous situés à Montauban : Bibliothèque municipale, bld Edouard Herriot / Théâtre municipal, place Lefranc de Pompignan / Salle « Eurythmie », rue Salvador Allende / Musée Ingres, rue de l'Hôtel de ville / Salle des fêtes du Marché Gare, bld de Chantilly / Maison du Peuple, rue Michelet]

POUCH Marie-Pierre – Ville de MONTAUBAN – Mairie de Montauban, 9, rue de l'Hôtel de Ville, BP 764, 82013 MONTAUBAN cedex – 2^{ème} catégorie – n° 823352

POUCH Marie-Pierre – Ville de MONTAUBAN – Mairie de Montauban, 9, rue de l'Hôtel de Ville, BP 764, 82013 MONTAUBAN cedex – 3^{ème} catégorie – n° 823353

ROGER Patrick – Association « IAO ANIMATION » – L'Escola, 82240 LAVAURETTE – 2^{ème} catégorie – n° 823430

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 8 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 5 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Article 3 : Le Préfet de Tarn-et-Garonne et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Toulouse, le 3 février 2003

Pour Le Préfet et par délégation:
Le Directeur Régional des Affaires
Culturelles
Par subdélégation
Le Secrétaire Général,
Michel CROSTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté n° 03.046 du 5 février 2003 autorisant les travaux électriques de construction du poste de transformation électrique 137 Picaut, commune de Négrepelisse.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Arrête :

Article 1er : Le projet d'exécution n° 14982 présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité du Tarn et Garonne est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux, pour cet ouvrage, est autorisée, sous réserve des droits des tiers, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions de l'article 3 ci-après.

Article 3 : Prescriptions particulières: sans objet.

Article 4 : En application de l'article L113-5 du Code de la Voirie Routière, le maître d'ouvrage devra solliciter auprès des gestionnaires des voiries concernées un accord d'occupation précisant les modalités techniques d'exécution des travaux, ainsi que toute disposition à prendre en matière de signalisation et circulation pendant les travaux.

Article 5 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de construire au sens du code de l'urbanisme et de l'ensemble des dispositions réglementaires en matière d'application du droit des sols.

Article 6 : Le bénéficiaire du présent arrêté sera tenu d'informer le Service du Contrôle du commencement des travaux au moins 4 jours avant l'ouverture du chantier.

Article 7 : Le maître d'ouvrage sera tenu d'établir sous sa responsabilité le certificat de conformité des travaux, de le faire viser par le concessionnaire qui le transmettra au service du Contrôle de la Direction Départementale de l'Équipement (2 quai de Verdun, BP 775 82013 MONTAUBAN Cedex) en vue de l'obtention d'une autorisation de circulation de courant.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la

Préfecture ainsi que, par voie d'affichage, dans les mairies des communes intéressées pendant une durée minimale de 2 mois.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet et par délégation :
*P/Le Directeur Départemental de l'Équipement,
Le Chef du Service Aide aux
Collectivités Locales et
Environnement*
P. FLUTEAUX

Arrêté n° 03-192 du 10 février 2003 relatif au règlement d'eau autorisant Electricité de France à utiliser l'énergie hydraulique de la rivière Tarn au moyen de l'usine hydroélectrique de Lagarde, communes de Barry d'Islemade et Villemade.

Le Préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

Article 1er : Autorisation de disposer de l'énergie

Electricité de France est autorisée, dans les conditions du présent règlement et pour une durée de quarante deux ans, à disposer de l'énergie de la rivière Tarn, code hydrologique 049301 pour la mise en jeu d'une entreprise située sur le territoire des communes de Barry d'Islemade et de Villemade, P.K.H. 972,50 , département de Tarn et Garonne et destinée à la production d'électricité sur le réseau national.

La puissance maximale brute hydraulique calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute brute maximale est fixée à 890 kW, ce qui correspond, compte tenu du rendement normal des appareils d'utilisation, du débit moyen turbinable et des pertes de charges, à une puissance normale disponible de 420 kW.

Article 2 : Section aménagée

Les eaux seront dérivées au moyen d'un ouvrage situé sur la commune de Barry d'Islemade pour la centrale et l'extrémité rive gauche du barrage et sur la commune de Villemade pour la moitié rive droite du barrage créant une retenue à la cote normale 72,27 m N.G.F. .

Elles sont restituées à la rivière Tarn à la cote 70,00 m N.G.F. .

La hauteur de chute brute maximale sera de 2,27 mètres (pour le débit délivré autorisé).

Article 3 : Acquisition des droits particuliers à l'usage de l'eau exercés

Néant.

Article 4 : Eviction des droits particuliers à l'usage de l'eau non exercés

Sans Objet.

Article 5 : Caractéristique de la prise d'eau

Le niveau de la retenue est fixée comme suit :

Niveau normal d'exploitation : 72,27 m cote N.G.F. .

Niveau de plus hautes eaux : 73,27 m cote N.G.F. .

Niveau minimal d'exploitation : 72,25 m cote N.G.F. .

Le débit maximal de la dérivation sera de 40 mètres cubes par seconde ;

L' ouvrage de prise du débit turbiné sera constitué d'un canal d'amenée équipé d'un plan de pré-grille.

Le dispositif de mesure ou d'évaluation du débit turbiné sera constitué par un comptage des groupes en service (1 groupe : 10 m³/s, 4 groupes : 40 m³/s).

Le débit à maintenir dans la rivière immédiatement en aval de la prise d'eau (débit réservé), ne devra pas être inférieur à 15,8 m³/s ou au débit naturel du cours d'eau en amont de la prise si celui-ci est inférieur à ce chiffre.

Les valeurs retenues pour le débit maximal de la dérivation et le débit à maintenir dans la rivière (débit réservé) seront affichées à proximité immédiate de la prise d'eau et de l'usine, de façon permanente et lisible pour tous les usagers du cours d'eau.

Article 6 : Caractéristique du barrage

Le barrage de prise aura les Caractéristiques suivantes :

Type : poids rectiligne à crête déversante,

Hauteur au-dessus du terrain naturel : 4,50 mètres ;

Longueur en crête : 260 mètres ;

Largeur en crête : 9,50 mètres ;

Cote N.G.F. de la crête du barrage : 72,25 mètres.

Autres dispositions : le canal d'amenée est équipé d'un clapet de surface.

Article 7 : Evacuateur de crues, dispositifs de prise et de mesure du débit, à maintenir

a) L'évacuation des crues se fait par une crête déversante ;

b) Le dispositif assurant le débit à maintenir dans la rivière (débit réservé) et de mesure ou d'évaluation de ce débit sera constitué comme suit :

passer à poissons rive droite : 2 m³/s

passer à poissons rive gauche : 0,75 m³/s

débit d'attrait : 1,8 m³/s

lame déversante de 2 cm au barrage.

Le débit total des ouvrages de franchissement et de lame déversante est inférieure à 15,8 m³/s. L'autre partie non affecté du débit réservé peut être turbiné, mais à tout moment il pourra être affecté au bon fonctionnement des dispositifs de franchissement des poissons migrateurs.

Article 8 : Canaux de décharge et de fuite

Les canaux de décharge et de fuite seront disposés de manière à écouter facilement toutes les eaux que les ouvrages placés à l'amont peuvent déborder et à ne pas aggraver l'érosion naturelle, non seulement à l'aval des ouvrages, mais également à l'amont.

Article 9 : Mesures de sauvegarde

Les eaux devront être utilisées et restituées en aval de manière à garantir chacun des éléments mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Indépendamment de la réglementation générale, notamment en matière de police des eaux, le permissionnaire sera tenu en particulier de se conformer aux dispositions ci-après :

a) Dispositions relatives aux divers usages de l'eau énumérés ci-dessus: le permissionnaire prendra les dispositions suivantes : le fonctionnement par écluse est strictement interdit.

Pollution de l'eau : toutes les dispositions seront prises afin d'éviter tout déversement d'hydrocarbures ou autres produits toxiques dans le milieu naturel et prévenir ainsi tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines.

Nuisances sonores : L'installation sera équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou

de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les dispositions suivantes sont applicables :

- Articles L 571-1 à L571-17 du code de l'environnement

- Décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit

b) Dispositions relatives à la conservation, à la reproduction et à la circulation du poisson: le permissionnaire établira et entretiendra des dispositifs destinés à assurer la circulation du poisson et à éviter sa pénétration dans les canaux d'amenée et de fuite. Les emplacements et les caractéristiques de ces dispositifs seront les suivants :

- Passe à poissons : Ce dispositif composé de bassins successifs à fente verticale sera implanté en rive gauche ; il devra assurer la remontée des salmonidés et sera adapté aux aloses.

- Dispositions spécifiques pour les anguilles : le permissionnaire sera tenu de prendre des dispositions spécifiques pour la montaison des anguilles sur demande de l'administration, si l'évolution de la réglementation l'impose.

- Dévalaison : Le permissionnaire sera tenu de prendre des dispositions spécifiques de dévalaison par les poissons, dès que l'Administration en fera la demande. Cette disposition pourra être mise en œuvre en fonction de l'évolution et de la connaissance des populations piscicoles en phase de dévalaison sur le Tarn.

c) Le fonctionnement par éclusées est strictement interdit. En particulier, les turbines ne pourront fonctionner que dans la mesure où le débit entrant sera suffisant pour assurer en continu le maintien d'une lame d'eau de 2 cm sur le barrage.

Article 10 : Repère

Il sera posé, aux frais du permissionnaire, en un point qui sera désigné par le service chargé de la police des eaux, un repère définitif et invariable rattaché au nivellement général de la France et associé à une échelle limnimétrique scellée à proximité. Cette échelle, dont le zéro indiquera le niveau normal d'exploitation de la retenue, devra toujours rester accessible aux agents de l'administration, ou commissionnés par elle, qui ont qualité pour vérifier la hauteur des eaux. Elle demeurera visible aux tiers. Le permissionnaire sera responsable de sa conservation.

Article 11 : Obligations de mesures à la charge du permissionnaire.

Le permissionnaire est tenu d'assurer la pose et le fonctionnement des moyens de mesure ou d'évaluation prévus aux articles 5 et 10, de conserver trois ans les dossiers correspondants et de tenir ceux-ci à la disposition des agents de l'administration, ainsi que des personnes morales de droit public dont la liste est fixée en application de l'article L214-8 du code de l'environnement.

Article 12 : Manœuvre des vannes de décharge et autres ouvrages

Cet aménagement, constitué par une digue déversante, n'est pas équipé de vanne de décharge.

Article 13 : Chasses de dégravage

La présente autorisation ne vaut pas autorisation de chasse de dégravage.

Article 14 : Vidanges

Toute vidange fera l'objet d'une procédure et d'un arrêté distincts.

Article 15 : Manœuvres relatives à la navigation

Il est expressément interdit au permissionnaire de s'immiscer en rien, sans ordre spécial de l'administration, dans les manœuvres relatives à la navigation.

Article 16 : Entretien de la retenue et du lit du cours d'eau

Toutes les fois que la nécessité en sera reconnue et qu'il en sera requis par le Préfet, le permissionnaire sera tenu d'effectuer le curage de la retenue dans toute la longueur du remous ainsi que celle du cours d'eau entre la prise et la restitution, sauf le concours qui pourrait être réclamé des riverains et autres intéressés suivant l'intérêt que ceux-ci auraient à l'exécution de ce travail.

Les modalités de curage seront soumises à l'accord du service de la police des eaux après consultation du service chargé de la pêche et, s'il y a lieu du service chargé de la police de la navigation.

Toutes dispositions devront en outre être prises par le permissionnaire pour que le lit du cours d'eau soit conservé dans son état, sa profondeur et sa largeur naturels, notamment en considération des articles L215.14, L215.15 et L215.16 du code de l'environnement.

Le permissionnaire sera tenu de s'intégrer aux dispositions générales prévues dans le cadre de schémas directeurs qui auront été établis

par cours d'eau ou bassin versant relatifs à l'entretien des rives, à la récupération et au traitement des embâcles et déchets flottants ou non, sans rejet au cours d'eau, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Article 17 : Observation des règlements.

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux, et la sécurité civile.

Article 18 : Entretien des installations.

Tous les ouvrages doivent être constamment entretenus en bon état par les soins et aux frais du permissionnaire, selon les dispositions prévues dans les conventions passées avec les parties intéressées (les deux usiniers rive droite et rive gauche).

Article 19 : Dispositions applicables en cas d'incident ou d'accident.

Mesures de sécurité civile

Le permissionnaire doit informer dans les meilleurs délais le Préfet et les Maires intéressés de tout incident ou accident affectant l'usine objet de l'autorisation et présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.

Dès qu'il en a connaissance, le permissionnaire est tenu, concurremment, le cas échéant, avec la personne à l'origine de l'incident ou de l'accident, de prendre ou de faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause du danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier. Le Préfet peut prescrire au permissionnaire les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté et en circonscrire la gravité, et notamment les analyses à effectuer.

En cas de carences et s'il y a un risque de pollution ou de destruction du milieu naturel, ou encore pour la santé publique et l'alimentation en eau potable, le préfet peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables.

Dans l'intérêt de la sécurité civile, l'administration pourra après mise en demeure du permissionnaire, sauf cas d'urgence, prendre les mesures nécessaires pour prévenir

ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions pénales et de toute action civile qui pourrait lui être intentée.

Les prescriptions résultant des dispositions du présent article, pas plus que le visa des plans ou que la surveillance des ingénieurs prévus aux articles 22 et 23 ci-après, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire, qui demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution, leur entretien et leur exploitation.

Article 20 : Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers restent et demeurent expressément réservés.

Article 21 : Occupation du domaine public fluvial.

Néant.

Article 22 : Communication des plans

Les plans des ouvrages à établir devront être visés dans les formes prévues au décret n° 95-1204 du 6 novembre 1995.

Article 23 : Exécution des travaux - Récolement - Contrôles.

Travaux concernant la passe à poissons rive gauche :

Les ouvrages seront exécutés avec le plus grand soin, en matériaux de bonne qualité, conformément aux règles de l'art et aux plans visés par le préfet.

Les agents du service chargé de la police des eaux et ceux du service chargé de l'électricité, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités pour constater les infractions en matière de police des eaux et de police de la pêche, auront, en permanence libre accès aux chantiers des travaux et aux ouvrages en exploitation.

Les travaux prévus à l'article 9 paragraphe b, devront être terminés dans un délai de deux ans à dater de la notification du présent arrêté autorisant les travaux. Le plan de la passe à poissons devra être validé dans un délai d'un an par le Conseil Supérieur de la Pêche.

Dès l'achèvement des travaux et au plus tard à l'expiration de ce délai, le permissionnaire en avise le préfet, qui lui fait connaître la date de la visite de récolement des travaux.

Lors du récolement des travaux, procès-verbal en est dressé et notifié au permissionnaire

dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n° 95.1204 du 6 novembre 1995.

A toute époque, le permissionnaire est tenu de donner aux ingénieurs et agents chargés de la police des eaux ou de l'électricité et de la pêche accès aux ouvrages, à l'usine et à ses dépendances, sauf dans les parties servant à l'habitation de l'usnier ou de son personnel. Sur les réquisitions des fonctionnaires du contrôle, il devra les mettre à même de procéder à ses frais à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

Article 24 : Mise en service de l'installation.
Néant.

Article 25 : Réserves en force

La puissance totale instantanée que le permissionnaire laissera dans le département de Tarn et Garonne, pour être rétrocédée par les soins du conseil général au profit des services publics de l'Etat, du département, des communes, des établissements publics ou des associations syndicales autorisées et des groupements agricoles d'utilité générale, ainsi qu'aux entreprises industrielles ou artisanales qui s'installent, se développent et créent ou maintiennent des emplois, sera au total de 10 kW.

Pendant la première année à compter de l'achèvement des travaux, les demandes du conseil général devront être satisfaites par le permissionnaire sans préavis. Passé ce délai et jusqu'à l'expiration de la dixième année à compter de l'achèvement des travaux, le permissionnaire ne sera tenu de satisfaire aux demandes qu'après un préavis de six mois. Au-delà de la dixième année et jusqu'à l'expiration de l'autorisation, le préavis sera de douze mois.

Article 26 : Clauses de précarité.

Le permissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans les cas prévus aux articles L 211-3 et L 214-4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent règlement. Le permissionnaire pourra seulement réclamer la remise totale ou partielle de la redevance prévue à l'article 29.

Dans le cas où l'administration déciderait la remise en navigation du Tarn au droit de l'ouvrage, le permissionnaire ne pourra alors

s'opposer au rétablissement de la libre circulation des embarcations entre le bief amont et le bief aval. Des dédommagements éventuels relatifs à la perte de débits et aux contraintes d'exploitation occasionnées par la navigation pourront faire l'objet d'accord ultérieur.

Article 27 : Modifications des conditions d'exploitation en cas d'atteinte à la ressource en eau ou au milieu aquatique. Si les résultats des mesures et les évaluations prévus à l'article 11 mettent en évidence des atteintes aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement, et en particulier dans les cas prévus à ses articles L 211-3 et L 214-4, le Préfet pourra prendre un arrêté complémentaire modifiant les conditions d'exploitation, en application de l'article 14 du décret n° 93-142 du 29 mars 1993 susvisé.

Article 28 : Cession de l'autorisation - Changement dans la destination de l'usine.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de la demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la notification au Préfet, qui, dans les deux mois de cette notification, devra en donner acte ou signifier son refus motivé.

La notification devra comporter une note précisant les capacités techniques et financières du repreneur et justifiant qu'il remplit les conditions de nationalité prescrites par l'article 26 de la loi du 16 octobre 1919 et l'article 1^{er} du décret n° 70-414 du 12 mai 1970. Le permissionnaire doit, s'il change l'objet principal de l'utilisation de l'énergie, en aviser le Préfet.

Article 29 : Redevance domaniale.

Le permissionnaire sera tenu de verser à la caisse du directeur départemental des services fiscaux de la situation de l'usine une redevance annuelle de 2 477 €.

Elle sera payable d'avance en une seule fois et exigible à partir de la date du procès-verbal de récolement ou, au plus tard, à partir de l'expiration du délai fixé par l'article 23 pour l'achèvement des travaux.

Le chiffre de la redevance annuelle pourra être révisé tous les 2 ans à compter de la date de son exigibilité.

Article 30 : Mise en chômage. - Retrait de l'autorisation.

Cessation de l'exploitation. - Renonciation à l'autorisation.

Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le Préfet met le permissionnaire en demeure de s'y conformer dans un délai déterminé. Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par le bénéficiaire de la présente autorisation, ou par l'exploitant, ou encore par le propriétaire de l'installation s'il n'y a pas d'exploitant, le Préfet peut mettre en oeuvre l'ensemble des dispositions de l'article L 216-1 du code de l'environnement concernant la consignation d'une somme correspondant à l'estimation des travaux à réaliser, la réalisation d'office des mesures prescrites et la suspension de l'autorisation.

Si l'entreprise cesse d'être exploitée pendant une durée de deux années, sauf prolongation des délais par arrêté complémentaire, l'administration peut prononcer le retrait d'office de l'autorisation et imposer au permissionnaire le rétablissement, à ses frais, du libre écoulement du cours d'eau. Au cas où le permissionnaire déclare renoncer à l'autorisation, l'administration en prononce le retrait d'office et peut imposer le rétablissement du libre écoulement des eaux aux frais du permissionnaire.

Article 31 : Renouvellement de l'autorisation.

La demande tendant au renouvellement de la présente autorisation doit être présentée au préfet cinq ans au moins avant la date d'expiration de celle-ci, conformément à l'article 16 de la loi du 16 octobre 1919 et à l'article 9 du décret n° 95-1204 du 6 novembre 1995. Si l'autorisation n'est pas renouvelée, le permissionnaire peut être tenu de rétablir à ses frais le libre écoulement des eaux, si le maintien de tout ou partie des ouvrages n'est pas d'intérêt général.

Article 32 : Délais et voies de recours.

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction, peut être déférée au tribunal administratif compétent par :

- Le permissionnaire, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le dit acte lui a été notifié. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
- Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Ce délai étant, le cas échéant,

prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux ans suivant la mise en service de l'installation.

Article 33 : Publication et exécution.

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne et les maires de la commune de Barry d'Islemade, de Villemade, de Montauban et d'Albefeuille Lagarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au permissionnaire, publié au Recueil des actes administratifs

Ampliation en sera également adressée au service chargé de l'électricité.

En outre : Une copie du présent arrêté d'autorisation sera déposée à la mairie de Barry d'Islemade, de Villemade, de Montauban et d'Albefeuille Lagarde et pourra y être consultée ;

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimale de un mois ; une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée au Préfet ;

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation, par les soins du permissionnaire.

Fait à Montauban, le 10 février 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-316 du 20 février 2003 portant composition du Conseil Départemental de l'Habitat

Le Préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Arrête :

Article 1er : Le Conseil Départemental de l'Habitat de Tarn et Garonne est composé ainsi qu'il s'agit à compter du 1er février 2003 :

Président : M. le Préfet de Tarn-et-Garonne ou son représentant, assisté de M. le Directeur Départemental de l'Equipement

I REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL DES COMMUNES ET DES GROUPEMENTS DE COMMUNES (1er groupe)

1) Conseillers généraux
Titulaire : M. Jean CAMBON

« Aux Castanèdes » - 82800 NEGREPELISSE
Suppléant : M. François BONHOMME
Lieu-dit « Roucou » - 5 rue Jean Moulin -
82300 CAUSSADE

Titulaire : M. Guy-Michel EMPOCIELLO
18 rue de l'Inondation - 82200 MOISSAC

Suppléant : M. Etienne ASTOUL
Place de la Vierge - 82370 VILLEBRUMIER

Titulaire : M. Adrien DE SANTI
50 rue Emile Pouvillon - 82000 MONTAUBAN

Suppléant : M. Guy HEBRAL
Mairie - 82220 MOLIERES

2) Mme le Député-Maire de MONTAUBAN ou
son représentant

3) Présidents d'établissement public de
coopération intercommunale

- M. Jean-Michel BAYLET, Président de la
communauté de communes des Deux Rives

- M. Yvon COLLIN, Président de la
communauté de communes du Quercy
Caussadais

4) Maires ou Conseillers Municipaux
Titulaire : M. Jean GUTHMULLER

Maire de VAZERAC - 82220

Suppléant : M. Jacques ROUDIL

Maire de ROQUECOR - 82150

Titulaire : M. Jean-Paul NUNZI

Maire de MOISSAC - 82200

Suppléant : M. Patrick SOULHAC

Maire de LAFRANCAISE - 82130

Titulaire : Mme Yvonne DELBOSC

Maire-Adjointe de CASTELSARRASIN - 82100

Suppléant : M. Alain SAUTEDE

Maire d'AUVILLAR - 82340

Titulaire : M. Jean-Pierre LACOURT

Maire de GRISOLLES - 82170

Suppléant : Mme Renée RAFFY

Maire de MONTJOI - 82400

Titulaire : M. Jean-Claude VALIERES

Maire-Adjoint de ST-ANTONIN NOBLE VAL -
82140

Suppléant : Mme Bernadette BON

Maire de LACOURT ST PIERRE - 82370 -

Titulaire : M. Pierre ASTOUL

Maire de MONTBETON - 82290

Suppléant : M. Guy PORTAL

Maire de BARRY D'ISLEMADE - 82320

II REPRESENTANTS DES
PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS
LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION (2ème
groupe)

1) Maîtres d'ouvrage et aménageurs :

OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'HLM
DE TARN ET GARONNE

Titulaire : M. le Président du Conseil
d'Administration de l'OPD HLM de Tarn et
Garonne 401 Bd Irénée Bonnafous - BP 239 -
82002 MONTAUBAN CEDEX

Suppléant : M. le Directeur de l'OPD HLM de
Tarn et Garonne 401 Bd Irénée Bonnafous -
BP 239 - 82002 MONTAUBAN CEDEX

LA GARONNAISE D'HABITATION

Titulaire : M. le Président Directeur Général de
la SA HLM la Garonnaise d'Habitation 26 rue
Léon Cladel - BP 458 - 82004 MONTAUBAN
CEDEX

Suppléant : Mme Catherine PELEGRIN -
chargée de mission

26 Rue Léon Cladel - BP 458 - 82004
MONTAUBAN CEDEX

PATRIMOINE-S.A. Languedocienne d'HLM

Titulaire : M. le Directeur Général

5 place de la Pergola - 31077 TOULOUSE
CEDEX 4

Suppléant : M. Michel LAUDINAT -
responsable du département clientèle

5 place de la Pergola - 31077 TOULOUSE
CEDEX 4

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Titulaire : M. Christian GUERDER - Directeur
Général Délégué

Crédit Immobilier - Agence de Montauban

8 rue Jean Monnet - BP 504 - 82005
MONTAUBAN CEDEX

Suppléant : Mme Marie-Line SIRAC

Crédit Immobilier - Agence de Montauban

8 rue Jean Monnet - BP 504 - 82005
MONTAUBAN CEDEX

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT ET L'EXPANSION DE
MONTAUBAN

Titulaire : M. Jacques LARROQUE - Directeur
de la SEMAEM

5 rue Voltaire - BP 836 - 82008 MONTAUBAN
CEDEX

Suppléant : M. Hervé NEUMANN

5 rue voltaire - BP 836 - 82008 MONTAUBAN
CEDEX

2) Etablissements financiers

CAISSE D'EPARGNE de Montauban

Titulaire : M. Roland ARCACHE - Directeur

3 Place Alexandre 1er - B.P. 228

82002 MONTAUBAN CEDEX

Suppléant : M. Yvan FICARELLI - Directeur
Commercial

3 Place Alexandre 1er - B.P. 228 - 82002
MONTAUBAN CEDEX

CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titulaire : M. Gilles RAVASSARD, responsable
régional du secteur public et de l'habitat social

8 Rue de Rémusat - B.P. 641 - 31003
TOULOUSE CEDEX

Suppléant : M. Gilbert BENAC, Directeur
d'Agence du Crédit Foncier à MONTAUBAN

16 Bd Midi Pyrénées - BP 229 - 82002
MONTAUBAN CEDEX

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
Titulaire Mme Adrienne ESTRADA - Caisse
des Dépôts et Consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 TOULOUSE
CEDEX 7

Suppléant : M. Patrick LIEUBRAY - Caisse des
Dépôts et Consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 TOULOUSE
CEDEX 7

3) Fédérations d'entreprises ou d'artisans du
bâtiment

Fédération du bâtiment et des travaux publics
de Tarn et Garonne

Titulaire : M. Christian ROUDIE - Z.I. Nord BP
452 - 82004 MONTAUBAN

Suppléant : M. Eric BALDESSARI
20 impasse J. Daguerre - ALBASUD secteur II
- 82000 MONTAUBAN

Artisans du bâtiment

Titulaire : M. Roland DELZERS - Président de
la CAPEB 82

119 Fg Lacapelle - 82000 MONTAUBAN

Suppléant : M. Daniel PELLET - représentant
la Chambre des Métiers de Tarn et Garonne -
11 rue du Lycée - 82000 MONTAUBAN

4) Autres membres désignés

Comité Interprofessionnel du Logement de
Tarn et Garonne

Titulaire : M. le Président du Comité
Interprofessionnel du Logement

82 avenue Gambetta - 82000 MONTAUBAN

Suppléant : M. Bernard MATHET

19 rue Voltaire - ZI Nord - 82000 MONTAUBAN

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de
Tarn et Garonne

Titulaire : M. Jean-Marie PAGES - Caisse
Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud
Alliance

160 avenue Marcel Unal - BP 204 - 82002
MONTAUBAN CEDEX

Suppléant : M. Philippe SICARD - Caisse
Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud
Alliance

160 avenue Marcel Unal - BP 204 - 82002
MONTAUBAN CEDEX

III REPRESENTANTS DES USAGERS,
GESTIONNAIRES, BAILLEURS PRIVÉS
PARTENAIRES SOCIAUX ET DES
ORGANISMES CHOISIS EN RAISON DE
LEURS COMPETENCES EN MATIERE
D'HABITAT (3ème groupe)

1) Associations représentatives de locataires
ou d'accédants à la propriété

Associations d'insertion et de défense de
personnes en situation d'exclusion par le
logement

Association d'Insertion

Titulaire : M. Aimé DUPONT

Président du Groupement Départemental
d'Insertion par le Logement - 4 av. du 11^{ème}
Régiment d'Infanterie - 82000 MONTAUBAN

Suppléant : Mme Laurence CAMES

G.D.I.L. - 4 av. du 11^{ème} R.I. - 82000
MONTAUBAN

Représentant de locataires

Titulaire : M. Robert KOCHER - Confédération
Nationale du Logement

495 av. de Léojac - n° 73 - « Le Colombier »
82000 MONTAUBAN

Suppléant : M. Robert LE MOAN

5 quater avenue du Dr Rouanet - cité Rouanet -
82200 MOISSAC

Associations Départementales d'handicapés

Titulaire : M. Fernand MORA - Vice-Président -
de l'Association Départementale des Amis et
Parents d'Enfants Inadaptés

9 avenue Jean Jaurès - BP 151 - 82001
MONTAUBAN CEDEX

Suppléant : M. Jean-Luc BUDOÏA -

Association des Parafysés de France

Résidence Pyrénées - Immeuble Madiran

Rue F. Mauriac - 82000 MONTAUBAN

2) Union Départementale des Associations
Familiales

Titulaire : M. Xavier RENIER

2763 Chemin des Lebrats - 82000
MONTAUBAN

Suppléant : Mme Claire BAILLE - Directrice de
l'UDAF - 4 rue Henri Marre - 82003
MONTAUBAN

3) Partenaires sociaux associés à la gestion de
la participation des employeurs à l'effort de
construction

Représentants des syndicats d'employeurs

Titulaire : Mme Colette CONDY

AMPAH - 36 rue Emille Pouvillon BP 822 -
82008 MONTAUBAN CEDEX

Suppléant : M. Pascal AMATHIEU

FAURIE Midi-Pyrénées - Albasud secteur 2 -
impasse Daguerre - 82000 MONTAUBAN

Titulaire : Mme CRANTELE Elisabeth
« SODAM » - 35 av. Marceau Hamecher -
82000 MONTAUBAN

Suppléant : M. Georges BLANC

741 rue Maurice Delpouys - 82000
MONTAUBAN

Représentants des organisations syndicales

Titulaire : M. PRADEL Pierre

157 rue Lagravette - 82000 MONTAUBAN

Suppléant : M. Alexandre ELISSEIEFF

70 Rue Morin Védrières - 82000 MONTAUBAN

Titulaire : Mme Denise MARTINS - 2170
Chemin de Begue - 82000 MONTAUBAN

Suppléant : M. Gérard TOURNIE - 1099
chemin du Ramlerou - 82000 MONTAUBAN

4) Organisations des propriétaires bailleurs privés

Titulaire : Maître Pierre CAMBRIEL

Président de la Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires Immobiliers du Tarn et Garonne - 10 rue Armand Cambon - 82000 MONTAUBAN

Suppléant : Maître Patrick RENAUD - Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires Immobiliers

5) Organisations de gestionnaire

Titulaire : M. Roland DOMPEYRE - Agence Immobilière - 30 rue du Fort - 82000 MONTAUBAN

Suppléant : M. Bernard MOLLES - Agence Immobilière - 10 rue Léon Cladel - 82000 MONTAUBAN

6) Personnalités ou représentants d'organismes choisis en raison de leurs compétences en matière d'habitat

Titulaire : M. l'Architecte des Bâtiments de France - 2 Quai de Verdun - 82013 MONTAUBAN CEDEX

Suppléant : M. le Président Délégué du PACT/ARIM - 12-14 allées du Consul Dupuy - 82000 MONTAUBAN

Titulaire : Mme la Directrice de l'ADIL - 24 rue d'Albert - BP 348 - 82013 MONTAUBAN CEDEX

Suppléant : M. le Directeur du CAUE - Hôtel des Intendants - Place du Maréchal Foch - 82000 MONTAUBAN

Article 2 : La Section départementale des Aides Publiques au Logement est composée ainsi qu'il suit :

- M. le Trésorier Payeur Général ou son représentant - 5 allées Mortarieu - BP 770 - 82013 MONTAUBAN CEDEX

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant

- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant - 7 allées Mortarieu - BP 768 - 82013 MONTAUBAN CEDEX

- M. le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole ou son représentant - Avenue Marcel Unal - 82014 MONTAUBAN

- M. le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant

37 avenue Gambetta - BP 780 - 82013 MONTAUBAN CEDEX

- M. le Président du Conseil d'Administration de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant. - Avenue Marcel Unal - 82014 MONTAUBAN CEDEX

- Représentant désigné par le Conseil Général : Direction de la Solidarité et de la Santé - BP 768 - 82013 MONTAUBAN CEDEX

- Représentants de locataires et d'associations familiales

Confédération Nationale du Logement :

Titulaire : M. Robert KOCHER - 495 av. de Léojac - n° 73 - « Le Colombier » 82000 MONTAUBAN

Suppléant : M. Xavier RENIER - 2763 Chemin des Lebrats - 82000 MONTAUBAN

Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire : Mme Claire BAILLE - Directrice de l'UDAF - 4 rue Henri Marre - BP 320 - 82003 MONTAUBAN CEDEX

Suppléant : M. René GROC - 46 avenue Charles de Gaulle - 82000 MONTAUBAN

Article 3 : Le mandat des membres du Conseil Départemental de l'Habitat et de leurs suppléants mentionnés à l'article 1er arrive à expiration le 31 janvier 2008. Il peut être renouvelé.

Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le Secrétariat du Conseil et de la Section départementale des Aides Publiques au Logement est assuré par le Directeur Départemental de l'Équipement.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Montauban, le 20 février 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n° 03-115 du 10 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU la décision préfectorale du 28 décembre 2001 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 du 4 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande de dérogation du 18 décembre 2002,
VU l'avis Favorable émis le 4 février 2003 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures et économie des exploitations,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : La dérogation permettant à Monsieur Guy DAUMERIE / Lausinie 82190 LACOUR DE VISA de poursuivre son activité d'exploitant agricole tout en percevant, de la part de la Mutualité Sociale Agricole, une retraite agricole est accordée pour une durée de 12 mois à compter du 1 janvier 2003.

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 10 février 2003

Pour Le Préfet :

*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Si cette décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer justificatifs à l'appui :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Arrêté n° 03-116 du 10 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU la décision préfectorale du 28 décembre 2001 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 du 4 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande de dérogation du 18 décembre 2002,
VU l'avis Favorable émis le 4 février 2003 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures et économie des exploitations,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : La dérogation permettant à Madame Raymonde DEBONO / 82340 DUNES de poursuivre son activité d'exploitant agricole tout en percevant, de la part de la Mutualité Sociale Agricole, une retraite agricole est accordée pour une durée de 12 mois à compter du 1 janvier 2003.

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 10 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Si cette décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer justificatifs à l'appui :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Arrêté n° 03-118 du 10 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU la décision préfectorale du 28 décembre 2001 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 du 4 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande de dérogation du 13 décembre 2002,
VU l'avis Favorable émis le 4 février 2003 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures et économie des exploitations,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : La dérogation permettant à Monsieur Georges RIGAL / Jassouque / 82150 BELVEZE de poursuivre son activité d'exploitant agricole tout en percevant, de la part de la Mutualité Sociale Agricole, une retraite agricole est accordée pour une durée de 12 mois à compter du 1 janvier 2003.

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 10 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Si cette décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer justificatifs à l'appui :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Arrêté n° 03-117 du 10 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU la décision préfectorale du 28 décembre 2001 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 du 4 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande de dérogation du 12 décembre 2002,
VU l'avis Favorable émis le 4 février 2003 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures et économie des exploitations,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : La dérogation permettant à Monsieur Joseph DIAZ / Lagarrigue 82200 LABARTHE de poursuivre son activité d'exploitant agricole tout en percevant, de la part de la Mutualité Sociale Agricole, une retraite agricole est accordée pour une durée de 12 mois à compter du 1 janvier 2003.

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 10 février 2003

Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Si cette décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer justificatifs à l'appui :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Arrêté n° 2003-112 du 6 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU la décision préfectorale du 28 décembre 2001 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 du 4 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU l'arrêté préfectoral n° 02-1288 du 26 août 2002 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre ROUBAUD, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 82 02 2798 déposée le 28 janvier 2003 portant sur un fonds agricole de 2,42 ha ,
VU la demande concurrente de Monsieur DELEAU Jean François
VU l'avis défavorable émis le 04 février 2003 par la commission départementale

d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures.

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est refusée à Monsieur BARRIERE Jean François- 82370 ORGUEIL

au motif suivant : Conformément aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du Tarn-et-Garonne, l'installation du concurrent, Monsieur DELEAU Jean Michel, est prioritaire sur l'agrandissement de Monsieur BARRIERE.

Les parcelles concernées sont les suivantes : C 1, 13 et 587 commune de Labastide Saint Pierre.

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le 6 février 2003

Pour Le Préfet :

*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud*

**Arrêté n° 03066 du 05 février 2003 relatif à
l'économie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999
d'orientation de l'agriculture,

VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de
modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000
fixant la composition et le fonctionnement de la
commission des recours,

VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999
relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif
à la Commission départementale d'Orientation
de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985
fixant les coefficients d'équivalence pour les
productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000
établissant le schéma directeur des structures
agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet
2001 nommant les membres de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre
2001 nommant les membres de la section
spécialisée structures et économie de
l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n°
8220022620 déposée le 18/11/02 portant sur
un fonds agricole de 0,2777 Ha,

VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission
départementale d'orientation de l'agriculture
statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-
Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds
agricole est accordée à : Mr ANDUZE
GERARD 82100 CASTELSARRASIN

Article 2 : Le Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la
Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :

*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud*

**Arrêté n° 03067 du 5 février 2003 relatif à
l'économie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999
d'orientation de l'agriculture,

VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de
modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000
fixant la composition et le fonctionnement de la
commission des recours,

VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999
relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022624 déposée le 26/11/02 portant sur un fonds agricole de 12,39 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr ARQUIE GERARD 82370 ORGUEIL.

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 05 février 2003

Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03068 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022611 déposée le 15/11/02 portant sur un fonds agricole de 24 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme BATUT MICHELE 82160 CAYLUS

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03069 du 05 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022622 déposée le 26/11/02 portant sur un fonds agricole de 13,05 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme BIVI CHRISTINE 82240 SEPTFONDS

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 05 février 2003

Pour Le Préfet :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03070 du 05 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022629 déposée le 02/12/02 portant sur un fonds agricole de 6,7 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr BOSCARI PHILIPPE 82000 MONTAUBAN

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 05 février 2003

Pour Le Préfet :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03111 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022630 déposée le 02/12/02 portant sur un fonds agricole de 7,14 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr BOSCARI PHILIPPE 82000 MONTAUBAN

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 05 février 2003
Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03071 du 05 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022640 déposée le 06/12/02 portant sur un fonds agricole de 27,46 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme BOULZAC CARMEN 82110 CAZES-MONDENARD

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03072 du 5 février 2003 relatif à
l'économie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022649 déposée le 09/12/02 portant sur un fonds agricole de 27,42 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme CANEVARI JOSIANE 82500 MAUBEC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03073 du 5 février 2003 relatif à
l'économie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022639 déposée le 06/12/02 portant sur un fonds agricole de 25,1 Ha,

VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme CANIS COLETTE 82000 MONTAUBAN

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 05 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03074 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022643 déposée le 14/11/02 portant sur un fonds agricole de 1,35 Ha,

VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr CHANUT BERNARD 82110 LAUZERTE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03075 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022616 déposée le 15/11/02 portant sur un fonds agricole de 29,96 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr CREBESSEGUES WILLIAM 65000 TARBES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03076 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.984 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022627 déposée le 03/12/02 portant sur un fonds agricole de 53,45 Ha,

VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr DELEAU JEAN MICHEL 82370 LABASTIDE ST PIERRE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03078 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022657 déposée le 27/11/02 portant sur un fonds agricole de 7,81 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : EARL DE BAYSSADE 82390 DURFORT-LACAPELETTE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03077 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022658 déposée le 27/11/02 portant sur un fonds agricole de 14,43 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : EARL DE BAYSSADE 82390 DURFORT-LACAPELETTE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003
Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03079 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022641 déposée le 12/11/02 portant sur un fonds agricole de 11,533 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : EARL DE MAILLOLONG 82140 ST ANTONIN NOBLE VAL

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03080 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022659 déposée le 18/11/02 portant sur un fonds agricole de Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr EARL DE PEGURIER 82290 LA VILLE DIEU DU TEMPLE.

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03081 du 05 février 2003 relatif à
l'économie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022619 déposée le 19/11/02 portant sur un fonds agricole de 13,626 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr EARL DE SEGUY 82400 ST VINCENT LESPINASSE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03082 du 5 février 2003 relatif à
l'économie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022635 déposée le 28/11/02 portant sur un fonds agricole de 14,49 Ha,

VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr EARL DE VILANGES 82400 CASTELSAGRAT

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 05 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03083 du 5 février 2003 relatif à
l'économie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 du 04 octobre 2001 nommant les membres de la section

spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022652 déposée le 12/11/02 portant sur un fonds agricole de 82,72 Ha,

VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr EARL DES TAILLEFERS 82500 VIGUERON

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03084 du 5 février 2003 relatif à
l'économie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022623 déposée le 26/11/02 portant sur un fonds agricole de 9,84 Ha,

VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr EARL DESCAZEUX 82600 MAS-GRENIER

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03085 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,

VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,

VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022618 déposée le 19/11/02 portant sur un fonds agricole de 5,256 Ha,

VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : EARL MAGUELONNE 82400 ST VINCENT LESPINASSE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03086 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,

VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,

VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022648 déposée le 08/11/02 portant sur un fonds agricole de 43,3124 Ha,

VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr EARL SOUPA ROUGEYRES 82270 MONTALZAT

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03087 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,

VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022608 déposée le 04/12/02 portant sur un fonds agricole de 17 Ha,

VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr EARL VEYRAC 82370 LABASTIDE ST PIERRE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03088 du 5 février 2003 relatif à l'économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022626 déposée le 05/12/02 portant sur un fonds agricole de 14,16 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme FONTANEL NICOLE 82200 MONTESQUIEU

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03089 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022654 déposée le 22/11/02 portant sur un fonds agricole de Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : GAEC BELON ET FILS 82240 PUYLAROCHE.

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03090 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agri-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022606 déposée le 04/12/02 portant sur un fonds agricole de 0,2068 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr GAEC BERNARD MARTY 82120 CASTERA-BOUZET

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03091 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022607 déposée le 04/12/02 portant sur un fonds agricole de 0,2547 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr GAEC BERNARD MARTY 82120 CASTERA-BOUZET

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03092 du 5 février 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022660 déposée le 12/11/02 portant sur un fonds agricole de 22,57 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture staluant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr GAEC DE SAINT CHRISTOPHE 82200 MOISSAC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03093 du 5 février 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022661 déposée le 02/12/02 portant sur un fonds agricole de 3,21 Ha,

VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr GAEC DU CHEMIN DES PIGEONNIERS 82200 MOISSAC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03094 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022617 déposée le 21/11/02 portant sur un fonds agricole de 59,11 Ha,

VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : GAEC DU ROUCH 82800 VAISSAC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03095 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022642 déposée le 22/11/02 portant sur un fonds agricole de 3,99 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr GAEC SOULIE ET FILS 82220 VAZERAC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03096 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022647 déposée le 28/11/02 portant sur un fonds agricole de 0,986 Ha,

VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr LACOMBE GILBERT 82200 LIZAC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03097 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022621 déposée le 18/11/02 portant sur un fonds agricole de 0,263 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme LELIEUR EDITH 82600 ST SARDOS

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03098 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022651 déposée le 09/12/02 portant sur un fonds agricole de 0,5332 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr LEMOINE DANIEL 82100 CASTELSARRASIN

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03099 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022644 déposée le 26/11/02 portant sur un fonds agricole de 28,8708 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme PANAROTTO SONIA 82100 CASTELSARRASIN

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03100 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022615 déposée le 21/11/02 portant sur un fonds agricole de 5,65 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr PERIES JEROME 82290 MONTBETON

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03101 du 5 février 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022614 déposée le 18/11/02 portant sur un fonds agricole de 2,01 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr REGHENAZ NICOLE 82130 LAFRANCAISE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03102 du 5 février 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022632 déposée le 29/11/02 portant sur un fonds agricole de 41,79 Ha,

VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr SABATIE JEROME 82220 VAZERAC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03103 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022610 déposée le 12/11/02 portant sur un fonds agricole de 27,8 Ha,

VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr SANZANI JEAN-MARC 82270 MONTALZAT

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03104 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orienteation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022645 déposée le 18/11/02 portant sur un fonds agricole de 92,15 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr SARL TEULIERES FLEURS 82140 CAZALS

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03105 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orienteation de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orienteation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022646 déposée le 25/11/02 portant sur un fonds agricole de 79,67 Ha,

VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr SCEA BOUE 82170 MONBEQUI

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03106 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022638 déposée le 06/12/02 portant sur un fonds agricole de 13,9557 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr SCEA DOMINE DE CRANSAC 31620 FRONTON

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03107 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022628 déposée le 02/12/02 portant sur un fonds agricole de 2,294 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr SCI AGENLO 82500 BEAUMONT de LOMAGNE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03108 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022634 déposée le 28/11/02 portant sur un fonds agricole de 4,7958 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme SEGONDY CHANTAL 82170 GRISOLLES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03109 du 5 février 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022650 déposée le 09/12/02 portant sur un fonds agricole de 6,275 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr SOLAGNA CLAUDE 82150 SAINTE FLAINE DES LOUPS

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03110 du 5 février 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 du 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220022637 déposée le 08/11/02 portant sur un fonds agricole de 7,8895 Ha,
VU l'avis émis le 04/02/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr THAU PHILIPPE 82500 BEAUMONT de LOMAGNE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 5 février 2003

Pour Le Préfet :
*Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03-356 du 27 février 2003
instituant la commission
intercommunale d'aménagement foncier
des communes de MOLIERES -
LABARTHE ARRETE AMENAGEMENT
FONCIER (Titre II du Livre I du Code
Rural)**

VU les dispositions du Titre II du Livre I du Code Rural relatives à l'aménagement foncier, et notamment les articles L 121.2 et L 121-3,
VU l'article L 121-4 du Code Rural,
VU la délibération du 17 octobre 2002 du conseil municipal de LABARTHE demandant l'institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier avec la commune de MOLIERES,
VU la lettre du 7 octobre 2002 du maire de MOLIERES demandant l'extension de la commission communale de MOLIERES au profit de la commune de LABARTHE,
VU les délibérations du Conseil Municipal de LABARTHE du 2 décembre 2002 portant désignation de quatre propriétaires forestiers, d'un représentant du Conseil Municipal, ainsi que de trois exploitants de la commune,
VU les désignations de la Chambre d'Agriculture en date du 16 janvier 2003 de trois propriétaires en place et de quatre propriétaires forestiers de la commune de LABARTHE,
VU l'avis favorable du Président du Conseil Général de Tarn et Garonne en date du 14 Février 2002,
VU l'arrêté 02-1152 du 29 juillet 2002 instituant la commission communale de MOLIERES,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne.

Arrête :

Article 1er : La commission communale d'aménagement foncier de MOLIERES est transformée en commission intercommunale de MOLIERES - LABARTHE.

Article 2 : Le siège de la commission intercommunale, objet de l'article 1, est fixé à MOLIERES.

Article 3 : Les membres de la commission, objet de l'article 1, sont désignés comme ci-après :

le conseiller général du canton :

M. Guy HEBRAL

un conseiller municipal désigné par le maire de MOLIERES :

M. BOUNIOLS Robert, représentant du maire, le maire de la commune de LABARTHE,

M. René CALVET,

deux propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de MOLIERES :

M. CAMAS Serge,

M. GUGLIEMET Jérôme.

un propriétaire de biens fonciers non bâtis suppléant élu par le Conseil Municipal de MOLIERES :

M. LAGARD René,

deux exploitants élus par le Conseil Municipal de LABARTHE :

M. HEBRARD Jean-Claude,

M. NOUGAYREDE Bernard.

un exploitant suppléant élu par le Conseil Municipal de LABARTHE :

M. LAUZELY Maurice

deux propriétaires forestiers élus par le Conseil Municipal de MOLIERES :

M. CLAVIERES Francis,

M. SOUPA Jean-Pierre

deux propriétaires forestiers suppléants élus par le Conseil Municipal de MOLIERES :

M. FAUROU Michel,

M. LAVERGNE Pierre,

deux propriétaires forestiers élus par le Conseil Municipal de LABARTHE :

M. BERNADOU André,

M. BEC Daniel,

deux propriétaires forestiers suppléants élus par le Conseil Municipal de LABARTHE :

Mme CALVET Michèle,

M. LAVIALE Marc,

deux propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune de MOLIERES désignés par le Président de la Chambre d'Agriculture :

M. CARCUAT Jean-Louis,

M. NOYER Roland,

un propriétaire de biens fonciers non bâtis suppléant de la commune de MOLIERES désigné par le Président de la Chambre d'Agriculture :

M. PEIGNIER Michel,

deux propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune de LABARTHE désignés par le Président de la Chambre d'Agriculture :

M. DESSAUX Christian,

M. MILHAC Jean-michel,

un propriétaire de biens fonciers non bâtis suppléant de la commune de LABARTHE désigné par le Président de la Chambre d'Agriculture :

M. LAMARRE Eric,

Deux propriétaires forestiers de la commune de MOLIERES désignés par le Président de la Chambre d'Agriculture sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière :

M. ESCLAUVISSAT Pierre,

M. RONCHINI Jean-Claude.

Deux propriétaires forestiers suppléants de la commune de MOLIERES désignés par le Président de la Chambre d'Agriculture sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière :

M. DENAX Jean François,

M. DOMECCQ-CAZAUX.

Deux propriétaires forestiers de la commune de LABARTHE désignés par le Président de la Chambre d'Agriculture sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière :

M. SAHUC Didier,

M. SALELES Claude.

Deux propriétaires forestiers suppléants de la commune de MOLIERES désignés par le Président de la Chambre d'Agriculture sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière :

M. WALES Gérard,

M. DEPEYRE Michel,

Une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature désignée par le Président de la Chambre d'agriculture :

M. ANDURANT Bernard.

Deux fonctionnaires désignés par le Préfet de Tarn et Garonne :

M. SALESSES Robert,

M. BRUCHOT Jean-Pierre.

Deux fonctionnaires suppléants désignés par le Préfet de Tarn et Garonne :

M. GANDON Jean-Pierre,

M. LEBLANC Gilles.

Un fonctionnaire représentant le Directeur des Services Fiscaux,
M. ROMA Gilles.

6) Deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature sur proposition du Directeur régional de l'environnement :

M. BIROL, Président de l'association UMINATE

M. CERVONI, Président de l'association de Défense de la Nature et de l'Environnement de Tarn et Garonne.

Article 4 : L'arrêté instituant la commission communale de MOLIERES susvisé est abrogé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

pour information : au Président de la Chambre d'Agriculture, aux membres titulaires et suppléants de la Commission,
pour exécution : au Président de la Commission Intercommunale,
pour publication : aux Maires des communes de MOLIERES et de LABARTHE.

Fait à Montauban, le 27 février 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION MIDI-PYRENEES

Extrait du registre des délibérations de la commission exécutive. N° d'ordre : 2003 AUT n° 9. Clinique du Pont de Chaume - SCM « Sophia ». Autorisation d'installation d'une deuxième gamma caméra. Séance du 07 janvier 2003

Président : Monsieur Pierre GAUTHIER

Membres présents :

M. Michel LAGES – Vice président

M. Jean-Pierre RIGAUD – Vice président

M. Roger ALLOUCH

Mme Sylvie BINOT

Mlle Marie-Christine BRUNEL

Mme le Dr CAPDEVIELLE

Mme Dominique CORNELLA

M. Michel DMUCHOWSKI

M. Luc DOURY

M. le Dr Yves DUCHENE

M. Daniel FERNANDEZ

M. Joël LACROIX

M. Gilles MAY-CARLE

M. Patrice RICHARD

M. le Dr Vincent SCIORTINO

Mme le Dr Françoise SUAREZ

Membres excusés

M. Frédéric BERARDI ayant donné mandat à

M. le Dr DUCHENE

M. Philippe CLAUSSIN

M. Jérôme GALTIER ayant donné mandat à M. MAY-CARLE

Mme le Dr GRAULE ayant donné mandat à M. le Dr SCIORTINO

Membres avec voix consultative

Mme Clara CARRIOT - Contrôleur d'Etat

Excusée : Mme Martine ANGLES - Agent comptable

VU le Code de la Santé Publique,
VU l'ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

VU le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation,

VU le décret n° 93-407 du 17 mars 1993 relatif à la durée de validité des autorisations mentionnées à l'article 712-8 du Code de la Santé Publique,

VU les décrets n° 2001-1002 du 2 novembre 2001 et n° 2001-1015 du 5 novembre 2001 relatifs à la déconcentration de certains équipements matériels lourds au niveau de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

VU la demande déclarée complète le 31 juillet 2002 et présentée par M. le Dr HERRMANN Théodore, représentant la SCM Sophia dont le siège est à Toulouse (45, avenue de Lombes - 31300 Toulouse) en vue de l'autorisation d'installation d'une deuxième gamma caméra double tête grand champ à angulation variable au service de médecine nucléaire de la Clinique du Pont de Chaume à Montauban,

VU l'avis du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale - section sanitaire - en séance du 21 novembre 2002,

Considérant que la carte sanitaire de ces équipements affiche un besoin de 20 appareils pour la région Midi-Pyrénées,

Considérant que la région Midi-Pyrénées dispose de 17 installations autorisées et qu'en conséquence il y a place pour 3 autorisations possibles,

Considérant que l'installation d'une deuxième gamma-caméra permettra de répondre aux besoins sanitaires de la population du Tarn et Garonne,

La commission exécutive dans sa séance du 7 janvier 2003 après avoir délibéré

Décide :

Article 1er : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée à la SCM Sophia en vue de l'installation d'une deuxième gamma-caméra double tête grand champ à angulation variable dans les locaux du service de médecine nucléaire de la Clinique du Pont de Chaume, 330, avenue Marcel Unal à Montauban (Tarn et Garonne).

Article 2 : L'équipement installé, ne pourra commencer à fonctionner qu'après le résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article D 712-14 du code de la santé publique.

La date de visite de conformité, lorsque celle-ci est positive, constitue le point de départ de la durée de validité de l'autorisation fixée à sept ans en application de l'article R 712-48 II du code de la santé publique.

Article 3 : La présente autorisation est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 4 : L'installation de l'appareil doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente décision.

Article 5 : Cet appareil devra faire l'objet d'un enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess).

Article 6 : La mise en service du nouvel appareil ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué, avant la visite de conformité, par la Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

Article 7 : Seul pourra assumer la responsabilité du fonctionnement de l'appareil visé à l'article 1^{er}, M. le Dr HERRMANN Théodore, en qualité de titulaire de l'autorisation de détenir et d'utiliser des sources radioactives non scellées.

Article 8 : Conformément à l'article R 712-44 du code de la santé publique, cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois devant monsieur le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées - direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - sous-direction de la planification sanitaire- 8, avenue de Ségur - 75350 Paris 07 SP.

Article 9 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et de celle du Tarn et Garonne.

Le Président,
Pierre GAUTHIER

**Arrêté n° 82-ARH-03-01 du 30 janvier 2003
fixant la dotation globale et les tarifs de
prestations pour l'année 2003. Budget
général de l'hôpital local de
Nègrepelisse**

VU l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU la loi n° 2002.1487 du 20 décembre 2002 de financement de la Sécurité Sociale pour 2003 ;

VU le décret n° 90.359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 92.776 du 31 juillet 1992 modifié par le décret n° 97.1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements de santé publics et privés financés par dotation globale ;

VU la circulaire DHOS-O-F2/DGS/DSS-1A/2002 n° 609 du 19 décembre 2002 relative à la campagne budgétaire pour 2003 des établissements sanitaires financés par dotation globale ;

VU le projet de budget 2003 voté par le conseil d'administration de l'Hôpital Local de NÈGREPELISSE le 15 octobre 2002 et transmis le 31 octobre 2002 ;

VU ma lettre du 22 janvier 2003 relative au budget 2003 de l'Hôpital Local de NÈGREPELISSE ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de TARN-et-GARONNE ;

Arrête :

Article 1er : La dotation globale de financement du budget général de l'Hôpital Local de NÈGREPELISSE (n° FINESS :820000206) pour l'exercice 2003 est fixée à 1 639 283 €.

Article 2 : Les tarifs de prestations applicables à l'établissement considéré sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2003 :

	Code tarif	Montant
Court séjour :	11	289,79 €
Moyen séjour :	30	222,95 €

Article 3 : Le forfait journalier de 10,67 € donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (D.R.A.S.S. AQUITAINE – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B. P. 952 – 33 063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Tarn-et-Garonne, le Directeur de l'Hôpital Local de NÈGREPELISSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 30 janvier 2003

Pour Le Préfet :

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Maire-Christine BRUNE

Arrêté n° 82-ARH-03-02 du 30 janvier 2003 fixant la dotation globale de financement soins 2003 soins de longue durée de l'hôpital local de Nègrepelisse

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment son article 5 ;

VU la loi n°2002.1487 du 20 décembre 2002 de financement de la Sécurité Sociale pour 2003 ;

VU l'ordonnance n°96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU le décret n°90.359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n°92.776 du 31 juillet 1992 modifié par le décret n°97.1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements de santé publics et privés financés par dotation globale ;

VU le décret n°99.317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001.388 du 4 mai 2001 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n°2001.1085 relatif à l'application de la loi sur la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la circulaire DGAS-5B/DHOS-F2/DSS-1A/MARTHE n°2001.569 du 27 novembre 2001 relative à la campagne budgétaire 2002 pour les établissements relevant de l'article 5 de la loi APA et au traitement de l'excédent de la section soins prévu à l'article 30 modifié du décret n°99.316 dit « clapet anti-retour » ;

VU l'arrêté n°ARH.82.02.12 du 5 juillet 2002 fixant le forfait de l'unité de soins de longue durée annexé à l'hôpital local de NÈGREPELISSE ;

VU les propositions budgétaires et comptables présentées par l'établissement ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de TARN-et-GARONNE ;

Arrête :

Article 1er : Dans le cadre de la procédure transitoire prévue à l'article 5 de la loi n°2001.647 du 20 juillet 2001, le montant de la dotation globale de financement résultant de la section tarifaire soins applicable à l'unité de soins de longue durée de l'Hôpital Local de NEGREPELISSE (n° FINESS : 820000544) est fixée à compter du 1^{er} janvier 2003 à 144 983.36 €.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (D.R.A.S.S. AQUITAINE Espace Rodesse -

103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de TARN-et-GARONNE, le Directeur de l'Hôpital Local de NEGREPELISSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de TARN ET GARONNE.

Fait à Montauban, le 30 janvier 2003

Pour Le Préfet :

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Maire-Christine BRUNE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié par les décrets n°88-544 du 6 mai 1988 et n°90-412 du 16 mai 1990 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-244 du 14 mars 1988 modifié par les décrets n°88-864 du 29 juillet 1988 et n°91-567 du 18 juin 1991 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des commis territoriaux et notamment son article 6 ;

VU le décret n°88-515 du 5 mai 1988 modifié par le décret n°81-57 du 18 juin 1991 fixant les conditions d'accès et des modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents administratifs territoriaux et notamment son article 5 ;

VU le décret n°88-556 du 6 mai 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux et notamment son article 5 ;

VU le décret n°88-559 du 6 mai 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents techniques territoriaux et notamment son article 6 ;

VU le décret n°2-905 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents territoriaux du patrimoine ;

VU le décret n°92-904 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux qualifiés du patrimoine ;

VU le décret n°93-107 du 22 janvier 1993 fixant à titre exceptionnel les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Décide :

Article 1er : La liste des personnes susceptibles d'être choisies en qualité de membres des jurys des concours pour le recrutement organisés par les décrets susvisés est établie ainsi qu'il suit, pour la période annuelle du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003 ;

ARIEGE	
M. ALVAREZ Christian	Directeur Actions pour le Développement Social et la Santé Conseil Général de l'Ariège Hôtel du Département 09000 FOIX
Mme AUTHIE Edith	Directrice d'école - Ecole Saint-Pierre du bas du village 09000 SAINT-PIERRE DE RIVIERE
M. BELMEKI Miloud	Juriste - Conseil Général de l'Ariège Hôtel du Département 09000 FOIX
M. BERDOU Raymond	Maire du Mas d'Azil Mairie 09290 LE MAS D'AZIL
M. BERGE Gérard	Maire d'Orgelx Mairie 09110 ORGEIX
M. BILLAND Jean-Luc	Responsable financier - Conseil général de l'Ariège Hôtel du Département 09000 FOIX
M. BOLO Alain	Maire de Bélesta Mairie 09300 BELESTA
M. CANAL Guy	Ingénieur - Conseil général de l'Ariège Hôtel du Département 09000 FOIX
M. CAZANAVE Jean	Maire de Mirepoix Mairie 09500 MIREPOIX
M. CHENEBEAU Alain	Maire d'Ax-les-Thermes Mairie 09110 AX-LES-THERMES
M. DI ALMEIDA Eric	Attaché - Service d'aide sociale - Conseil général de l'Ariège Hôtel du Département 09000 FOIX
Mme DARRIEUTORT Jeanine	Maire de La Tour du Crieu Mairie 09100 LA TOUR DU CRIEU
M. DESCLAUX Gérard	Maire de Montoulieu Mairie 09000 MONTOULIEU
M. DESTREM Guy	Instituteur 09 SERRES SUR ARGET (Tél. 05.61.85.23.80)
M. DUBUC Guy	Psychotechnicien psychologue retraité 09800 ARGEIM (Tél. 05.61.02.70.06)

M. DURAN Alain	Maire d'Arnavé Mairie / 09400 ARNAVE
M. FABRE Jean	Maire de Saint-Jean du Falga Mairie 09100 SAINT-JEAN DU FALGA
M. FARAIL Jean-Louis	Technicien de l'équipement 11, avenue des Pyrénées 09340 VERNIOLLE (Tél. 05.61.69.57.15)
M. FRADET Albert	Maire de Saint-Jean de Verges Mairie 09000 SAINT-JEAN DE VERGES
M. HERIN Jules	Ingénieur des travaux agricoles Vilfenaube-du-Paréage 09100 PAMIER (Tél. 05.61.67.11.32)
M. LADEVEZE Hervé	Professeur 1, avenue de Rangueil - Appartement 32 31400 TOULOUSE
M. LAZERGUES Claude	Maire - Agent général d'assurances Saint-Quentin-la-Tour 09500 MIREPOIX (Tél. 05.61.68.13.34)
M. LELONG Vincent	Inspecteur du Trésor 6, rue de la Croix de la Mission / 09100 PAMIER (Tél. 05.61.60.59.37)
M. MERIC Albert	Ingénieur divisionnaire des TPE 2, chemin des Ménostrels 09100 PAMIER (Tél. 05.61.67.15.85)
Mme PASCAL Jeanine	Maire de Prayols Mairie / 09000 PRAYOLS
M. PAULY Jean-Claude	Technicien - Conseil général de l'Ariège Hôtel du Département 09000 FOIX
M. POYO Joan-André	Administrateur - Conseil Général de l'Ariège Hôtel du Département 09000 FOIX
M. RAZES Aubin	Chef de travaux - Lycée professionnel BERGES Avenue de la Gare 09200 SAINT-GIRONS
M. ROUCH André	Maire d'Alzen Mairie / 09240 ALZEN
M. SABOY Pierre	Maire de Saint-Jean d'Aigues Vives Mairie / 09300 SAINT-JEAN D'AIGUES VIVES

Mme SANNAC	Attachée de mairie 10, rue des Jardins 09100 SAINT-JEAN-DU-FALGA
M. SAUNIÈRE Jacques	Maire de St Paul de Jarrat Mairie 09000 SAINT-PAUL DE JARRAT
M. SOUNAC Christian	Secrétaire général 8 boulevard, Capdeville 09000 FOIX (Tél. 05.61.65.20.38)
M. STOECKLIN Pierre	Chef des services administratifs - Inspecteur académique de l'Ariège 9, rue du Fourcat 09000 FOIX (Tél. 05.61.02.69.07)
M. VENET Jean-Louis	Technicien des travaux forestiers de l'Etat Hameau de Berdoulet 09000 FOIX (Tél. 05.61.02.95.67)
M. VIDAL Jean-Yves	Technicien Informatique - Conseil général de l'Ariège Hôtel du Département 09000 FOIX

AVEYRON	
M. ALAZARD Vincent	Maire de Laguiole / 12210 LAGUIOLE
M. ASTOUL Michel	Vice-Président du Centre de Gestion de l'Aveyron Maire-adjoint de Rodez 12000 RODEZ
M. AYMARD François	Directeur territorial 120, rue du Gévaudan - St Félix / 12000 RODEZ
Mme Michèle BALDIT	Attaché Principal Territorial Directeur Adjoint de la O.S.D. Les Cèplers - Bezannes 12340 RODELLE
Mme BASTIDE Véronique	Directeur Territorial Directeur de l'Enseignement des Affaires Culturelles et de l'Environnement 105 rue des Bévrets 12850 ONET-LE-CHATEAU
M. BLOT Daniel	Ingénieur en chef Mairie de Rodez 12000 RODEZ
Mme BONNE Laurence	Conservateur en chef hors classe La Marle 12700 CAUSSE- ET-DIEGE

M. BORDES Yves	Administrateur Territorial Hors Classe Directeur de la Solidarité Départementale 32, rue des Peyrières 12510 OLEMPES
Mme le docteur BOUTOT Brigitte	Médecin territorial 1, boulevard de la République 12000 RODEZ
M. BOYER Yves	Conseiller Général du Canton de Laissac - Maire de Laissac Pharmacien 12310 LAISSAC
Mme BURLAT Dominique	Psychologue territorial hors classe Rodelle 12340 BOZOULS
Mme le docteur CALMES Françoise	Médecin territorial 10, boulevard Gally 12000 RODEZ
M. CARDRON Alain	Sous-préfet Hors Classe Directeur Général des Services Départementaux 17, boulevard de la République 12000 RODEZ
Mme CARLES Françoise	Directeur Territorial - Directeur des Finances Départementales 28, avenue de Bordeaux 12000 RODEZ
M. CARLES Xavier	Attaché principal territorial 28, avenue de Bordeaux (Tél. 05.65.67.30.84)
M. CHINCHOLLE Jean- Paul	Secrétaire général mairie de Rodez 17, boulevard Denys Puch 12000 RODEZ (Tél. 05.65.67.12.74)
M. COUCHET Jean-Claude	Maire de Flagnac 12300 FLAGNAC
Mme DOS SANTOS Maryse	Attaché territorial Mairie de Luc-Primaube 12450 LUC-PRIMAUBE
Mme DURAND Anne-Marie	Maire de Sébazac- Concourès 12740 SEBAZAC- CONCOURS
M. ESPINASSE Jean-Paul	Conseil général de Rodez- Ouest - Maire de Luc 45, La Baraque de Luc 12450 LUC
M. FAUCONNIER Alain	Maire de Saint-Affrique 12400 SAINT-AFFRIQUE

M. GAFFARD Didier	Secrétaire général de la ville d'Onet-le-Château Hôtel de ville - 12, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU (Tél. 05.86.87.06.91)
M. GARLENC Pierre	Vice-Président du Centre de Gestion de l'Aveyron Vice-Président du District de Millau Maire de Creissels 12100 CREISSELS
M. GOSSET Paul	Rédacteur principal Mairie de Millau 12100 MILLAU
Mme le docteur GOURCE Michèle	Médecin territorial 42, boulevard de Lattre de Tassigny 12000 RODEZ
Mlle GUILLEMET Edith	Attaché Principal Territorial Chef de Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance Direction de la Solidarité Départementale 36 rue Henri Fabre 12000 RODEZ
M. ISSANCHOU Francis	Conseiller général de Mur- de-Barrez - Maire de Brommat Le Bourg 12600 BROMMAT
M. LABORIE Jean-Pierre	Attaché Principal - Responsable du bureau de la circulation Préfecture de l'Aveyron 15 impasse des Mouettes 12850 ONET-LE-CHATEAU
M. LAGARDE Gilbert	Maire adjoint honoraire de Millau 295 Les Chênes Verts 12100 MILLAU
M. LAJOIE- MAZENC Roger	Maire de Firmi 12300 FIRMI
M. LAROCHE Jean	Secrétaire Général Honoraire d'Onet-le- Château 38, rue des Bleuots 12850 ONET-LE-CHATEAU
Mme LAURENT Maryse	Directeur Territorial - Directrice du Centre de Gestion de l'Aveyron La Boutique 12330 SALLES-LA- SOURCE
Mme LUNET DE LA JONQUIERE Elisabeth	Maire de Lavernhe-de- Séverac 12150 LAVERNHE-DE- SEVERAC

M. MAJOREL Roland	Ingénieur subdivisionnaire Mairie d'Onet-le-Château 33, rue des ondes 12000 RODEZ
M. MARTY Robert	Président du Centre de Gestion de l'Aveyron Maire d'Asprières 12700 ASPRIERES
M. MAURY Bernard	Ingénieur en chef de 1ère catégorie 5, Impasse des Jardins 12000 RODEZ
M. MONESTIER José	Conseiller Général du Canton de Marcillac Maire de Marcillac - Notaire 12330 MARCILLAC VALLON
Mme MOULIN Joëlle	Conservateur de Bibliothèques en chef Mairie de Rodez 12000 RODEZ
M. Le docteur RAYNAL Pierre	Conseiller général de Salles-Curan Maire de Villefranche-de- Panat 12430 VILLEFRANCHE-DE- PANAT
M. REY François	V.-Président du Conseil Général de l'Aveyron Maire d'Onet-le-Château V.-Pd. du District du Grand Rodez - Directeur de Laboratoire - Retraité 8 avenue Victor Hugo 12000 RODEZ
M. ROQUES Paul	Premier Vice-Président du Conseil Général de l'Aveyron Conseiller Général du Canton de Saint-Affrique - Géomètre 19, rue du 19 mars 12400 SAINT-AFFRIQUE
M. ROQUES Serge	Maire de Villefranche-de- Rouergue - Médocin Mairie 12200 VILLEFRANCHE-DE- ROUERGUE
M. ROUMAGNAC Claude	Directeur territorial 2, rue Hélios 12850 ONET-LE-CHATEAU
Mme RUDELLE- VIMINI Elisabeth	Maire-adjoint de Villefranche-de-Panat Mairie 12430 VILLEFRANCHE-DE- PANAT

Mlle SAINTAGNE Josiane	Ingénieur en chef 1ère catégorie Hors Classe - Directeur du Laboratoire d'Analyses 19, rue des Aulnes 12850 ONET-LE-CHATEAU
M. SAVY Bernard	Attaché principal de 2ème classe / Mairie 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
M. SEGONDS Pierre	Attaché honoraire Mairie de Rodez 40, cité petit Nice 12000 RODEZ
M. VEYRIE Erick	Ingénieur subdivisionnaire Mairie de Millau 406 A rue Beau Soleil 12100 MILLAU

HAUTE - GARONNE	
M. AGRAIN Jacques	Membre du conseil économique et social du Conseil Régional 31410 SAINT-SULPICE-SUR-LEZE
M. ALEXANDRE Alain	Technicien territorial chef DDASS 15, rue du Midi - Bât. A2 - Résidence du Grand Parc 31400 TOULOUSE (Tél. 05.61.25.31.86)
Mme ALAGA	Chef du service Actions Sanitaires - Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme AIME Béatrice	Responsable département soins Dépendance et animation IRFCESS Toulouse
M. ANIORTE Gérard	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports 5, rue du Pont Montaudran - BP n 7009 31068 TOULOUSE Cedex 7
Mme ANOUILH	Responsable de circonscription Saint-Gaudens Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex

Mme ANTAGNAGUE Elyane	Responsable de formation "Enfance Nouvelle" 8, rue Saint Denis 31400 TOULOUSE
M. ARAGOU Christian	Directeur des Affaires Sociales - Mairie de Toulouse 1, rue Sébastopol 31000 TOULOUSE
M. ARGILAS François	Directeur études Dép. Informatique IUT Toulouse 133, avenue de Rangueil 31077 TOULOUSE Cedex 4
Mme ARMENGAUD Marie-Thérèse	Responsable des ressources humaines de la délégation régionale du CNRS Midi-Pyrénées
Mme le docteur ARNAUD Catherine	Médecin Santé publique - Faculté de médecine de Toulouse 38, rue de la Tailrade 31120 PINSAGUEL
Mme le docteur AUGIER	Responsable technique des médecins de PMI Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. AZAM Didier	Directeur adjoint Centre Petite Enfance Mail des Drolets 31320 CASTANET
Mme BACHERIE Marie-José	Directrice des ressources humaines Mairie de Portet-sur-Garonne 31120 PORTET-SUR-GARONNE
Mme BALAGUE	Responsable de circonscription Soupetard Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme BALUSSOU Françoise	Attaché territorial - CCAS de Toulouse 2, bis rue de Belfort 31000 TOULOUSE
M. BARBOLOSI Claude	Communauté de communes du Saint-Gaudinois Mairie d'Estancarbon - BP n 205 31806 SAINT-GAUDENS Cedex

M. BARDOU Louis	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Conseiller général du canton de Castanet 31320 CASTANET TOLOSAN
Mme BARRERE Corinne	Attaché territorial - CNFPT 9 rue Alex Coutet - BP n 1012 31023 TOULOUSE Cedex 1
Mme BARTHE Michèle	Attaché - Mairie de Blagnac Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex
Mme BAYLE Jacqueline	Maire adjoint - Mairie de Toulouse - Hôtel de ville Place du Capitole 31000 TOULOUSE
Mme BECK Chantal	Infirmière générale - Directrice du Service de soins infirmiers Hôpital de La Grave - Place Lange 31052 TOULOUSE Cedex
Mme BEGUE Monique	Coordinatrice d'établiss ^{nts} et services d'accueil des enfants de - de 6 ans Service Petite enfance Mairie - Place du Capitole 31000 TOULOUSE
M. BEGUE Nicolas	Attaché - Mairie de Villefranco-de-Lauragais 31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
M. BELPAEME Philippe	Psychosociologue - Formateur - Chargé d'enseig ^{nt} - Sud Performance 2, boulevard Carnot 31250 REVEL
M. BENOIT Claude	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Mairie de Beauzelle 31700 BEAUZELLE
Mme BENOIT Danièle	Directeur du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en disponibilité 93, rue Pierre Paul Riquet 31000 TOULOUSE
M. BERAIL Bernard	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Président de la Communauté de communes Lèze-Ariège-Garonne

M. BERIDOU-BUREU Patrick	Directeur d'école Maternelle 6, rue Raymond Poincaré 31320 CASTANET-TOLOSAN
Mme BERGE THOMAS Danièle	Directeur général adjoint - Direction générale des Services Place du Capitole 31000 TOULOUSE
Mme BERMOND	Responsable de circonscription Minimés Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex
M. BERT Henri	Ancien directeur du CNR de Toulouse 226, avenue St Expéry 31400 TOULOUSE (Tél. 05.61.54.15.18)
M. BERTELLI Alain	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Mairie d'Ayguésvives 31450 AYGUESVIVES
Mme BERTRAND Catherine	Administrateur territorial 4, rue Félix Durbauch 31400 TOULOUSE (Tél. 05.61.52.13.50)
Mme BEUZIT Danièle	Directeur général des Services Mairie de Saint-Alban 31140 SAINT-ALBAN
M. BEYNEY Georges	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Vice-président de la CA du Grand Toulouse
Mme BEYT Madelaine	Directrice d'Ecole Maternelle 71, rue Achille Vialleu - App. 1032 31400 TOULOUSE
M. BOLOGNINI Yannick	Directeur Général Mairie de Villemur-sur-Tarn 31340 VILLEMUR-SUR-TARN
Mme BOMBAIL Isabelle	Technicien principal territorial Centre de gestion de la FPT 31 - BP n 4424 31405 TOULOUSE Cedex 4
M. BON Robert	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Piérac 31820 PIBRAC

M. BONNERY Michel	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Maire de Tarabel 31570 TARABEL
Mme BONNET Brigitte	Directeur du dépt. archives et médiathèque - Université du Mirail 29, allée François Verdier 31000 TOULOUSE
M. BONNET Patrick	Directeur général Mairie de Ramonville-St- Agne 31520 RAMONVILLE-ST- AGNE
M. BONSIRVEN Jean-Louis	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Maire adjoint de Revel 31250 REVEL
Mme BORDE Chantal	Directrice pédagogique CFJE Institut de puériculture
Mme BORIN Christiane	Maître de conférence 1ère classe en biologie ENFA - BP n 87 31366 CASTANET- TOLOSAN Cedex
Mme de BOST Annie	Formatrice travailleurs sociaux - Institut Limayrac 50, rue de Limayrac - BP n 5204 31079 TOULOUSE Cedex 5
Mme BOUFFARTIGUE Francine	Professeur de français Avenue Pierre Marty 31390 CARHONNE
Mme BOUGHATTAS Su- zanne	Directeur Général Mairie de Pibrac 31820 PIBRAC
Mme BOULE Elisabeth	Formateur - Psychologue "Enfance nouvelle" 8, rue Saint Denis 31400 TOULOUSE
Mme BOUVILLE Marie- Christine	Directeur territorial 9, rue Alex Coutet 31023 TOULOUSE Cedex (Tél. 05.61.44.83.44)
M. BREFEL Raymond	Secrétaire général adjoint 48, boulevard Silvio Trentin 31200 TOULOUSE (Tél. 05.61.22.20.93)
Mme BRETON Hélène	Administrateur du Centre de Gestion de la Haute- Garonne Mairie de Venerque 31810 VENERQUE

M. BROQUERE Gilles	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Président du SI du Bocage
Mme BRUGAILLÈRE G eneviève	Directrice des affaires juridiques et du contentieux Conseil général de la Haute- Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. BRUNET Claude	Administrateur du centre de gestion de la Haute- Garonne Maire d'Aurignac 31420 AURIGNAC
Mme BUGAT Nadla	Formatrice "Enfance Nouvelle" 8 rue Saint Denis 31400 TOULOUSE
Mme BUYS Danielle	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Maire adjoint de Tournefeuille 31170 TOURNEFEUILLE
M. CABOT Francis	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Mairie de Gensac-sur- Garonne 31310 GENSAC-SUR- GARONNE
M. CAFFORT Jacques	Ingénieur en chef 1ère catégorie hors classe Directeur service électromécanique 7, avenue Collignon 31000 TOULOUSE
M. CALAS Daniel	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Mairie de Gragnague 31380 GRAGNAGUE
Mme CAPELLE Marie- France	Responsable des puéricultrices Conseil général de la Haute- Garonne - 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme CARGOU Anne	Directrice des Ressources Humaines Mairie de Saint-Orens 31650 SAINT-ORENS-DE- GAMEVILLE

Mme CARLIER Fanchon	Responsable de formation "Enfance Nouvelle" 8, rue Saint Denis 31400 TOULOUSE
Mme CARMES Mireille	Attaché Principal - Mairie de Blagnac / Hôtel de ville 31706 BLAGNAC cedex
M. CARRIERE Alain	Rédacteur Chef - Direction des ressources humaines 344, route de Merville 31840 AUSSONNE
M. CARRIERE Bernard	Educateur Sportif - Mairie de Ramonville-Saint-Agne Place Charles-de-Gaule - BP n 86 31524 RAMONVILLE- SAINT-AGNE
Mme CARSALADE Mari anne	Formatrice travailleurs sociaux - Institut L-meyrac 50, rue de Limayrac - BP n 5204 31079 TOULOUSE Cedex 5
Mme CARSALADE Mari e-Thérèse	Maire adjoint - Mairie de Toulouse - Hôtel de ville Place du Capitole 31000 TOULOUSE
M. CASSAGNE Jean- Claude	Ingénieur en chef 13, chemin de Chaupis 31800 SAUBENS (Tél. 05.61.56.87.20)
Mme CASSORLA Michè lle	ATSEM de 2ème classe Mairie de Blagnac - Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex
M. CAU Bernard	Médecin à Claudius Régard 995, route de Toulouse 31370 BERAT
Mlle CAZENEUVE Bern adette	126, chemin de la Salade Ponsan/ 31400 TOULOUSE
M. CHARLES André	Directeur du SDEA - Conseil général de la Haute- Garonne ZI de Montaudran - 3, rue A. Villet 31400 TOULOUSE
Mme CHARNEAU Jacq ueline	Attachée - Aide sociale à l'Enfance Conseil général de la Haute- Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme CHAPTAL Josiane	Conseillère municipale déléguée - Chargée de mission Hôtel de ville Place du Capitole 31000 TOULOUSE

M. CHERCHARI Mohamed	Attaché d'enseignement et de recherche 34, rue Gambetta 31000 TOULOUSE
M. CLAMENS Charles	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Maire de Rieumes 31370 RIEUMES
Mme CLAMENS Colette	Directeur territorial CNFPT - 9 rue Alex Coutet - BP n 1012 31023 TOULOUSE Cedex 1
Mme CLAUX Michèle	Maire Adjoint - Mairie de Toulouse - Hôtel de ville Place du Capitole 31000 TOULOUSE
M. CLAVERIE Gilles	Ingénieur Perception 31450 BAZIEGE
M. CLEMENT André	Administrateur du Centre de Gestion de la Haute- Garonne Maire-adjoint de Ramonville Saint-Agne 31520 RAMONVILLE-ST- AGNE
M. COCHONNEAU Christian	Responsable filière technique - CFA Commerce et services 21, rue G. Brassens 31700 BLAGNAC
Mme COLIN Nicole	Conseillère municipale déléguée - Mairie de Toulouse 17 rue de Rémusat 31000 TOULOUSE
Mme le docteur COLLET Françoise	Chef du service Protection maternelle et infantile Conseil général de la Haute- Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. COLOMBIER Michel	Maître de conférence Université Paul Sabatier UFR STAPS 39 chemin des Maraichers - Appt. 28 31400 TOULOUSE
M. CORBARIEU Henri	Secrétaire général adjoint honoraire de Toulouse 16, avenue d'Italie 31400 TOULOUSE (Tél. 05.61.53.89.26)

Mme CORPEL	Responsable de circonscription Bagatelle Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme COSTES Martine	Attachée - Aide sociale à l'Enfance - Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme COUDERC Marie-France	Attachée territoriale - Direction des ressources humaines 32, rue Valade 31080 TOULOUSE
Mme COULON Martine	Attaché principal CNFPT BP n 1012 - 9, rue Alex Coutat 31023 TOULOUSE Cedex 1
M. COURANJOU André	Attaché territorial - Direction des ressources humaines 32, rue Valade 31000 TOULOUSE
Mme CUEVAS Marie-Josée	Conseiller socio-éducatif Mairie de Cugnaux 31270 CUGNAUX
M. CUQ Alain	Directeur de classe exceptionnelle - Direction générale des Services Place du Capitole 31000 TOULOUSE
M. DAGIONI Guy	Brigadier-chef - Mairie de Labège 118 route des Côteaux 31320 PECHBUSQUE
Mme DANEN Marie-Claire	Conseillère municipale déléguée - Chargée de mission Hôtel de ville - Place du Capitole 31000 TOULOUSE
M. DAGUERRE Bernard	Attaché - Aide sociale à l'Enfance Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. DEJEAN Henri	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire-adjoint de Montesquieu-Volvestre 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Mme DELAGE Nicole	Ingénieur territorial - CA du Grand Toulouse 19, allées Jean-Jaurès 31000 TOULOUSE
M. DELCLOS Abdon	Administrateur territorial 8, rue de l'Aigrette 31000 TOULOUSE
Mme DELCLOS Nefly	Attaché principal - Inspection académique de la Haute-Garonne 22, Le Clos de Barat 31140 PECHBONNIEU (Tél. 05.61.09.78.49)
M. DELECROIX Patrick	Directeur général des Services - Communauté de communes Axe Sud Place Jean-Jaurès 31120 ROQUES-SUR-GARONNE
M. DELPECH René	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Mairie de Beaumont-sur-Lèze 31870 BEAUMONT-SUR-LEZE
M. DELUC	Retraité Chemin Rivals 31450 DEYME
M. DENARD Henry	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Conseiller général du canton de Bagnères-de-Luchon 31110 BAGNERES-DE-LUCHON
M. DENJEAN	Président du Syndicat des ordures ménagères 31280 DREMIL-LAFAGE
Mme DETCHART	Responsable de circonscription Cugnaux Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme DEVIER Joëlle	Attachée - Aide sociale à l'Enfance - Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. DINNAÏ Jean	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Mauran 31220 MAURAN

Mme DMUCHOWSKI Geneviève	Attachée - Aide sociale à l'Enfance - Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. DONIN Claude	Colonel 2 bis, impasse Trey Doustoau 31100 TOULOUSE (Tél. 05.61.06.37.01)
M. DROUET Daniel	Directeur général adjoint des services du conseil régional de Midi-Pyrénées 5 Lot, du grand bois 31470 FONTENILLE (Tél. 05.61.91.92.93)
Mme DUBUC Yvette	Directrice adjointe des ressources humaines Conseil régional Midi-Pyrénées - 22, boulevard Maréchal Juin 31406 TOULOUSE Cedex 4
M. DULON Jean-Marc	Chef de service - Mission de développement de la politique en faveur de l'Enfance et de la famille - Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. DUMEZ Christian	Directeur Général - Mairie de Balma 6 avenue F. Mitterrand - BP n 56 31132 BALMA Cedex
Mme DUMONT AMBLARD Michelle	Directrice adjointe - Déléguée à l'enfance et à la famille Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. DUPONT Martial	Responsable du Centre Group ⁿⁱ national pour la formation automobile 15, rue M. Chagall 31700 BLAGNAC
M. DUPRAT Georges	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Sainte-Livrade 31530 SAINTE-LIVRADE

DUQUESNEL Régis	Directeur de laboratoire départemental d'hygiène 32, rue Gustave Eiffel 81011 ALBI Cedex 9
M. DURBAS Jean-Louis	Ingénieur en chef 1ère catégorie HC 1, place des Carmes 31000 TOULOUSE
M. ESCAUT André	Maître de Conférences-Physiques-Retrattés 12 allée des Glycines 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE
M. EYCHENNE Jean-Pierre	Chef de police municipale Mairie 31170 TOURNEFEUILLE
M. FABRE Alain	Ingénieur en chef 1ère catégorie HC Direction de la voie publique - Coordination des travaux 224, chemin du Sang du Serp / 31000 TOULOUSE
M. FARET Philippe	Formateur - psychologue "Enfance nouvelle" 8, rue Saint Denis 31400 TOULOUSE
M. FAUCOUP	Directeur pédagogique de l'école d'assistant social Croix Rouge Française
M. FAURE Jacques	Administrateur du Centre de Gestion de la Haute-Garonne Maire de Villemur-sur-Tarn 31340 VILLEMUR-SUR-TARN
M. FEILHES Pierre	Directeur territorial - Direction des Ressources Humaines Mairie de Toulouse 32, rue Valade 31000 TOULOUSE
M. FELTRIN José	Directeur général des Services - Mairie d'Aucamville 31140 AUCAMVILLE
M. FERNANDEZ Gérard	Directeur du Service des Sports - Mairie de Ramonville 3, résidence des Chaumes 31520 RAMONVILLE-ST-AGNE
Mme FERREY Véronique	Formatrice "Enfance Nouvelle" 8 rue Saint Denis 31400 TOULOUSE

Mme FEUILLERAT Chantal	Infirmière coordinatrice - Responsable du service de soins SIVOM - BP n 3 / 31260 MANE
M. FIERRO François	Maître de conférence - Université de Toulouse Le Mirail - Ass ^{son} PRISM 17, rue du Languedoc 31000 TOULOUSE
M. FITTE Gilbert	Ingénieur en chef 1 ^{ère} cat. HC Directeur de la Police Municipale 20, place Roguet 31000 TOULOUSE
Mme FLOUREUSSES Sandrine	Conseillère générale - Conseil Général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme FOING Jacqueline	Directrice service de soins infirmiers à domicile 11, rue de la Bastide 31310 RIEUX
Mme FOISSEAU Marie-Hélène	Directrice d'Ecole Maternelle en retraite 2, rue des Hirondelles 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE
Mme FONTAINE Catherine	Animateur territorial Mairie de Blagnac - Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex
Mlle FOURNET Jeanne	Secrétaire adjoint mairie de Toulouse 16, rue Douvillé 31000 TOULOUSE (Tél. 05.61.62.56.19)
M. FOURNIER Michel	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire adjoint d'Escalquens 31750 ESCALQUENS
Mme FOURNY Florence	Directrice des ressources humaines - Conseil G ^{ral} de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme FRANCK	Membre du conseil d'administration de l'Institut de Puériculture 37, allées Jules Guosde Mairie de Villemur-sur-Tarn 31400 TOULOUSE

Mme FRAYSSE KOUKOUI Maryse	Attaché principal de préfecture 15, impasse des Peyrons 31700 BLAGNAC (Tél. 05.61.33.39.12)
M. GAILING André	Principal de collège 71, rue A. Viadlou - Esc. B - Appt. 1086 31400 TOULOUSE (Tél. 05.61.32.83.34)
Mme GALY	Responsable de circonscription Centre Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme GARCIA	Responsable de circonscription Amoureux-Bonnefoy Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme GARCIA Françoise	Responsable de circonscription d'action sociale 3, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 TOULOUSE
M. GARCIA Serge	Formateur "Enfance nouvelle" 8, rue Saint Denis 31400 TOULOUSE
Mme GASTON Rose-Blanche	Bureau du Personnel - Conseil Général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. GAUBERT Louis	Maire adjoint - Mairie de Toulouse - Hôtel de ville Place du Capitole 31000 TOULOUSE
Mme GAUDEFROY Annick	Formatrice carrières sociales 35, rue Gilles Bersac 31620 FRONTON
M. GELIS Jean-Michel	Instituteur Rue de la Sablière 31250 REVEL
M. GERMA Sylvain	Psychologue-formateur 209, avenue de Castres - Appt. G9 31500 TOULOUSE

M. GETTO André	Adjoint technique - Unité centrale de production CHU de TOULOUSE
Mme GIBERT Janine	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Mairie de Gargas 31620 GARGAS
Mme GILABERT Claire	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Mairie de Lagrace-Dieu 31190 LAGRACE-DIEU
M. GILLY Jean-Pierre	Professeur d'université - LEREPS - Manufacture des Tabacs 21, allée de Brienne 31000 TOULOUSE
Mme GINESTE	Directrice de l'institut de Formation en soins infirmiers à la Croix Rouge 71, chemin des Capelles 31300 TOULOUSE
Mme GORCE	Responsable de Circonscription Aucamville Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex
M. GOSMAN Pascal	Conseiller technique et pédagogique 5, rue du Pont Montaudran - BP n 7009 31068 TOULOUSE Cedex 7
Mme de GRENIER Danièle	Secrétaire de mairie Mairie de Montheron 31140 MONTBERON
M. GUICHARD Jean- Michel	Brigadier chef de police municipale - Mairie 31650 ST-ORENS-DE- GAMEVILLE
Mme GUILLO	Chef du service Habitat et Logement social - Conseil g ^l de la H ^{te} -Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. GUILLO Jean-Claude	Directeur service technique SIVOM banlieue ouest Toulouse 14, allée de la Drome 31770 COLOMIERS (Tél. 05.61.78.55.04)

Mme HATTE Corinne	Administrateur territorial - DRH - Conseil régional Midi-Pyrénées 22 boulevard Maréchal Juin 31406 TOULOUSE Cedex 4
M. HELLE Guy	Administrateur du centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Carbonne 31390 CARBONNE
M. HONDRAT Jean-Yves	Directeur général des Services de la mairie de Portet-sur-Garonne 12, rue de Verdun 31120 PORTET-SUR-GARONNE
M. IZARD Pierre	Président du centre de gestion de la Haute-Garonne 1, rue Marconi - BP n 4424 31405 TOULOUSE Cedex 4
Mme JARDINET Martine	Maître de conférence - Université Victor Segallin 33000 BORDEAUX
Mme JIMENEZ Geneviève	Attachée - Aide sociale à l'Enfance - Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. JIMENEZ José	Animateur territorial - Mairie de Blagnac - Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex
M. JOANNEL Jean-Louis	Chargé de direction - AFPA - Responsable de formation 10, rue Enzo Godéas 31080 TOULOUSE Cedex
Mme JOECKER	Retraité de l'Education Nationale 19, rue Sainte-Marthe 31500 TOULOUSE
Mme KABALIN Isabelle	Adjoint d'animation - Mairie de Blagnac - Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex
Mme KHALOUKI	Coordinatrice responsable des années préparatoires et d'orientation Croix Rouge Française
M. LAGARDE Richard	Attaché - Aide sociale à l'Enfance - Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9

Mme LAGRANGE Pascale	Animateur territorial Mairie de Blagnac - Hôtel de ville/31706 BLAGNAC Cedex
M. LAMARQUE Laurent	Attaché territorial Centre de gestion de la FPT 31 - BP n 4424 31405 TOULOUSE Cedex 4
Mme LAMOULIATTE Christine	Directeur général des Service Mairie de Grenade-sur- Garonne 31330 GRENADE-SUR- GARONNE
Mme de LAMY Marie- Ange	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Maire de Lavalette 31590 LAVALETTE
Mlle LAPEYRE Emmanuelle	Chargée de travaux dirigés 5, avenue Joan Rieux 31500 TOULOUSE
Mme LARROQUE	Chef du service de l'action sociale en faveur des personnes âgées Conseil général de la Haute- Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. LAUCOIN Paul-Henri	Directeur général des Services Mairie de Plaisance-du- Touch 31830 PLAISANCE-DU- TOUCH
M. LAUR André	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Conseiller général du canton de Montastruc 31380 MONTASTRUC-LA- CONSEILLERE
Mme LAUR Nathalie	Rédacteur chef territorial Centre de la gestion de la FPT 31 - BP n 4424 31405 TOULOUSE Cedex 4
Mme LAVERGNE	Responsable de circonscription Empalot Conseil général de la Haute- Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex
M. LEAUTIER Eric	Formateur Français 63 bis avenue St Exupery 31400 TOULOUSE

M. LEBON Joël	Directeur Général - Mairie de Ramonville-Saint-Agne Place Charles de Gaulle - BP n 86 31524 RAMONVILLE- SAINT-AGNE
Mme LE DIGABEL Marie-Hélène	Conseillère déléguée - Centre Culturel Rue Croix Baragnon 31000 TOULOUSE
Mme LEDRU Valérie	Attaché territorial Mairie de Blagnac
M. LEPINAY Jean-Raymond	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Conseiller général du canton de Saint-Gaudens 31800 SAINT-GAUDENS
M. LEROY Michel	Maître de conférence - Université des Sciences sociales de Toulouse I Place Anatole France 31000 TOULOUSE
M. LEYLE Didier	Directeur Général - Mairie de Beauzelle Place de la Mairie 31700 BEAUZELLE
Mme LIMARD Annie	Directrice du SICASMIR 14, rue Robert Schumann 31800 SAINT-GAUDENS
M. LONJOU Jean-Claude	Directeur Général - Mairie de Tournefeuille 31170 TOURNEFEUILLE
M. LUCAS Jean-Louis	Formateur cuisine - CFA commerce et services 21, rue G. Brassens 31700 BLAGNAC
M. de MAUGE BOST Philippe	Ingénieur en chef 64, rue Boyssonne 31400 TOULOUSE (Tél. 05.61.25.52.59)
Mme de MEYER	Chef du Service réglementation et procédures - Conseil g ^l de la Haute-G ^l 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme MACCA Janine	Directeur territorial - Direction générale des Services Place du Capitole 31000 TOULOUSE

Mme MADELOR	Directrice adj. - Déléguée à l'action sociale et médico-sociale du Terrain Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. MAGNE	Attaché Service Etablissement personnes âgées personnes handicapées Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme MAITRE Suzanne	Formatrice "Enfance Nouvelle" 8, rue Saint Denis 31400 TOULOUSE
Mme le docteur MARIE	Directrice de la section sociale de l'Institut de Puériculture 13, rue Mondran 31400 TOULOUSE
Mme MARIS Odette	Attachée - Aide sociale à l'Enfance - Conseil général de la H ^{te} -Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex
M. MARQUERIE André	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Bordes-de-Rivière 31210 BORDES-DE-RIVIERE
M. MASSAT Jean-Henri	Agent de maîtrise Mairie de Blagnac - Hôtel de ville 31708 BLAGNAC Cedex
Mme MASSOL Geneviève	Administrateur territorial 27, rue Noulet 31400 TOULOUSE (Tél. 05.61.80.59.99)
Mme MAUREL Lysiane	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Mairie d'Aussonne 31840 AUSSONNE
Mme MAURET Michèle	Technicien territorial Centre de gestion de la FPT 31 - BP n 4424 / 31405 TOULOUSE Cedex 4

Mme MAYNADIER Marie-Claude	Infirmière puéricultrice en retraite Prexemppeyre / 31380 GARIDECH
Mme MAZARIO	Directrice adjointe - Aide et actions sanitaires et sociales Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mlle MAZEL Mireille	Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques Centre de gestion de la FPT 31 - BP n 4424 31405 TOULOUSE Cedex 4
M. MAZERES Jean-Arnaud	Professeur d'université 34, rue Gambetta 31000 TOULOUSE (Tél. 05.61.23.33.55)
M. MEUNIER Jean-Louis	Directeur Général - Mairie de Revel Villa Saint-Jean - Chemin Dauzats Saint-Féréol - Sorèze 31250 REVEL
Mme de MEYER	Chef du service réglementation et procédures Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme MICOULEAU Brigitte	Conseillère municipale déléguée Hôtel de ville Place du Capitole 31000 TOULOUSE
M. MOISAND André	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire adjoint de Muret 31600 MURET
Mlle MOLLEREAU Sylvie	Attaché Principal - Service culturel - Mairie de Ramonville-Saint-Agne Place Charles de Gaulle 31524 RAMONVILLE SAINT-AGNE
M. MOREAU Claude	Directeur général des services techniques Direction générale des services techniques 31000 TOULOUSE

Mme MORVAN Anne-Marie	Attaché territorial Contro de gestion de la FPT 31 - BP n 4424 31405 TOULOUSE Cedex 4
Mme MOURLAN Roselyne	Conseillère en formation continue GRETA Occitanie - retraitée 1, rond point Clémence Isaure 31520 RAMONVILLE- SAINT-AGNE
Mme MOUSQUES	Responsable de circonscription Castanet - Conseil g ^l de la H ^{te} - Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. et Mme MOUYSET Alain et Marie-Claire	Professeurs de mathématiques 48, chemin de Buisson 31180 LAPEYROUSE- FOSSAT (Tél. 05.61.09.11.80)
Mme MUNOZ BOUGRET Viviane	Formatrice - "Enfance Nouvelle" 8 rue Saint Denis 31400 TOULOUSE
M. MUSARD	Directeur Adjoint - Délégué à l'insertion - Conseil g ^l de la H ^{te} -Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. NAVONE	Chef de service Etablissement personnes âgées personnes handicapées Conseil général de la Haute- Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme NOZIERES Marie-Josée	Attaché principal 2ème classe - Direction des affaires scolaires 1, rue Sébastopol 31000 TOULOUSE
Mme ORIEUX Emmanuelle	Psychologue-formateur - Sud Performance 2, boulevard Carnot 31250 REVEL
Mlle ORSO	Directrice de maison de retraite 78, chemin d'Aussonne 31700 BLAGNAC

M. PABAN Jean-Claude	Chef de police municipale - Mairie de Tournefeuille 31170 TOURNEFEUILLE
M. PAGES René	Directeur des ressources humaines - Préfecture 5, impasse des Charmes 31200 TOULOUSE (Tél. 05.61.26.00.94)
M. PAGNAC Jacques	Secrétaire général 9, rue Prosper Ferradou 31700 BLAGNAC (Tél. 05.61.71.97.18)
M. PALLAS André	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Président du SIVOM de Layrisse
Mme PALOSSE Claire	Rédacteur territorial - Centre de gestion de la FPT 31 BP n 4424 - 31405 TOULOUSE Cedex 4
M. PALOSSE Louis	Administrateur du centre de gestion de la Haute- Garonne Mairie de Mauremont "En Blanc" 31290 MAUREMONT
M. PAPAIX Bernard	Technicien territorial en chef 31290 GARDOUCH (Tél. 05.61.61.60.58)
Mme PAPAIX Nathalie	Technicien territorial - Responsable du service déchets SICOVAL Rue du Chêne Vert - BP n 136 31676 LABEGE Cedex
Mme PAPPALARDO Ari- ette	Adjoint au DRH - Conseil Général de la Haute- Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. de PASQUALIN Jean-Louis	Directeur Général 14, place de La Poste 31650 SAINT-ORENS-DE- GAMEVILLE (Tél. 05.61.39.91.46)
M. de PECO Serge	Administrateur territorial 9, rue Alex Coutat - BP n 1012 31023 TOULOUSE Cedex (Tél. 05.62.11.38.00)
Mme PERIE Claudine	Directrice Centre de formation - Français 63 bis, avenue St Exupéry 31400 TOULOUSE

M. PERIES Jacques	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Maire adjoint de Saint- Gaudens 31800 SAINT-GAUDENS
M. PETIT-ROUX Jean- Luc	Directeur général des Services Mairie de Colomiers - BP n 330 31776 COLOMIERS Cedex
Mme PEYRE Evelyne	Infirmière surveillante des services médicaux Chargée d'enseign ^m à l'IFSI - Institut de formation en soins Infirmiers Avenue Jean Poulhès 31403 TOULOUSE Cedex 4
M. PINAUD Jean	Directeur Général - Mairie d'Ayguesvives 31450 AYGUESVIVES
M. PIZZOCARO Christian	Lieutenant-Colonel 5, rue Rivals 31100 TOULOUSE (Tél. 05.61.06.37.03)
M. PLATERRIER Francis	Directeur général des Services Mairie de Castanet-Tolosan - BP n 105 31325 CASTANET- TOLOSAN Cedex
Mme POLA Sohie	Formateur enseignement professionnel - CFA commerce et services 21, rue G. Brassens 31700 BLAGNAC
M. PONCET Alain	Colonel 12. avenue des Commandos de France 31220 MARTRES- TOLOSANE (Tél. 05.61.98.60.80)
M. PONCET- MONTAGE Jean-Pierre	Directeur des affaires financières- Conseil régional Midi-Pyrénées 22, boulevard Maréchal Juin 31406 TOULOUSE Cedex 4
M. PONS Robert	Administrateur du centre de gestion de la Haute- Garonne Mairie adjoint de Montréjeau 31210 MONTREJEAU

Mme PONSOT	Responsable de circonscription Farouette Conseil général de la Haute- Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. PONTIO Marcel	Agent technique - Mairie de Blagnac - Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex
M. PORTET Christian	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Maire de Calmont 31560 CALMONT
Mme POUECH	Responsable de circonscription Villenur- Boutoc Conseil général de la Haute- Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex
M. POUARD Philippe	Formateur expert - Groupement national pour la formation automobile 15, rue M. Chagall 31700 BLAGNAC
M. POUSSE Jean-François	Ingénieur en chef Impasse Calaria 31120 LACROIX- FALGARDE (Tél. 05.61.76.36.69)
Mme PRAT Maryse	Directrice organisme d'IHM Cité Jardin - 1, rue d'Auvergne 31702 BLAGNAC Cedex
M. PUJALTE André	Directeur territorial - Direction des affaires scolaires 1, rue Sébastopol 31000 TOULOUSE
M. PUYSEGLIJE Jean- Louis	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Président du SIVOM de Saint-Gaudens 31800 GAUDENS
Mme RAISON A.M.	Maitre de conférence universités, praticien des hôpitaux, médecin directeur service communal hygiène et santé 221, avenue Lardenne 31100 TOULOUSE

M. RAPHA	Conseiller des activités physiques et sportives Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports 174 avenue Saint-Exupéry - Bât. B 31400 TOULOUSE
Mme RAMADE Sabine	Rédacteur territorial Centre de gestion de la FPT 31 - BP n 1424 31405 TOULOUSE Cedex 4
Mme REDOULY Sylvie	DRH à la CA du Grand Toulouse 7, rue du Vercors 31520 RAMONVILLE-SAINTE-AGNE
M. REMY Patrick	Directeur Général - Mairie de Cornebarrieu 2 place Achille Viadiou 31700 CORNEBARRIEU
Mme RESNIKOW	Responsable de circonscription Blagnac Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex
Mme RICAUD-DROIZY Hélène	Maître de conférence et psychologue - Université Le Mirail 11, rue Yvan Lacassagne - Bât. D1 - Appt. 11 31300 TOULOUSE
M. RIVES Jean	Professeur université Toulouse II 50, rue de la Chaussée 31000 TOULOUSE (Tél. 05.61.52.25.49)
M. RIVES Marc	Brigadier-chef de police municipale - Mairie de Saint-Jean 31240 SAINT-JEAN
M. ROBART Jean-Jacques	Ingénieur en chef 1ère catégorie HC - Directeur de l'Architecture 17, place de la Daurade 31000 TOULOUSE
Mme RODDAZ	Chef du service RMI - Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9

Mme ROGER	Responsable de circonscription Pont Vieux - Conseil g ^{al} de la H ^{te} -Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. le docteur ROMEU Aline	Directrice de la solidarité départementale - Conseil g ^{al} de la H ^{te} -Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. RONCE Georges	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Lauzerville 31850 LAUZERVILLE
Mme ROUAIX Nicole	Infirmière surveillante des services médicaux - Chargée d'enseignement Institut de Formation en Soins Infirmiers Avenue J. Poulhès 31403 TOULOUSE Cedex 4
M. ROUDIERE Claude	Administrateur du Centre de gestion de la Haute Garonne Maire de Saint-Marcel-Paulel 31500 SAINT-MARCEL-PAULEL
Mme ROUMENS M-Christiane	Adjoint au DRH -Conseil Général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. ROUSSIN François	Contrôleur divisionnaire chef de l'atelier Auto SGAP 32, rue des Violettes 31380 PLAISANCE-DU-TOUCH
M. ROUZIES Gérard	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports 5, rue du Pont Montaudran - BP n 7009 31068 TOULOUSE Cedex 7
Mme RUFFAT Maryse	Secrétaire de mairie - Mairie de Ste Foy d'Aigrefeuille 31570 STE FOY D'AIGREFEUILLE
Mme RUMEAU Martine	Adjoint d'animation Mairie de Blagnac - Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex

M. RUQUET Adolphe	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Conseiller général du canton de Rieux Volvestre 31310 RIEUX
Mme SAGET Muriel	Directrice de la section sanitaire et sociale - Institut de Puériculture 37, allées Jules Guesdes 31400 TOULOUSE
M. SALABERT Bernard	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Maire de Saint-Paul-sur- Save 31530 SAINT-PAUL-SUR- SAVE
M. SALEIL Georges	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Maire d'Aureville 31320 AUREVILLE
Mme SANCHIS Franche	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Maire de Juzet-de-Luchon 31110 JUZET-DE-LUCHON
Mme SANCHOU Paule	Professeur de Faculté- Université Toulouse Mirail 29 A, boulevard Jean Brunhos 31300 TOULOUSE
M. SARRAUTE Joan	Directeur CCAS - Foyer Résidence Loubayssens Avenue Léo Lagrange 31270 CUGNAUX
M. SATGE Adonis	Ingénieur en chef 1ère cat. hors classe - Directeur de la voie publique 224, chemin du Sang du Serp 31000 TOULOUSE
M. SAVELLI René	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Maire d'Auzas / 31360 AUZAS
Mme SCARAMUZZINO	Responsable de circonscription Mirail - Conseil g ^{al} de la Haute- Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9

M. SEBASTIEN Gilles	Maitre de conférence droit public - Université Toulouse 1 Place Anatole France 31042 TOULOUSE Cedex
M. SEBI Jacques	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Maire de MONTRABE 31850 MONTRABE
M. SEMPE Christian	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Maire de Saint-Orens-de- Gameville 31650 SAINT-ORENS-DE- GAMEVILLE
M. SENGES Jean-François	Directeur g ^{al} des Services de la communauté de communes du Volvestre 3, avenue Paul Marty 31390 CARBONNE
Mme SIMON Noëlle	Attaché Principal - Mairie de Blagnac Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex
M. SIMON Pierre	Ingénieur - Directeur général honoraire - Soc architecture ville de Tlse 28 bis, rue Miramar 31200 TOULOUSE (Tél. 05.61.57.00.77)
M. SOLERA Bernard	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Président du Syndicat de voirie de Quint 31130 QUINT- FONSEGRIVES
Mme SOUQUE Maryse	Conseiller socio-éducatif Mairie de Blagnac - Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex
M. SOUM Gabriel	Professeur des universités 6, rue Figeac 31200 TOULOUSE (Tél. 05.61.47.46.64)
M. STAES Olivier	Maitre de conférence - Université des Sciences Sociales de Toulouse I Place Anatole France 31000 TOULOUSE
M. STRAMARE Raymond	Administrateur du Centre de gestion de la Haute- Garonne Maire de Saint-Alban 31140 SAINT-ALBAN

Mme SYLVESTRE Arlette	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Launaguet 31140 LAUNAGUET
M. TARDIEU Michel	Conseiller technique et pédagogique Direction régionale et départementale Jeunesse et Sport 5, rue du Pont Montaudran - BP n 7009 31008 TOULOUSE Cedex 7
Mme le docteur TAUBER	Professeur de pédiatrie - Hôpital des enfants - CHU de Toulouse 330 avenue de Grande-Bretagne - BP n 3119 - TSA 70034 31059 TOULOUSE Cedex 9
Mme TKACZUK MOQUAY Viviane	Directrice du laboratoire vétérinaire départemental BP n 87 31140 AUCAMVILLE
Mme TONIN Bernadette	Puéricultrice Hors Classe Mairie de Ramonville Saint-Agne Place Charles de Gaulle 31524 RAMONVILLE SAINT-AGNE
Mme TORRES	Responsable de circonscription Colomiers Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex
M. TOURNET Jacques	Directeur général adjoint des Services Techniques Direction des systèmes informatiques 25 rue Valade 31000 TOULOUSE
M. TRAUTMANN Pierre	Directeur général des Services Hôtel de Ville - Place du Capitole 31000 TOULOUSE
M. TROUILHET Gérard	Directeur général des Services Mairie de Fenouillet 31150 FENOUILLET
Mme TRUCHSESS de RHEINFELDEN Sylvie	Directrice de l'ERASS - Hôpitaux de Toulouse 330, avenue de Grande-Bretagne 31059 TOULOUSE Cedex

M. TURC Raymond	Ingénieur divisionnaire des TPE retraité 21, rue de la Digue - Appt. 136 Beaulieu 31300 TOULOUSE (Tél. 05.61.59.07.85)
M. TURRIES Michèle	Educatrice spécialisée - Contro de guidance Infantile 27, rue Ingres 31000 TOULOUSE
Mme TUSSAU Anne	Technicien chef territorial Centre de gestion de la FPT 31 - BP n 4424 31405 TOULOUSE Cedex 4
M. VALETTE Jean-Luc	Adjoint technique Centre Hospitalier Marchant 134, route d'Espagne 31400 TOULOUSE
Mme VIDAL	Responsable de circonscription Muret - Conseil général de la H ^{te} -Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex
M. VIGNOLES Christian	Ingénieur en chef 2, chemin des Daturas 31200 TOULOUSE (Tél. 05.61.57.94.20)
M. VIGNON Gérard	Retraité de l'AFFPA 33, av. des Acacias 31120 ROQUES-SUR-GARONNE
Mme VITAL	Responsable de Circonscription Cazères Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex
Mme YVENAT Frédérique	Attaché principal 2ème classe - Direction des affaires sociales 1, rue Sébastopol 31000 TOULOUSE
Mme ZAUCHE-GAUDRON Chantal	Maître de conférence et H.D.R. - Université Le Mirail 6, place des Pommiers 31240 SAINT-JEAN

LOT	
Mme ANDRIEU Sylvie	Adjoint administratif territorial Mairie de Cahors 46000 CAHORS

M. BAGNAUD Jean-Elie	Administrateur du Centre départemental de gestion Adjoint au maire de Gramat 46500 GRAMAT
M. BALDY Frédéric	Educateur sportif territorial de seconde classe Mairie de Cahors 46000 CAHORS
M. BALDY Jean-Claude	Directeur d'école en retraite 46140 LUZECH
M. BARDOC Jean-Louis	Chef d'atelier Beaulieu 46170 CASTELNAU- MONTRATIER (Tél. 05.65.21.84.19)
M. BARON Maurice	Chef de centre EDF-GDF retraité 104, rue des Thormes 46000 CAHORS (Tél. 05.65.30.02.14)
Mme BARTHE Colette	Directrice d'École maternelle Zacharie Lafage - Groupe Sud 46000 CAHORS
Mme BENJAMIN Line	Secrétaire de mairie de Bretenoux Courrieu ouest 46110 VAYRAC (Tél. 05.65.32.40.06)
Mme BONESTEVE Sylvette	Attaché territorial Mairie de Cahors 46000 CAHORS
M. BOUET René	Administrateur du centre départemental de gestion Adjoint au maire de Duravel 46700 DURAVEL.
M. BOURGADE Michel	Directeur solidarité départementale Mercurès 46090 CAHORS (Tél. 05.65.20.09.92)
Mme CAPELLE Françoise	Attaché territorial Place des Hirondelles 46300 GOURDON (Tél. 05.65.41.35.84)
Mlle CARRER Marie-Françoise	Psychologue territorial - Conseil général du Lot - Centre médico-social 46000 CAHORS
Mme CAYROL Françoise	Payeur départemental du Lot Appt. 223 - 41, rue St Nampaise 46000 CAHORS (Tél. 05.65.35.52.54)

M. CAZCARRA Serge	Directeur des ressources humaines conseil général du Lot Impasse Labro - Terre rouge 46000 CAHORS (Tél. 05.65.35.34.52)
M. CHALADE Jean-Michel	Educateur sportif territorial hors classe Mairie de Gramat 46500 GRAMAT
M. CHEVALIER Alain	Brigadier-chef territorial principal Mairie de Figeac 46100 FIGEAC
M. CONTINSOUZAS Alain	Ingénieur TPE Bessières - Labastido- Marnhac 46090 CAHORS (Tél. 65.22.59.30)
Mme DRUEL Janelle	Administrateur du Centre départemental de gestion Adjoint au maire de Gourdon 46300 GOURDON
M. FOISSAC Raymond	Administrateur du Centre départemental de gestion Adjoint au maire de Souillac 46200 SOUILLAC
Mme GARRIGUES Danielle	Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles École Maternelle Rue Mazelié 46170 CASTELNAU- MONTRATIER
M. GLEYAL Jacques	Contrôleur principal - Direction départementale de l'équipement 209, rue Albert Sarlin 46000 CAHORS
Mme HAUTEFEUILLE E Isabell	Médecin territorial - Conseil général du Lot - Centre médico-social 46000 CAHORS
M. HENRAS Jean-Marie	Agent de maîtrise territorial principal Communauté de communes de Castelnau-Montratrier Mairie 46170 CASTELNAU- MONTRATIER
M. JARDILLIER Paul	Directeur général des services du département Conseil général du Lot

M. JUTIER Alain	Secrétaire général de la communauté de communes de la vallée du Lot et du Vignoble Le Bourg 46140 CAILLAC
Mme LACARRIERE Suzanne	Directeur - Pôle Habitat et Développement social Conseil général du Lot 46000 CAHORS
M. MAURY Daniel	Vice-président du centre départemental de gestion du Lot Maire de Montcuq 46800 MONTCUQ
Mme MAYE Claudine	Infirmier territorial hors classe et directrice Maison de retraite La Miséricorde 46120 LACAPELLE-MARIVAL
M. MAZET Gérard	Technicien territorial principal à la mairie de Cahors 11, avenue du Maréchal Juin 46000 CAHORS
M. MAZET Serge	Secrétaire général de la ville de Souillac 29, avenue Martin Malvy 46200 SOUILLAC
M. MICHENON Jacques	Chef de subdivision de l'équipement 28 lot Lameille 46700 PUY L'EVEQUE (Tél. 05.65.30.85.59)
Mme MONDIN Lucie	Puéricultrice territoriale Conseil général du Lot - Centre médico-social 46300 GOURDON
Mme PERIER Maryse	Conseiller territorial en Economie sociale et familiale Conseil général du Lot - Centre médico-social 46100 FIGEAC
M. PETIT Jean	Vice-président du centre de gestion 46090 ESPERE
M. POUGET Jacques	Président du Centre départemental de gestion Maire de Lalbenque 46230 LALBENQUE
Mme ROLLAND Dominique	Directrice d'Ecole maternelle Croix de Fer 46000 CAHORS

M. ROQUES Pierre	Attaché territorial Pôle Habitat et Développement social Conseil général du Lot 46000 CAHORS
Mme ROUILLON Nadine	Directeur - Pôle Habitat et développement social Conseil général du Lot 46000 CAHORS
M. SALLE Albert	Administrateur du Centre départemental de gestion Maire de Biars-sur-Cère 46130 BIARS-SUR-CERE
M. SANS Patrice	Technicien territorial à la mairie de Figeac Puy Blanc / 46100 CAMBES
Mme SENEZ Françoise	Infirmier territorial classe normale Maison de retraite -La Miséricorde 46120 LACAPELLE-MARIVAL
M. SER Bernard	Agent de maîtrise territorial principal Mairie de Figeac / 46100 FIGEAC
M. SERAUDIE Georges	Technicien territorial chef à la mairie de Figeac Chemin des Crêtes 46100 FIGEAC
M. TEYSSEDRE Jean-Paul	Brigadier-chef territorial principal Mairie de Cahors 46000 CAHORS
Mme VALERY Marie-Christine	Directrice d'école maternelle - Ecole annexe Camille Chapou Route du Payrat 46000 CAHORS
Mme VAN HOYLANDT Corinne	Assistant social territorial Conseil général du Lot - Centre médico-social 46400 SAINT-CERE
Mlle VIDAL Michèle	Educateur spécialisé territorial Conseil général du Lot - Centre médico-social 46400 SAINT-CERE

TARN	
Mme ABLANA Annette	DRH - Conseil Général du Tarn Lices G. Pompidou 81000 ALBI

M. AMEN Jacques	Conseiller municipal délégué au personnel Retraité de l'éducation nationale Mairie 81108 CASTRES Cedex
M. AMIEL Max	Maire d'Arthès 9, chemin du Docteur Griffoulières 81160 ARTHES
M. AUTRET Florian	D.R.H. Mairie de Graulhet 81300 GRAULHET
Mme BACOU Christiane	Rédacteur en chef DRH Mairie 81108 CASTRES Cedex
M. BAILLY Alain	Directeur général des Services Techniques "Les Poutils" 81990 LE SEQUESTRE
M. BARBARA André	APASU - Lycée Borde Basse 81100 CASTRES (Tél. 05.63.35.20.17)
M. BARDOU Marc	Directeur des Finances - Communauté d'agglomération Castres- Mazamet Espaces ressources Le Causse - Espaces d'entreprises 81115 CASTRES
M. BARRET Daniel	Responsable des ressources humaines - OPHLM de Castres 28 bis rue d'Emparé - BP n°263 81104 CASTRES Cedex
M. BENKEMOUN Gérard	Directeur - Direction des relations avec les collectivités territoriales Préfecture du Tarn / 81000 ALBI
M. le docteur BERGIS Armand	Service Gynécologie obstétrique Centre hospitalier d'Albi 22, boulevard Général Sibille 81000 ALBI
Mme BERTHOMIEU Isabelle	Surveillante en chef - Service gynécologie obstétrique Centre hospitalier d'Albi 22, boulevard Général Sibille 81000 ALBI

Mme BOLON Chantal	Conseiller socio-éducatif - Chargée de mission RMI - DS 81 Hôtel du département 81013 ALBI Cedex 9
Mme BORIES Claude	Directrice Ecole Maternelle 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS
M. BOULZE Bernard	Conseiller municipal Mairie de Salvagnac Le Cellier / 81630 MONTVALEN
Mme CADAS Véronique	Assistant socio éducatif - SIVOM - Foyer Logement de Monesties Plaisance 81640 MONESTIES
Mme CALMES Geneviève	Secrétaire de Mairie Mairie 81140 CAHUZAC-SUR- VERE
Mlle CAYLET Simone	Chef de bureau Préfecture du Tarn / 81000 ALBI
M. CLARENC Robert	Maire de Vielmur 2, lotissement de la Gare 81570 VIELMUR (Tél. 05.63.74.39.69)
Mme COUSINIER Dani elle	Formatrice à l'IFSI d'Albi Rue des 3 Tarn / 81000 ALBI
Mme le docteur DARME Annie	Médecin du travail - Cité administrative 19, rue de Ciron 81000 ALBI
M. DELJARRY Jean- Louis	Ingénieur en chef - Service Etude d'architecture et d'aménagement 87 rue Pierre Corneille 81108 CASTRES Cedex (Tél. 05.63.71.57.32)
Mme DETAILLEUR Isab elle	Secrétaire Général Mairie 81130 CAGNAC-LES- MINES
Mme DUPLAN Josie	Attaché territorial principal Responsable de la Mission logistique Aide Sociale - DS 81 Hôtel du Département 81013 ALBI Cedex 9
Mme ENGEL Nicole	Directrice Ecole Maternelle Calmettes 1, rue de Metz 81000 ALBI

M. ETIENNE Robert	Retraité de l'enseignement technique 14, rue Labar 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS (Tél. 05.63.60.76.17)
M. FEBRER Alexis	Ingénieur en chef 2, rue Maurice Genevois 81000 ALBI (Tél. 05.63.54.76.75)
M. FLORIOT Philippe	Responsable d'U.T. au conseil général du Tarn 8, rue Charles Gounod 81160 SAINT-JUERY
Mme FRESCO Corinne	Médecin territorial - Unité handicap et dépendance - DS 81 Hôtel du département 81013 ALBI Cedex 9
M. GABARRE Daniel	Bibliothécaire Mairie / 81300 GRAULHET
Mme GARRIGUES Anne-Marie	Directeur général des Services Mairie / 81160 SAINT-JUERY
M. GATE Jean-François	Directeur territorial - Responsable de la Mission politique de la ville DS 81 - Hôtel du département 81013 ALBI Cedex 9
Mme GRILL Nathalie	Directeur général des Services Mairie de Labruguière 81290 LABRUGUIERE
Mme INIGO Delphine	Chef de bureau - Direction des relations avec les collectivités territoriales Sous-préfecture du Tarn 81100 CASTRES
M. JEUNIAU Bernard	Directeur du CDG81 188, rue de Jarfard 81000 ALBI (Tél. 05.63.60.46.50)
M. JOUVES Jacques	Directeur territorial - Directeur adjoint de la solidarité DS 81 - Hôtel du département 81013 ALBI Cedex 9
M. KOWALIK Jean-François	Adjoint au maire 81400 BLAYE-LES-MINES
M. LABORDE Christian	S.G.A. DRH Mairie / 81100 CASTRES

M. LAFAURIE Guy	Attaché d'administration universitaire 10, rue de la République 81000 ALBI (Tél. 05.63.47.00.41)
M. LAVOIX Jean-Claude	Ingénieur Mairie / 81300 GRAULHET
M. LEONARD Jean-Jacques	Secrétaire général 21, chemin des Mésanges 81600 GAILLAC (Tél. 05.63.57.57.52 ou 05.63.81.20.40)
Mme LIFFRAUD Dominique	Directrice - Maison de retraite 44 chemin des Vignes / 81710 SAIX
Mme MAHOX Dominique	Directrice - Maison de retraite 81370 SAINT-SULPICE
M. MAISONNIER Serge	Attaché territorial ^{pool} - Responsable du Service de l'aide aux structures DS 81 - Hôtel du département 81013 ALBI Cedex 9
Mme MARTIN Maryse	Conseillère municipale 81640 MONESTIES
M. MAURY Jacques	Ingénieur subdivisionnaire 2, rue Général Desaix 81000 ALBI (Tél. 05.63.60.59.16)
Mme MERCE Danielle	Ingénieur en chef Mairie / 81010 ALBI Cedex
M. MIALHE Pierre	Attaché Territorial Secteur Population Mairie / 81100 CASTRES
M. MILLET Benoit	Directeur des ressources humaines et des Affaires sociales Hôtel de ville / 81000 ALBI
M. NORGE RIERA Yves	Retraité de l'éducation nationale Le Mazot / 81150 TERSSAC (Tél. 05.63.54.31.27)
M. OLIVIER Claude	Ingénieur subdivisionnaire DDE Albi Nord 81000 ALBI
M. PASCAREL Roger	Ingénieur en chef mairie de Castres 60, rue Goye 81100 CASTRES (Tél. 05.63.72.11.76)
M. PAU Etienne	Directeur de préfecture (Tél. 05.63.45.61.30)

Mme PEDRERO Françoise	Retraîtée de l'éducation nationale Canavières-le-Bas 81600 ALBI (Tél. 05.63.54.36.58)
Mme PUECH Montserrat	Attaché, responsable du Service du Personnel 81000 CUNAC (Tél. 05.63.45.04.24)
Mme PY Jeannine	Chef de service au C.C.A.S. d'Albi / 81000 ALBI
M. RICHARD Michel	Secrétaire général inspection académique 16, rue des Lilas 81000 LE SEQUESTRE (Tél. 05.63.39.96.71)
M. ROCACHER Bernard	Ingénieur en chef - Chef de service qualité des espaces publics Mairie 81108 CASTRES Cedex
Mme ROQUELAURE Anne-Marie	Conseiller socio-éducatif - Responsable de l'équipe médico-sociale APA DS 81 - Hôtel du département - 81013 ALBI Cedex 9
Mme SERRES Véronique	Attaché territorial - Responsable de l'unité Handicap et Dépendance DS 81 - Hôtel du département - 81013 ALBI Cedex 9
Mme SUC Nicole	Chef Unité Sage-femme Centre hospitalier d'Albi 22, boulevard Général Sibille 81000 ALBI
Mme TAYAC Nadine	Directeur-adjoint du CDG 81 188, rue de Jarlard 81000 ALBI (Tél. 05.63.60.16.50)
M. TERROUX Philippe	Technicien territorial principal - Directeur des services techniques - SIA du Carmausin Mairie de Carmaux 81400 CARMAUX
Mme TRUCHESS Sylvie	Directrice de l'Ecole régionale d'assistant de service social Hôpital de Purpan 330, avenue de Grande Bretagne 31059 TOULOUSE

Mme VALAT Caroline	Attaché territorial Mairie de Lisle-sur-Tarn
M. VERDIER Jean-Pierre	Maire adjoint 81640 MONESTIES
M. VERGNES François	Enseignant Lycée Lapérouse - Maire de Labastide-de-Lévis 18, grand rue 81150 LABASTIDE-DE-LEVIS
Mme VILLIOT Valérie	Attaché territorial - Communauté d'agglomérations Castres Mazamet Espace ressources, le Causse, Espace Entreprise 81115 CASTRES Cedex

L'un quelconque des maires ou présidents d'établissements publics de l'arn-et-Garonne, soit en qualité d'élu, soit, si sa profession l'y autorise, en tant que personnalité qualifiée.

TARN ET GARONNE	
M. AMOUROUX Bernard	Technicien territorial principal Rivière-Haute 82100 CASTEL-SARRASIN
Mme BEDENES Roselyne	Assistant qualifié du Patrimoine Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. BELBIS Michel	Attaché Principal Mairie de Castelsarrasin 82100 CASTELSARRASIN
M. BERTACCO Sergio	Technicien territorial principal Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
Mme BIANCO-AUSSET Lily	Infirmière territoriale - MAPAD Les Chênes Verts 82370 VILLEBRUMIER
Mme BONNEFOI Thérèse	Animateur territorial Mairie de Beaumont-de-Lomagne 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE
M. BORDARIES Gérard	Ingénieur Subdivisionnaire Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. BORDAS Jean-Louis	Animateur territorial chef Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
Mme BUSQUET Danièle	Secrétaire de Mairie Mairie de Monbécui 82170 MONBECUI

M. CAILA Pascal	Directeur Services Culturels Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
Mme CALAUZENE Jocelyne	Secrétaire de Mairie Mairie de Lizac 82200 LIZAC
Mme CALVO Chantal	Secrétaire de Mairie Mairie de Saint-Nauphary 82370 SAINT-NAUPHARY
Mme CAMBON Claudine	Directeur territorial Conseil Général 82013 MONTAUBAN Cedex
Mme CAMPOURCY Marie-Josée	Adjoint administratif principal Mairie de Bouillac 82600 BOUILLAC
M. CARDON Michel	Trésorier Principal en retraite 9, rue Denfert Rochereau 82000 MONTAUBAN
Mme CARILLO Pierrette	Attachée territoriale Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. CHALLAND Jean-Pierre	Rédacteur chef Mairie de Lafrançaise 82130 LAFRANCAISE
Mme CHIABO Dominique	Adjoint administratif principal Mairie de Larrazet 82500 LARRAZET
M. COULON Dominique	Adjoint administratif Mairie de Vaissac 82800 VAISSAC
Mme COULON Marie-Christine	Rédacteur territorial principal Centre de gestion 82000 MONTAUBAN
Mme CUBAYNES Michèle	Rédacteur Chef Mairie de Caussade 82300 CAUSSADE
M. DAUCH Jacques	Chef de police municipale Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
Mme DAYRIES Martine	Secrétaire de Mairie Mairie de Lamothe Capdeville 82130 LAMOTHE CAPDEVILLE
M. DEMAYA Laurent	Animateur territorial - Communauté de communes des deux rives 82400 VALENCE D'AGEN
M. DESSAINT Joël	Directeur territorial Conseil Général 82013 MONTAUBAN Cedex

M. DI COSTANZO Gérard	Professeur des Ecoles en retraite 230, rue Lafayette 82000 MONTAUBAN
M. FABRE Jacques	Ingénieur en chef Conseil Général 82013 MONTAUBAN Cedex
Mme FALC Viviane	Secrétaire de mairie Mairie d'Auvillar 82340 AUVILLAR
Mme FASAN Elisabeth	Secrétaire de Mairie Mairie de l'Honor de Cos 82130 L'HONOR DE COS
Mme FIELDS Nathalie	Ingénieur Subdivisionnaire Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
Mme GASC Martine	Rédacteur principal Mairie de Caussade 82300 CAUSSADE
M. GONZALES Francis	Chef de police municipale Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. GUIRADO Raphaël	Chef de travaux en retraite 425, avenue Jean Jaurès 82370 LABASTIDE ST PIERRE
Mme HEROGUER Myriam	Attaché territorial Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. JAMME Kléber	Secrétaire de Mairie Mairie de Villebrumier 82370 VILLEBRUMIER
M. LACHEVRE Serge	Directeur général des services Mairie de Moissac 82200 MOISSAC
M. LANDON Philippe	Attaché territorial - Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. LEVY Robert	Conseiller socio-éducatif MAPAD Les Chênes Verts 82370 VILLEBRUMIER
M. MALVESTIO Gilbert	Contrôleur territorial de travaux - Mairie de Valence d'Agen 82100 CASTELSARRASIN
M. MARTINEZ Marc	Educateur des APS Hors classe Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. MATAYRON Michel	Chef du Service des Sports Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. MAUREAU Gilbert	Contrôleur de travaux - Syndicat de Voiries de St Nicolas 82210 SAINT NICOLAS

M. MEYER William	Secrétaire de Mairie - Mairie de Montbeton 82290 MONTBETON
Mlle MONTERO Corinne	Adjoint ad. territorial principal - Mairie de Verdun-sur-Garonne 82600 VERDUN-SUR-GARONNE
M. MONTET Benoît	Technicien territorial - Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
Mme OREMPULLER Laurence	Agent d'animation Mairie de St Etienne de Tulmont 82410 ST-ETIENNE DE TULMONT
M. PELEGRIN Jean-Pierre	Directeur territorial - Conseil général 82013 MONTAUBAN Cedex
Mme PENCHE Marytène	Rédacteur territorial Syndicat d'Electricité de Tarn-et-Garonne 82000 MONTAUBAN
Mme PAGNY Nicole	Attachée territorial - Directrice du CCAS CCAS de Moissac 82200 MOISSAC
M. POUSSIN Jean-Claude	Conseiller des APS en retraite 82200 MOISSAC
Mme PRUNEDA Colette	Educateur de jeunes enfants Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. RASSOUL Saïd	Technicien territorial chef Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. RAVAILHE Claude	Attaché Principal 1ère classe - Conseil général 81013 MONTAUBAN Cedex

M. ROUBELET Jean-Luc	Technicien territorial chef Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. ROUGE Serge	Directeur territorial Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
Mme SERNY Laurence	Attachée territorial - Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. SINGLA Daniel	Technicien territorial chef Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. SOULIE Christophe	Rédacteur secteur animation Communauté de communes Quercy Caussadais 82300 CAUSSADE
M. TRESCAZES Eric	Secrétaire de Mairie Mairie de Meauzac 82290 MEAUZAC
Mme VIGUIER Florence	Conservateur de musée 2ème classe Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. VILLA Thierry	Agent de maîtrise Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN

Article 2 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des départements de l'Aveyron, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 14 février 2003

Le Président : J.F. THURIERE
Le Greffier en Chef, J. LALBERTIE

AVIS DE CONCOURS OU DE VACANCE DE POSTE

Arrêté n° 03-150 du 4 février 2003 portant ouverture d'un concours sur titres dans le cadre du dispositif de résorption de l'emploi précaire. Etablissements de Santé et Offres de Soins.

Un concours sur titres destiné au recrutement d'un psychologue aura lieu le lundi 2 juin 2003 à l'hôpital local de Caussade.

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- une attestation de présence dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 d'une période minimale de deux mois entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000, dûment validée par le directeur d'établissement ;

- les attestations de services effectués dûment validées par les directeurs d'établissements ou les autorités administratives compétentes indiquant la durée en équivalent temps plein et les fonctions exercées en précisant le niveau de catégorie (catégorie A, B, C ou D) ;

- les titres ou diplômes exigibles pour l'accès au corps concerné ou une copie de ces documents. Les candidats ayant obtenu la reconnaissance de leur expérience professionnelle en équivalence des titres ou diplômes exigibles pour l'accès au corps concerné fourniront la décision de l'autorité préfectorale prise en application du décret n° 2001-1340 du 28 décembre 2001.

Le dossier de candidature doit être adressé à :

Monsieur le Directeur hôpital local

5, rue du Parc

BP 39

82303 Caussade.

La clôture des inscriptions au présent concours est fixée au 2 mai 2003

Avis d'ouverture d'un concours Interne sur titres pour le recrutement des Maîtres Ouvriers.

Un concours interne sur titres est organisé par le Centre Hospitalier de Montauban afin de pourvoir vingt-et-un postes de maîtres ouvriers.

Peuvent être admis à concourir les ouvriers professionnels qualifiés titulaires soit d'un

certificat d'aptitude professionnelle, soit d'un brevet d'études professionnelles, soit d'un diplôme équivalent et comptant au moins deux ans de services publics.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées jusqu'au 12 mai 2003 à :

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier

Direction des Ressources Humaines

100, rue Léon Cladel

BP 765

82013 Montauban Cédex

A l'appui de leur demande à concourir, les candidats doivent joindre :

Une demande manuscrite d'inscription au concours,

Un curriculum-vitae sur papier libre,

Une photocopie des diplômes.

Avis d'ouverture d'un concours sur titres dans le cadre du dispositif de résorption de l'emploi précaire.

Un concours sur titres destiné au recrutement d'un adjoint technique option biomédical aura lieu le 12 juin 2003 au Centre Hospitalier de Montauban.

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- une attestation de présence dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 d'une période minimale de deux mois entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000, dûment validée par le directeur d'établissement ;

- les attestations de services effectués dûment validées par les directeurs d'établissements ou les autorités administratives compétentes indiquant la durée en équivalent temps plein et les fonctions exercées en précisant le niveau de catégorie (catégorie A, B, C ou D) ;

- les titres ou diplômes exigibles pour l'accès au corps concerné ou une copie de ces documents. Les candidats ayant obtenu la reconnaissance de leur expérience professionnelle en équivalence des titres ou diplômes exigibles pour l'accès au corps concerné fourniront la décision de l'autorité préfectorale prise en application du décret n° 2001-1340 du 28 décembre 2001.

Le dossier de candidature doit être adressé à :
Monsieur le Directeur par intérim du Centre
Hospitalier
Direction des Ressources Humaines
100, rue Léon Cladel
BP 765
82013 Montauban
La clôture des inscriptions au présent concours
est fixée au 12 mai 2003.
